PROJET de REVISION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS

et

TRANSFORMATION en PLAN LOCAL d'URBANISME

de la commune de

MONTIGNY LES METZ

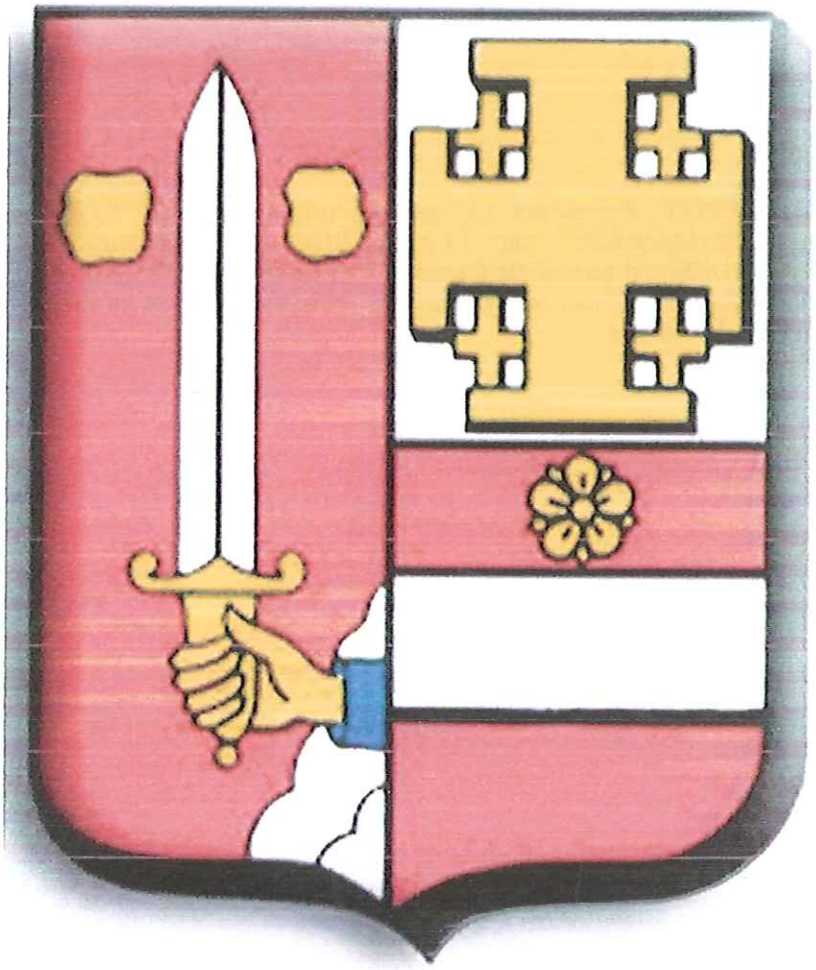

ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapport du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Claude GODFROY

Référence Tribunal Administratif de STRASBOURG : E16000162 / 67 du 13 juillet 2016

RAPPORT

du

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant l'enquête publique relative au
Projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols
et transformation en Plan Local d'urbanisme
de la commune de MONTIGNY LES METZ

Je, soussigné Claude GODFROY, demeurant 11, rue des mésanges à 57330 HETTANGE GRANDE, nommé, par décision n° E16000162/67 du 13 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative Projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'urbanisme de la commune de MONTIGNY LES METZ

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative ;

rapporte ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : HISTORIQUE

- Délibérations, Nomination, Arrêtés
- Affichage

CHAPITRE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Registre et courriers des visiteurs
- Demande de mémoire en réponse
- Mémoire en réponse

CHAPITRE 3: CONCERTATION du PUBLIC- ATELIERS et REUNIONS

- Ateliers
- Réunions Publiques
- Arbre à Souhaits
- Bilan de la Concertation
- Insertion Légale Presse (Républicain Lorrain – La Semaine)

CHAPITRE 4: CONCERTATION des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Réunions des 5 mai 2015 et 23 mai 2016
- Avis et Servitudes

CHAPITRE 5: ZONAGE

- Zones à Urbanise
- Zones Agricoles et naturelles
- Emplacements réservés

CHAPITRE 6: ORIENTATION d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

- Ancien Quartier LIZE
- Site ALDI
- Ancienne CHOCOLATERIE
- Secteur Sud BLORY – LA HORGNE

CHAPITRE 7: ANNEXES et PIÈCES JOINTES

PREAMBULE

Article L123-1

- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 37
- Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 39
- Abrogé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 12

I.-Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains.

II.-Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire. L'établissement public de coopération intercommunale compétent engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il révise un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par la Métropole de Lyon, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du même code. Il comprend le ou les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, prévus à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicables sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'une communauté de communes de moins de 30 000 habitants élabore un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un plan de déplacements urbains en application de l'article L. 1214-3 du code des transports élabore un plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains, ce plan comprend un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives à l'habitat ou aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Lorsque le programme local de l'habitat ou le plan de déplacements urbains arrive à échéance ou lorsque l'expiration du délai de validité du programme local de l'habitat ou du plan de déplacements urbains intervient avant la délibération portant approbation d'un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, ce programme ou ce plan peut être prorogé jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme. Cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans

renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, et après accord du préfet de département.

Il en est de même lorsqu'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale est révisé pour intégrer les dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains.

II bis.-Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.

Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Le présent II bis est applicable à la métropole de Lyon.

III.-Lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un établissement public compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire.

IV.-Dans tous les cas, le plan local d'urbanisme ne couvre pas les parties de territoire couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Toutefois, dans les communes couvertes par un schéma de cohérence territoriale qui identifie les secteurs d'aménagement et de développement touristique d'intérêt intercommunal, un plan local d'urbanisme partiel couvrant ces secteurs peut être élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, sous réserve que chaque commune concernée couvre sans délai le reste de son territoire par un plan local d'urbanisme et recueille l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent sur la compatibilité de son projet d'aménagement et de développement durables avec celui de l'établissement public.

V.-En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. Il en est de même des plans d'occupation des sols qui, à la date de publication de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée, ne couvrent pas l'intégralité du territoire communal concerné.

En cas de déclaration d'illégalité ou d'annulation par voie juridictionnelle de l'intégralité d'un plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'une commune située dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent, celui-ci peut approuver un plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune concernée.

VI.-Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

CHAPITRE : 1

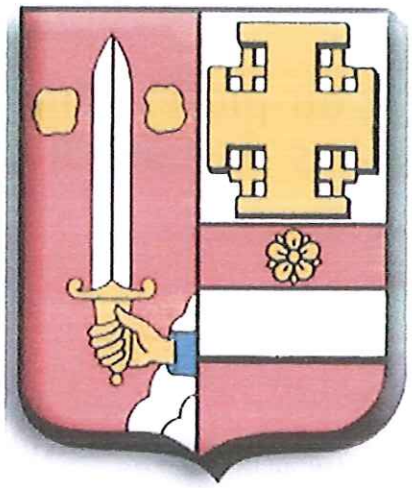

HISTORIQUE

Délibération du Conseil Municipal du : 28 mars 2013

Délibération du Conseil Municipal du : 30 juin 2016

Décision du Tribunal Administratif du : 13 juillet 2016

Arrêté Municipal du : 20 septembre 2016

Certificats d'Affichage

Montigny
LÈS-METZ

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

DELIBERATION N° 25/2013

SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2013
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire
Elus : 35
En fonction : 35
(Convoqués le jeudi 21 mars 2013)
Présents : 34
Absent : 1
(Pouvoir : 1)

Présents : Messieurs Jean-Luc BOHL, Lucien VETSCH, Edith FENEON Raymond WEINEHIMER Michel BURGAIN, Marie-Françoise MATHIEU, Maurice AYROLES, Monique SARY, Bernard ECKSTEIN, Michel BEGUINOT, Véronique COUSIN, Martine LUCKHAUS, Salvatore TABONE, Danielle RENOTTE, Jean-Jacques PISONI, Aude GREGOIRE, Danièle HENRION Laurent FEDERSPIEL, Jean-Pierre POIRIER, Sébastien TILIGNAC, Gérard KIN, Gilles LHUILLIER, Yolande VON HOF, Christian WAX, Sylvie CARUSO, Marie-Thérèse COTTI, Christiane GREINER, Gérard CALVET, Gladys SZECEL-BENINI, Charles BARDELLER, Alexandre LAURENT, Irma VOLLMER, Bernard LACOUR, Pierre BONATI.

Absent excusé : Sylvain FISCHER (pouvoir donné à Jean-Luc BOHL) ;

URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) AVEC TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Plan d'Occupation des Sols de Montigny-Lès-Metz a été élaboré en 1988, révisé en 1999, et a fait l'objet de dix modifications depuis cette date. Ces différentes étapes ont permis d'adapter le document aux besoins de développement et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la Commune.

Les récentes réformes substantielles intervenues dans le domaine de l'urbanisme, et les nouveaux objectifs attribués aux documents locaux de planification par le Grenelle de l'Environnement, nous amènent à faire évoluer le document communal essentiel en la matière (le Plan d'Occupation des Sols) vers un Plan Local d'Urbanisme ; celui-ci devant constituer le nouveau cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement. Ce document plus complet que le POS permettra de répondre aux exigences nouvelles en matière d'aménagement et de développement de la commune, tout en tenant compte des problématiques

actuelles que le Plan d'Occupation des Sols n'avait pas eu à prendre en considération.

En ce sens, le PLU comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dont l'objet est de définir des orientations d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement pour l'ensemble de la commune ; celles-ci pouvant être accompagnées de projets par secteur ou quartier.

Cette démarche complètera celle de l'élaboration de l'Agenda 21 dans laquelle la Ville s'est investie depuis plusieurs années.

Il est précisé que pour la mener à bien, la Ville bénéficie de l'assistance de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM).

La procédure de révision du POS avec transformation en PLU comprend les grandes étapes suivantes :

- Prescription de la révision et de la transformation du POS en PLU et définition des modalités de la concertation préalable avec la population (DCM)
- Porter à connaissance du Préfet
- Etudes préalables
- Etablissement du projet
- Débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD
- Projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal
- Bilan de la concertation
- Transmission pour avis aux personnes publiques associées et communes limitrophes du projet arrêté
- Saisine éventuelle de la commission de conciliation
- Enquête publique
- Modification (éventuelle) du projet
- Approbation du PLU par le Conseil Municipal

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articlesL.123-19, L.123-6, L.123-13 et L.300-2 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) tel qu'il a été approuvé après sa révision par délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 1999, modifié;

Considérant les objectifs de l'Agenda 21 de la ville de Montigny-lès-Metz, notamment ceux qui visent à :

- Favoriser les liens entre quartiers,
- Etendre, compléter le tissu vert tout en valorisant, préservant la biodiversité des espaces verts et naturels,
- Développer la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle, entre autres avec la reconversion des casernes militaires,
- Maintenir, adapter et développer le commerce de proximité dans les quartiers et favoriser l'installation d'activités,
- Adapter et développer l'offre de logements aux besoins actuels et futurs,
- Valoriser le patrimoine montignien,
- Prévenir et lutter contre les nuisances sonores,
- Veiller à une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire,
- Veiller à maintenir une bonne qualité de l'air.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De faire évoluer les dispositions contenues dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur pour répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la Ville aux évolutions sociales et environnementales
- Faciliter la mise en œuvre des objectifs définis dans l'Agenda 21 de la Commune
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

- En conséquence, de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du plan d'occupation des sols, avec transformation en plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- De mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

  - la tenue à disposition du public, en mairie (Services Techniques) d'un dossier relatif à l'avancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

- l'ouverture d'un registre en Mairie permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet

- la parution d'informations dans la presse et le bulletin municipal,

- la mise en place d'une exposition publique,

- l'organisation de réunions d'information et d'échanges avec les habitants et les associations locales,

- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;

- Que les personnes publiques autres que l'Etat seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;

- De solliciter l'assistance technique de l'agence de l'urbanisme d'agglomérations de Moselle, conformément à la possibilité offerte par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme ;

- De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

- De solliciter une compensation par l'Etat des dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée notamment :

- Aux Présidents du conseil régional et du conseil général,
- Au Président du syndicat mixte du SCOT de l'agglomération messine,
- Au Président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole,
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Aux représentants des autres personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Elle sera également communiquée pour information, aux mairies des communes limitrophes

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Montigny-lès-Metz, le 3 avril 2013

Le Maire

Jean-Luc BOHL
Président de METZ METROPOLE
Conseiller Régional de Lorraine

MONTIGNYLÈSMETZ

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Montigny-lès-Metz

DELIBERATION N° 67/2016
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016
Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Maire
Elus : 35
En fonction : 35
(Convoqués le vendredi 24 juin 2016)
Présents : 27
Absents : 8
(Pouvoirs : 8)

Présents : Messieurs, Mesdames Jean-Luc BOHL, Lucien VETSCH, Edith FENEON, Monique SARY, Bernard ECKSTEIN, Raymond WEINHEIMER, Aude GREGOIRE, Michel BEGUINOT, Christian WAX, Yolande VON HOF, Salvatore TABONE, Sylvie CARUSO Jean-Jacques PISONI, Audrey MIFA, Hervé BROUILLET, Sophie VILLAUME-HUBER, Gilles LHUILLIER, Charlotte HENNEQUIN, Martine LUCKHAUS Gaëlle HUGUENIN-ROBINOT, Franck FESTOR, Anne CLEVENOT, Jean-Pierre POIRIER, Aymeric PERRAUD, Jean-François SOMNY, Alexandre LAURENT, Irma VOLLMER.

Absents excusés : Marie-Françoise MATHIEU **(pouvoir donné à Christian WAX)** ; Christiane GREINER **(pouvoir donné à Sylvie CARUSO)** ; Sébastien TILIGNAC **(pouvoir donné à Jean-Luc BOHL)** ; Elodie GIRAULT **(pouvoir donné à Audrey MIFA)** ; Laurent POLO **(pouvoir donné à Bernard ECKSTEIN)** ; Philippe RAKOTOZAFY **(pouvoir donné à Jean-Jacques PISONI)** ; Jennifer LAMBINE **(pouvoir donné à Aymeric PERRAUD)** ; Christine TISON **(pouvoir donné à Alexandre LAURENT)**.

URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune a prescrit par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013, la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Elle a dans le même temps, décidé de mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

A cette fin, celle-ci a été organisée dès le lancement, et tout au long de la procédure d'élaboration. Elle a pris différentes formes, répondant très largement aux exigences réglementaires ou législatives en la matière. Le bilan de cette

concertation fait l'objet du document intégré à la présente.

La Ville s'est en effet engagée dans une démarche de concertation très large avec le public (principalement les habitants de la commune), ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires concernés dont les acteurs économiques locaux.

Tout a, par ailleurs, été mis en œuvre pour associer les habitants à l'élaboration de ce document d'urbanisme fondamental, en partageant avec eux des constats et des attentes, et en les informant régulièrement de l'état d'avancement des différents projets d'aménagement structurants.

Parallèlement à cette démarche de concertation, un comité de pilotage constitué d'élus, d'agents de la Commune et de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), chargé entre autres de valider les grandes étapes de l'élaboration, a été créé.

Quant au déroulement de la procédure :

- La Ville assistée de l'AGURAM, a d'abord mené une longue phase de diagnostic du territoire, avec la volonté d'associer le plus largement possible l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux, mais également la population.

- Ainsi, l'état des lieux global du territoire et la réflexion sur les enjeux de développement, de mise en valeur et de protection ont permis de définir des orientations générales d'aménagement adaptées au territoire communal, qui sont exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Ce projet a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015. Organisé autour de deux axes, il définit également des objectifs de limitation de la consommation d'espace en poursuivant un triple objectif :
  - privilégier un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante en menant prioritairement des opérations mixtes de reconversion urbaines et la densification du tissu urbain ;
  - conserver environ 25 % de surfaces urbanisables (sur les 50 ha) encore disponibles lors de la mise en révision du POS en PLU ;
  - favoriser des formes urbaines peu consommatrices d'espace en fixant une densité brute minimale de 35 logements par hectare dans les secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat, conformément au SCOTAM.

  Il veille également entre autres, à préserver les continuités écologiques, sauvegarder notre patrimoine bâti et favoriser la multi-modalité des transports.

L'ensemble des préoccupations ayant guidé l'élaboration du PLU, sont traduites dans le projet ci-annexé. De manière globale, elles peuvent être déclinées comme suit :

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales

- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires, et en particulier le quartier LIZE
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le SCOT de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 29/07/1988, modifié et révisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs de la commune et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le 25 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 disposant que le Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Metz n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du Code de l'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation menée par la Commune au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des commissions réunies en date du 14 juin 2016,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ci-annexé qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et un règlement graphique, et des annexes,

CONSIDERANT que le projet a été élaboré en y associant les personnes publiques concernées ;

CONSIDERANT que la concertation a été organisée avec la population et les principaux acteurs locaux ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 du Code

de l'Urbanisme,

APPROUVE le bilan de la concertation mise en œuvre durant toute la durée de la procédure d'élaboration du projet, conformément aux modalités définies par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2013. Ce bilan sera joint au dossier de l'enquête publique sur le projet de PLU, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, de notifier le projet de PLU arrêté pour avis :

- aux personnes publiques suivantes associées à son élaboration :

  - Au préfet du département de la Moselle,
  - Au président du conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
  - Au président du conseil départemental de la Moselle,
  - Au président de Metz Métropole,
  - Au président du Syndicat mixte du SCOTAM,
  - Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Au président de la chambre des métiers,
  - Au président de la chambre d'agriculture,
  - Aux maires des communes limitrophes,
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le dossier du projet de Plan local d'Urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public en mairie.

Adopté à l'unanimité

Montigny-lès-Metz, le 4 juillet 2016

Le Maire

Jean-Luc BOHL
Président de METZ METROPOLE
1er Vice-Président du Conseil Régional

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG
31 avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Strasbourg, le 21/07/2016

E16000162 / 67

Monsieur Claude GODFROY
11, rue des Mésanges

57330 HETTANGE GRANDE

Dossier n° : E16000162 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-Lès-Metz

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,

Gerty BLONDIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 13/07/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

N° E16000162 /67

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 09/07/2016, la lettre par laquelle le maire de la commune de Montigny-Lès-Metz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-Lès-Metz ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude GODFROY est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain FABER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Montigny-Lès-Metz versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Montigny-Lès-Metz, à Monsieur Claude GODFROY, à Monsieur Alain FABER et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 13/07/2016

La présidente

Danièle MAZZEGA

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

EV/JB

N° DGS 37/2016

Urbanisme : Documents d'urbanisme
Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Montigny-lès-Metz arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2016

Le Maire de MONTIGNY-lès-METZ,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.151-1 et suivants, son article L.153-19, et ses articles R.151-1 suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU);

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 juillet 2016 désignant les commissaires enquêteurs chargés de cette enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de PLU tel qu'il a été arrêté, traduit les principales préoccupations suivantes :

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

ARTICLE 2 : L'enquête publique portant sur ce projet se déroulera **du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus**, soit durant 34 jours.

ARTICLE 3 : Les commissaires enquêteurs désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg sont :

- Monsieur Claude GODFROY en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,
- Monsieur Alain FABER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à enquête publique est principalement constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'articulation avec les autres documents de planification
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Le règlement graphique
- Les annexes (dont servitudes d'utilité publique)
- Le déroulement et le bilan e la concertation
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté.

ARTICLE 5: Ce dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé et consultable :

- aux Services Techniques Municipaux de Montigny-lès-Metz, 1 chemin des Sources, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Montigny-lès-Metz - 160, rue de Pont-à-Mousson – 57950 MONTIGNY LES METZ ; le siège de l'enquête étant fixé à cette adresse.

ARTICLE 6: Le dossier d'enquête publique pourra par ailleurs être consulté durant la même période sur le site internet de la commune www.montigny-les-metz.fr
Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : mairie@montigny-les-metz.fr.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie (Services Techniques Municipaux - 1 chemin des Sources) les :

- ***Mercredi 12 octobre 2016 de 9 h 30 à 11 heures***
- ***Vendredi 21 octobre 2016 de 14 h 30 à 16 heures***
- ***Lundi 7 novembre 2016 de 10 heures à 11 h 30***
- ***Lundi 14 novembre 2016 de 14 h 30 à 16 heures***

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Montigny-lès-Metz le dossier comprenant son rapport sur le déroulement de l'enquête d'une part, et ses conclusions motivées d'autre part.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire au Préfet de Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au sein du service de l'urbanisme, services techniques municipaux –1 chemin des Sources.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, à savoir La Semaine et Le Républicain Lorrain, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montigny-lès-Metz. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté sont adressées :

- Au Préfet du département
- Aux commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant)
- Au directeur départemental des territoires

ARTICLE 12 : Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès du service de l'urbanisme (et en particulier de Mme Josée BRUGNOT au 03.87.55.74.67.)

MONTIGNY-lès-METZ, le 20 Sept 2016

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-LÈS-METZ (Moselle)

Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
1er Vice-Président du Conseil Régional

	Chef de Service	D.S.T.	D.G.S.	Adjoint Délégué
VISA				

MONTIGNYLÈSMETZ

Montigny-lès-Metz, le 23 NOV. 2016

Affaire suivie par Josée BRUGNOT
Responsable
Service Urbanisme
T. 03.87.55.74.67 / F. 03.87.55.74.65
josee.brugnot@montigny-les-metz.fr
Réf. : EV

CERTIFICAT

Je soussigné Jean-Luc BOHL, Maire de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ, certifie que l'arrêté n° DGS 37/2016 en date du 20/09/2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montigny-lès-Metz arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2016, a été affiché du 21 septembre 2016 au 22 novembre 2016 au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit et pour un usage conforme à la loi.

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
1er Vice-Président de la Région Grand Est

MONTIGNYLÈSMETZ

Montigny-lès-Metz, le 23 NOV. 2016

Affaire suivie par Josée BRUGNOT
Responsable
Service Urbanisme
T. 03.87.55.74.67 / F. 03.87.55.74.65
josee.brugnot@montigny-les-metz.fr
Réf. : EV

CERTIFICAT

Je soussigné Jean-Luc BOHL, Maire de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ, certifie qu'un avis d'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montigny-lès-Metz arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2016, a été affiché du 21 septembre 2016 au 15 novembre 2016 au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux, à la Maison des Services Publics, au centre nautique, à la bibliothèque, au centre culturel Marc Sangnier ainsi qu'à Loisirs et Culture.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit et pour un usage conforme à la loi.

Le Maire,

Jean-Luc BOHL
Président de Metz Métropole
1er Vice-Président de la Région Grand Est

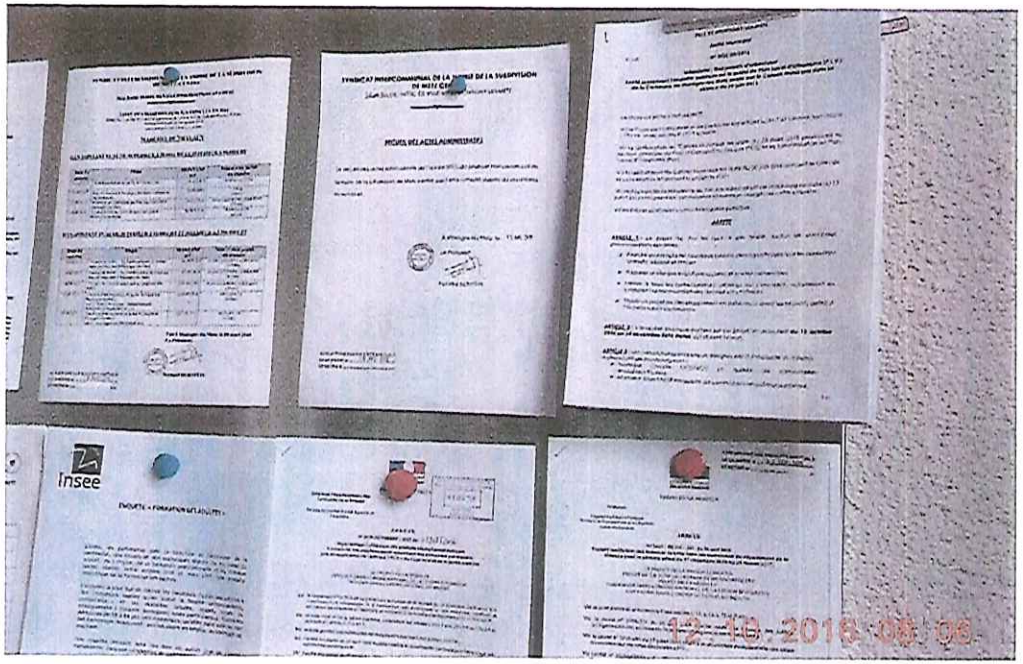

mairie3

mairie

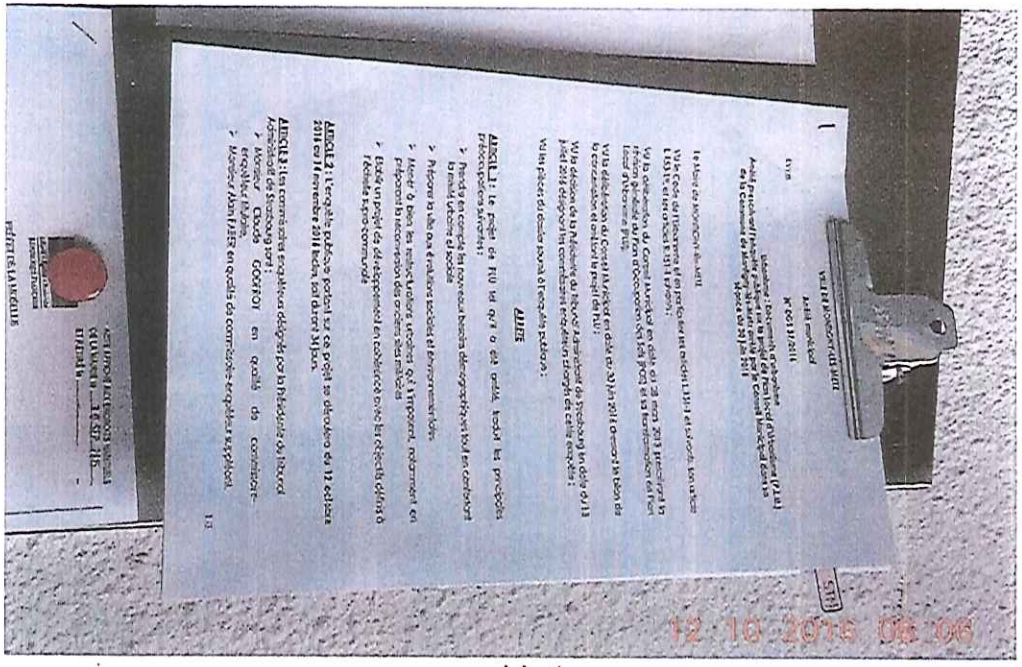

mairie4

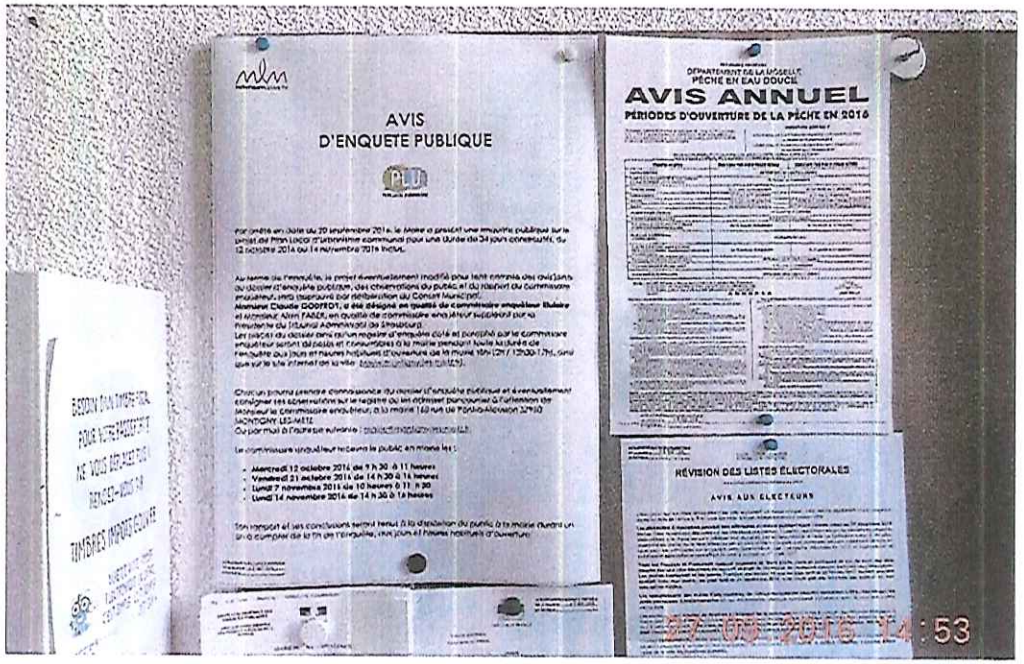

mairie2

STM

loisirs et culture

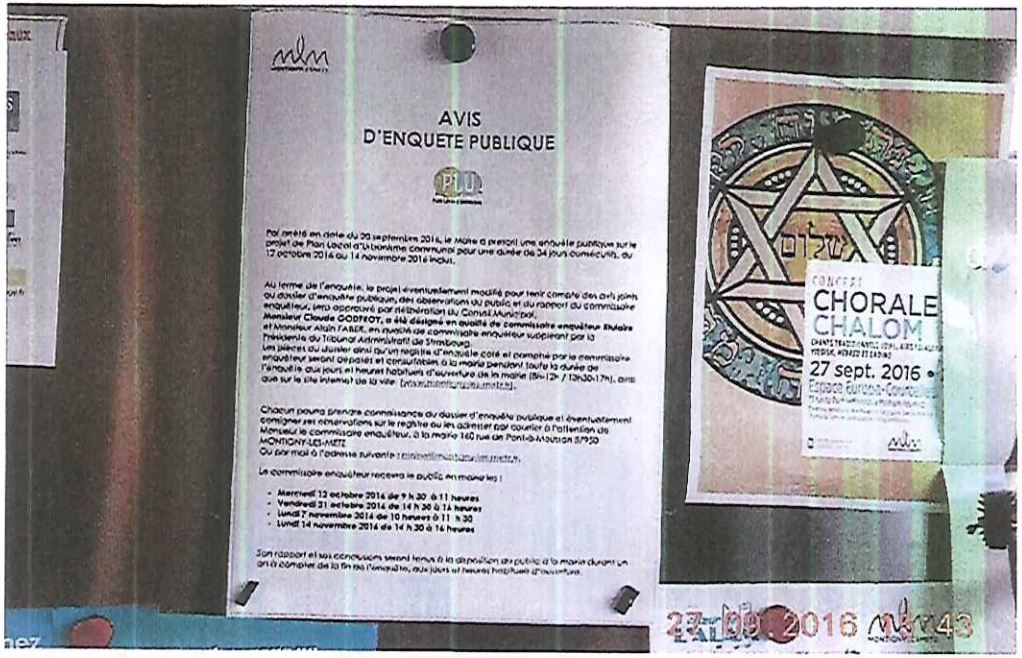

STM (2)

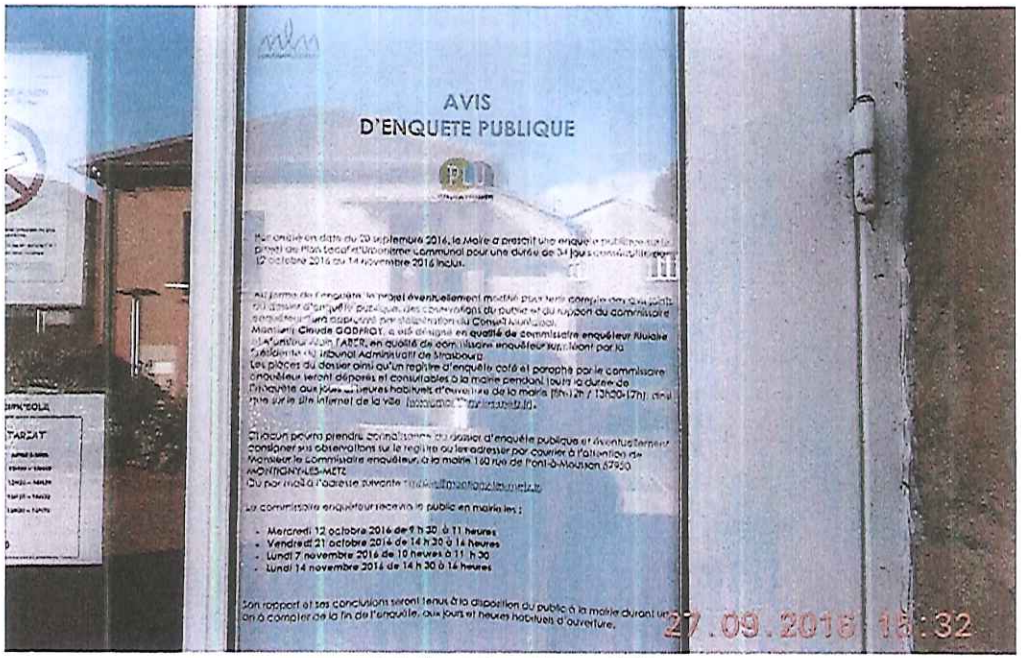

loisirs et culture (2)

piscine

mairie annexe

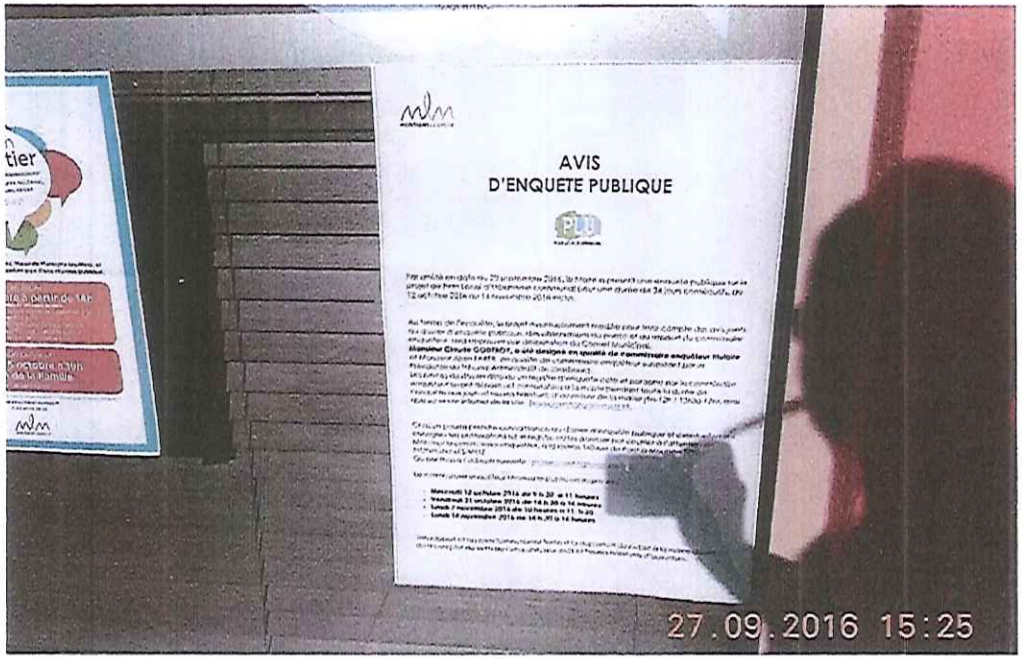

piscine (2)

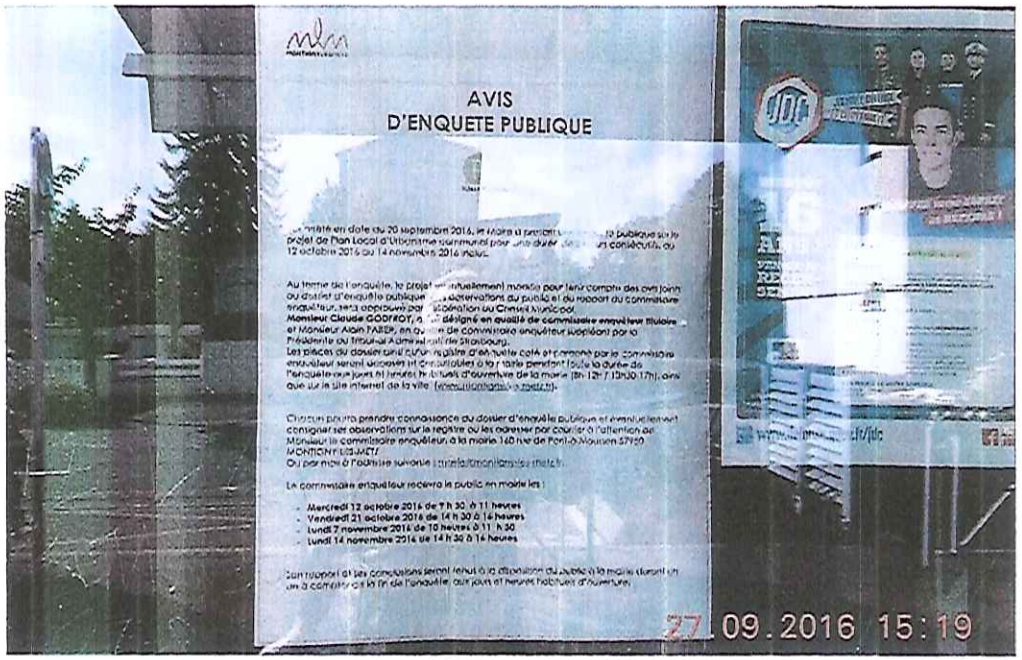

mairie annexe (2)

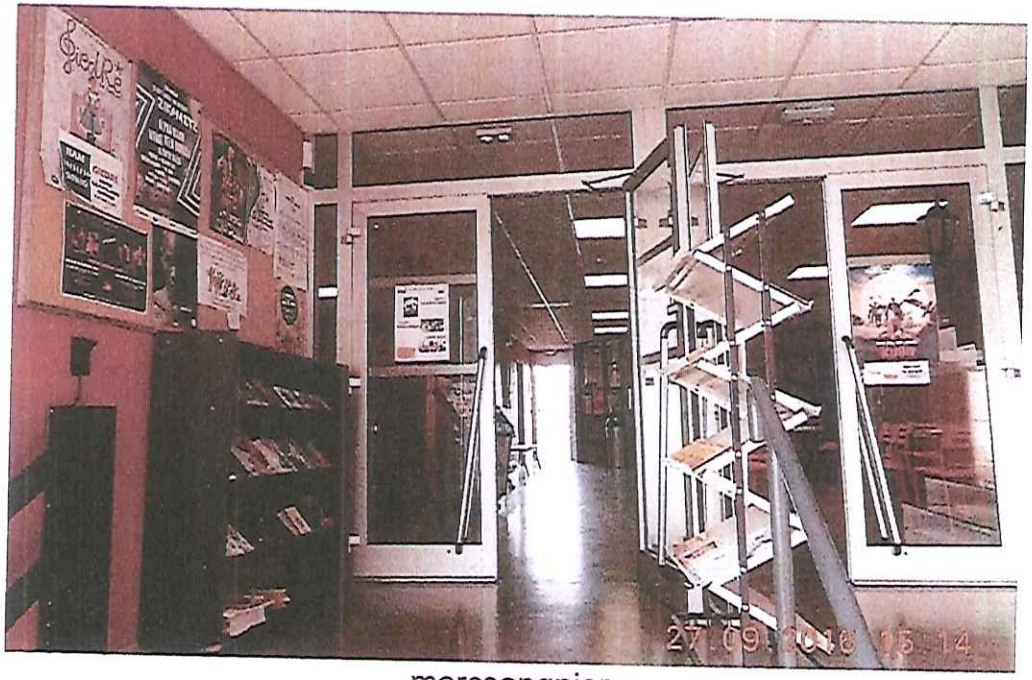

marcsangnier

bibliotheque

marcsangnier (2)

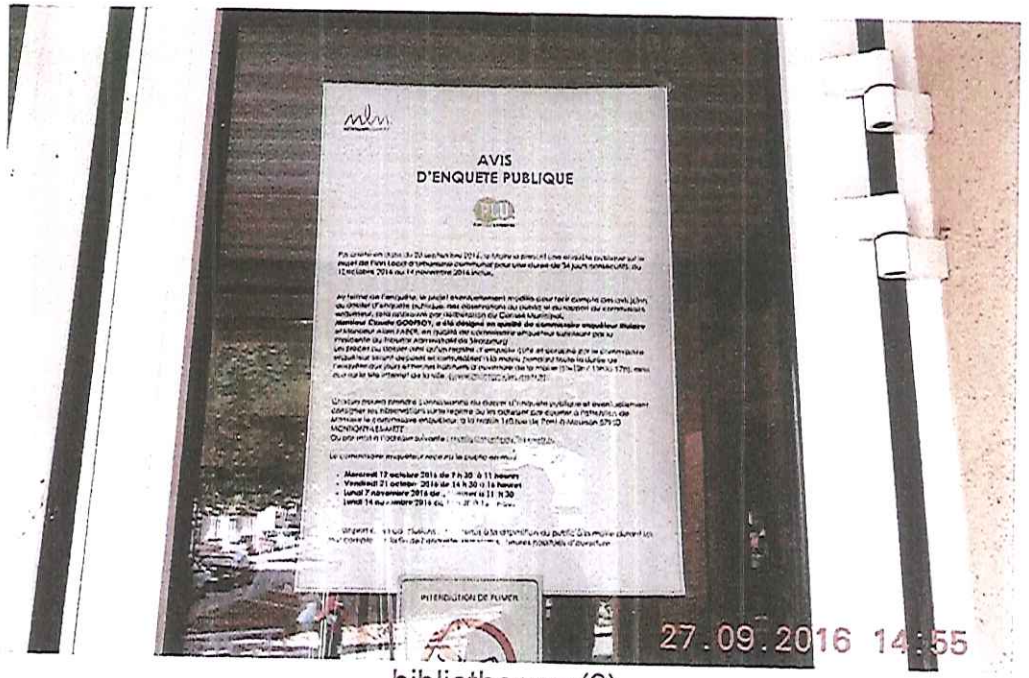

bibliotheque (2)

CHAPITRE : 2

DEROULEMENT de L'ENQUETE

- Registre et courriers des visiteurs
- Demande dc mémoire en retour à A.G.U.R.A.M
- Mémoire en retour
- Réponses du Commissaire Enquêteur

C'est dans les locaux des Services Techniques Municipaux de MONTIGNY LES METZ que s'est déroulée l'Enquête Publique, ouverte par le commissaire Enquêteur le Mercredi 12 octobre 2016 à 9h00.

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public jusqu'au Lundi 14 novembre 2016 à 16h (cloture au terme de la 4éme et dernière permanence du Commissaire Enquêteur.

Le nombre et la qualité des visiteurs à ces permanences (12 octobre - 21 octobre – 7 novembre – 14 novembre) ont justifié de larges dépassement d'horaire.

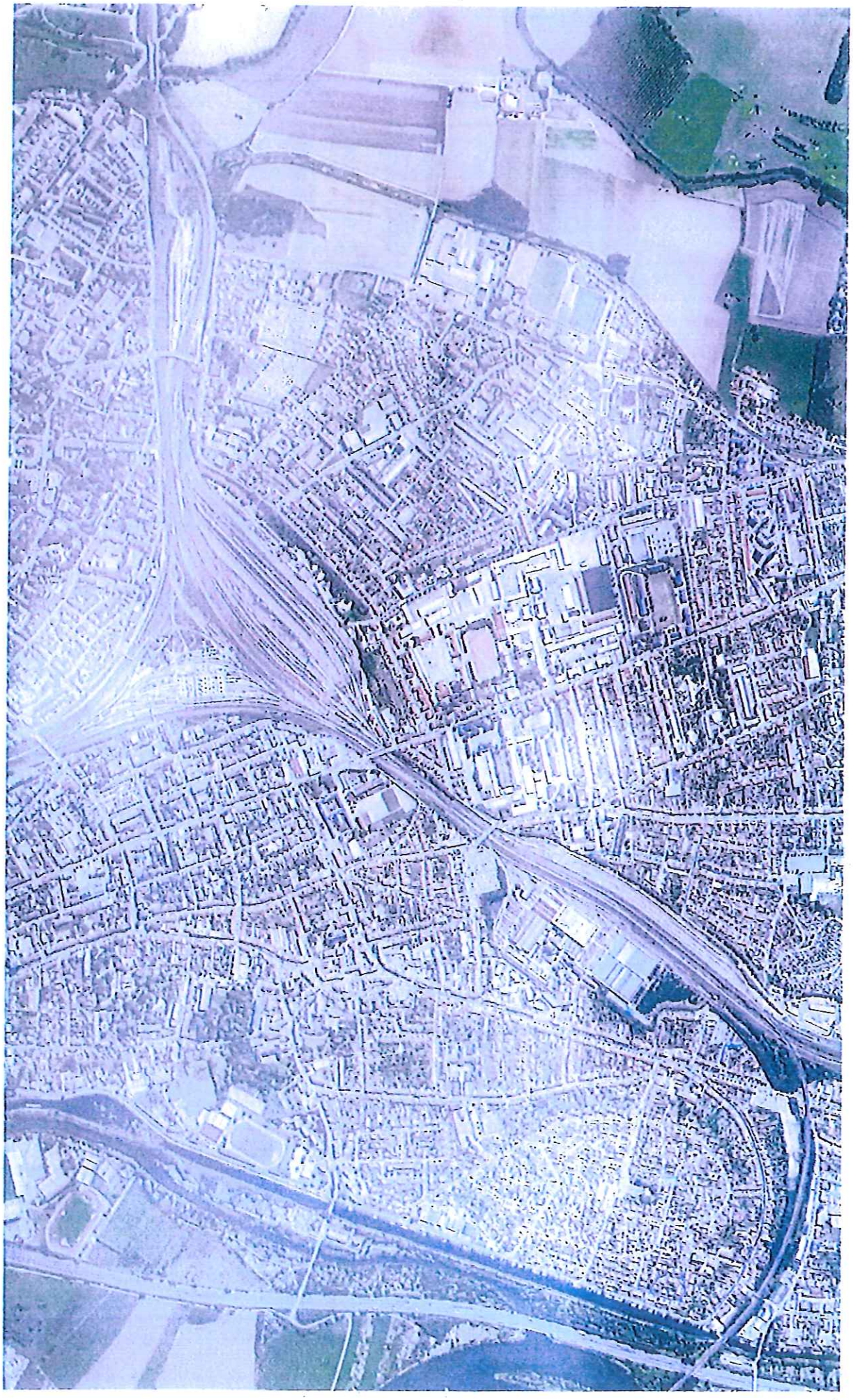

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de Moselle.

COMMUNE Montigny les Metz.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Projet de revision du Plan d'Occupation des Sols et de transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montigny les Metz.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de revision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTIGNY les METZ

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° ..... en date du ..... de

☐ M. le Maire de :

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M GODFROY Claude qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

Membres suppléants : M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

M ..... qualité .....

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016.

les Mercredi 12 Octobre de 9h30 à 11 Hre et de ..... à .....

les Vendredi 21 Octobre de ..... à ..... et de 14h30 à 16 Hre

les Lundi 7 novembre de 10 Hre à 11h30 et de ..... à .....

Siège de l'enquête : 14 novembre 14h30 16 Hre

Autres lieux de consultation du dossier : Service Technique de la Mairie de MONTIGNY les METZ.

Registre d'enquête :

comportant 9 pages feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

.....

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : .....

.....

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	Mercredi 12 Octobre.	de	9h30	à	11 Hre,	et de	..... à .....
les	Vendredi 21 Octobre.	de	14h30	à	16 Hre,	et de	..... à .....
les	Lundi 7 Novembre.	de	10 Hre	à	11h30,	et de	..... à .....
les	Mardi 14 Novembre.	de	14h30	à	16 Hre.	et de	..... à .....
les	.....	de	.....	à	.....	et de	..... à .....
les	.....	de	.....	à	.....	et de	..... à .....

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREMIERE JOURNEE

Le 12 Octobre 2016 de 9h30 heures à 11h00 heures

Observations de M(1) GODFROY Commissaire Enquêteur

Ouverture de l'enquête publique à 9h30

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Visite de Monsieur Henri CARTAILLAC. Foncier Conseil.
Consultation. Rien à signaler !

Clôture de la première permanence à 11h00

[signature]

Ouverture de la seconde permanence du 21 Octobre 2016 à 9h30
LAUDIEN Jean Pierre 6 Rue Victor Hugo 57950
TEL. 06 63 26 55 89
merci pour les renseignements très clairs
[signature]

Mr BURTART André 10 rue Victor HUGO. MONTIGNY les METZ
Explications très satisfaisantes
[signature]

Mr CASADO AUGUSTIN 25, rue Albert Bosch 57950
MONTIGNY LES METZ.
Je vais adresser un courrier au commissaire enquêteur.
[signature]

CG
2

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Remarque concernant la zone de l'ancien ALDI
attention à ne pas trop densifier
les constructions.
Le prévisionnel de 75 à 80 logt + la
maison médicale me paraît élevé,
compte tenu des mouvements engendrés
par la population que cela va représenter.
De plus le stationnement aérien est
déjà problématique sur l'ensemble du
secteur, il est impératif de prévoir des
parkings souterrains pour les futures
constructions.
Le quartier est déjà très dense en construction
assez élevées.
Un peu d'espaces verts seraient les bienvenus.

Clôture de la permanence 21/10/2016 16 h 30
par Claude GODFROY
Commissaire enquêteur

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur [illegible] Sylvain 35 rue des Célestins

Le projet d'une maison médicalisée est une bonne idée.
Cependant la population du quartier augmente, la densité de
véhicules augmente exponentiellement. Les rues avoisinantes
sont à saturation.
Il faudrait veiller à créer moins de logements et à offrir 2
places de stationnement par logement. Inclure la crèche
serait un équipement sentinelle.
Des R+2 végétalisés offriraient un cadre plus vert, plus
agréable à la vue et pour la santé.

le 24/10/2016

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

[illegible]
([illegible] parking, [illegible])
- Stationnement [illegible] ([illegible]) davantage, répercussion sur [illegible] ([illegible] et autres rues)
- Vitesse des véhicules (actuellement 50 km/h [illegible] réalisable)
- Espaces verts ? Piétons ? Quels sont-ils ? emplacements dans le projet
03/11/2016 [signature]

Permanence du lundi 7 novembre ouverte à 10 h 00
par Claude GODFROY,
Commissaire Enquêteur [signature]

Visite de Mr HILT qui dépose un document (en pièce jointe).

- Mr ESCALLES Mathieu (UNMGTN), Mr GREFF Jérôme (GHA), Mr AUBRY Anthony (GHA) concernant le réaménagement du site "ALDI", angle rue de Marly et [illegible]
=> Échange sur le dossier PLU et OAP
=> Nous déposons un dossier relatif à l'adaptation du principe de réaménagement du site "ALDI" que nous souhaitons.
le 07/11/2016 [signature]

Monsieur MOLTER Claude est venu accompagnant Mr JUNGHEN signataire du précédent pour s'associer à la remarque. [signature]

Réception d'un courrier de Mr et Mme MASSENET Bernard.

CG4 [signature]
Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

[illegible]

Clôture de la permanence à 12h30
par le Commissaire enquêteur
Claude GODFROY

Mr SIMONETTA Georges Architecte DPLG.

En tant qu'Architecte et Professionnel de l'Architecture et de l'Urbanisme et après avoir consulté le projet de PLU de Montigny-les-Metz, je vous fais part de quelques suggestions qui à mon sens faciliteraient la compréhension et l'application des règles d'Urbanisme.

1) Article 7 (toutes zones) ne reprend pas les "Dérogations" concernant le prospect : A savoir = les éléments d'architecture de type chien-assis, frontons, lucarnes = à AJOUTER DANS LE PLU

2) Article 10 (toutes les zones) ne précise plus la hauteur maximale des constructions annexes qui était de 3,00 mètres / Terrain Naturel

3) Dans les zones pavillonnaires (zones UC). Il serait intéressant d'autoriser les chiens-assis ou lucarnes même si ces éléments dépassent la hauteur maximale autorisée tout en respectant la hauteur maximale du faîtage.

4) Préciser si la surface maximum de 12 m² indiquée p. 11 (5.5)

SUITE .../...

Claude GODFROY

sol une emprise au sol ou une surface de plancher close et couverte. En effet, il serait judicieux de tenir compte de l'épaisseur des murs de l'extension qui pourront ainsi être isolés et bénéficier de matériaux naturels.

(5) Il existe une incohérence dans les dispositions générales entre le 5.2 (exclusions emprise au sol) et la définition de l'emprise au sol p. 16

Il me paraît en outre opportun de rajouter dans les exclusions, les dalles hautes de parking souterrain n'excédant pas 0,60 m par rapport au terrain naturel, et en conséquence les mentionner également à l'article 5.1 (p 10) qui liste les éléments admis à l'intérieur des marges de recul par rapport aux voies publiques.

A Montigny les Metz le Mardi 8 Novembre 2016

Adresse :
50 Rue des Gibet
57950 MONTIGNY-LES-METZ
Tel : 06-88.80.92.57.

[signature] Architecte DPLG

M. F[illegible] [illegible]
[illegible] Rue des Enfants [illegible]
57950 Montigny-lès-Metz

11 novembre 20[illegible]

Concernant l'aménagement du site "[illegible]", plusieurs observations :

- Le nombre de logements projetés (entre 75 et 100) me semble surdimensionné par rapport à la surface du terrain ;
- La sortie du parking sur la rue de Marly est risquée par un danger du fait du trafic dense constant et du passage des bus du réseau MET qui perturbent fortement la circulation
- La construction d'une maison médicale ne me semble pas être une priorité absolue dans le moment où, en l'état actuel des choses, la commune est largement pourvue en médecins, infirmiers, kinés et autres professions médicales ou paramédicales. En outre, un tel projet [illegible]

CC-[illegible]

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

[illegible]
46 rue des Volontaires
57950 Montigny

5/11/2016

En complément de mes dernières remarques sur le site "PLN" en particulier, je souhaite rajouter quelques éléments sur différentes zones :

- La Chevalerie était un espace réservé à des activités tertiaires, pourquoi ne pas le maintenir sous un pôle d'activités servant les Montigniens.
- Les projets prévus sur ce site paraissent trop haut par rapport à l'existant.
- Sur la future zone "Sud Blory - La Horgne" attention à la voie d'accès SNCF qui a déjà soulevé des contestations des riverains...
- Des commerces dans cette zone sont-ils nécessaires quand on voit la peine qu'ont les commerces existants à subsister (secteur Kennedy et St Ex en particulier)
- Vu le nombre de logts vacants à l'heure actuelle (+ de 300 mentionnés sur les panneaux d'info) la plus grande prudence est de mise tant que de nouveaux emplois n'auront pas été créés sur le secteur pour compenser les départs de l'armée (terre et air) et la fermeture des ateliers SNCF.
- N'est-il pas possible d'envisager une opération ANRU sur la ville pour rénover de l'habitat ancien et ne répondant plus à la demande actuelle (voir l'opération ICF rue St André...)
- Redonner de l'attractivité au collège BERNANOS pour qu'il draine plus d'élèves de Montigny et environs (Desserte par bus, création d'une cantine...)

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ouverture de la deuxième permanence du lundi 14 novembre 2016
14 h 10 – par Claude GODFROY
Commissaire enquêteur –

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Courrier remis par mains :
Messieurs C GAMARD.
Messieurs A BERTARD
Messieurs A CASADO
S.E. LAROCHE

M. KREMER Jean Luc
31 rue St André
57950 MONTIGNY LES METZ

Une construction est actuellement en cours au droit de ma propriété (rue Leduc) –
Le propriétaire a terrassé une piscine toujours au droit de ma propriété (8 x 4 x 2 m) –
La règle d'implantation des 3 m est-elle toujours d'actualité dans le cadre du nouveau PLU ?.

Mr FIGIEL Serge
8 Allée des Jardins
57950 Montigny les Metz
Bien prévoir dans le PLU pour le quartier "Lothaire"/Blory le nombre de places de stationnement nécessaire – ne pas oublier le [illegible] du [illegible] avec 1 voiture par [illegible] en [illegible] – Ne pas oublier de laisser un maximum de "poumon vert" sur le dernier espace vert naturel de Montigny.

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

[illegible] [illegible] - [illegible] rue [illegible] - 57950 MONTIGNY LES METZ

1/ Je remarque quelques erreurs de forme, notamment dans le document graphique où certaines références législatives sont erronées, par exemple pour les éléments de paysage et patrimoine à protéger : l'article du Code de l'Urbanisme cité n'est plus le bon depuis l'ordonnance du 23 septembre 2015.

2/ Concernant précisément les éléments de patrimoine à protéger, je constate que, dans le quartier relevant de la zone UCc, aucun immeuble n'est répertorié, au contraire de la zone voisine en UB, au début de la rue de Pont-à-Mousson.

Pourtant, il me semble que plusieurs immeubles de la rue Charles-de-Gaulle mériteraient une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sans parler de leur jardin.

[signature]

Clôture de la permanence et de l'enquête publique le lundi 14 novembre 2016 à 16h25 par le Commissaire enquêteur

Claude GODFROY.

Claude GODFROY
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

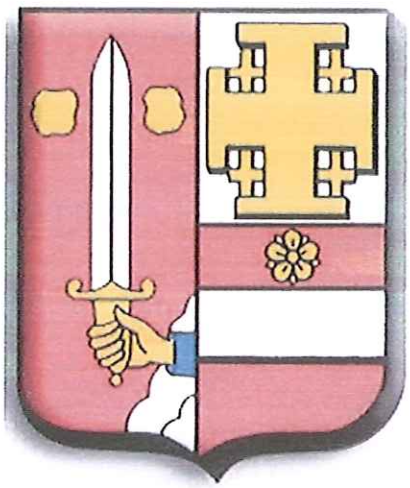

DEMANDE de MEMOIRE en REPONSE

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR
11 rue des mésanges
57330 HETTANGE GRANDE
03 82 53 95 25 – 06 12 16 24 60
claudegodfroy1@orange.fr

AGURAM
Agence d'Urbanisme d'Agglomérations
de MOSELLE
Immeuble ECOTECH
3 rue MARCONI
57070 METZ

HETTANGE GRANDE le 15 novembre 2016

OBJET : Enquête publique

Projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols
et transformation en Plan Local d'Urbanisme
de la commune de MONTIGNY LES METZ

Monsieur,

Suite à l'enquête publique relative au Projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTIGNY LES METZ qui s'est déroulée du mercredi 12 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir les renseignements complémentaires en vue de répondre aux questions, interrogations et observations formulées dans le registre d'enquête et courriers repris dans le mémoire annexé, ceci conformément à l'article R 512-17 du code de l'environnement .

Je reste bien sûr à votre disposition pour toute précision nécessaire à la compréhension de ce qui précède.

Compte tenu des délais et du travail de rédaction du rapport et de mes conclusions ; merci de votre célérité

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pièces jointes : Mémoire récapitulatif des observations, questions, suggestions
Copies des courriers reçus

Monsieur LAUDIEN Jean Pierre 6 rue Victor HUGO qui se déclarait satisfait de la clarté des renseignements fait quand même parvenir un courrier lors de la dernière permanence

Monsieur le Commissaire enquêteur

Montigny les Metz
le 14.11.2016

Après concertation avec les différents voisins concernant le devenir des terrains de la blanchisserie KOENIG. Je tiens à vous informer que nous nous rangeons derrière les remarques de Mr HILT 4 Rue Victor Hugo MONTIGNY LES METZ.

M. et Mme LAUDIEN

J. Laudien

Mr. et Mme LAUDIEN
6 Rue Victor Hugot

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Montigny les Metz Le 14.11.16

Objet : Observations sur le PLU de Montigny - enquête publique

Reçu le 14/11/16
Claude GODFROY
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite dans la Zac des Vacons (secteur Chemin de Blory) qui va enfin être intégrée au PLU de la commune. Dans le cadre de l'enquête public en cours relative au PLU, je vous fais part des observations qui suivent afin d'amender et d'améliorer le document final avant approbation par le conseil municipal.

1 - PADD – objectif de modération de la consommation d'espace

L'objectif 3 inscrit au document est de favoriser des formes urbaines peu consommatrice d'espace en fixant une densité brute minimale de 35 logement/ha.

Il me semble qu'il y ait une erreur et qu'il faudrait mettre « maximale » au lieu de « minimale ».

2 - Zonage et règlement du PLU

Ce chapitre est destiné à expliquer les orientations générales du PLU et à donner des précisions (et non des règles et prescriptions) sur le contenu des réglements de zone.

Les règles et prescriptions qui y figurent doivent être intégrées dans le corps des règlements de zones concernées. Cela concerne notamment les articles 5-1, 5-3 voie cycliste et 5-5. (cf. alinéa * art UC6)

La zone ZC de la Zac devient UC dans le PLU. La zone ZC était exclusivement réservée à la construction d'habitat et leurs annexes. La nouvelle zone UC, couvre la zone pavillonnaire ZC de l'ex Zac.
Je note également que de nombreuses zones pavillonnaires de la commune, pourtant très variées, sont toutes classées en zone UC sans distinction entre elles.

La particularité et l'origine de la zone Zac auraient dû conduire à un sous classement particulier de type UCd. Trop de simplification est nuisible et est sujet à la création de problèmes ultérieurs.

L.S.P

Article UC2 Occupation et utilisation du sol admises

L'article permet aussi la réalisation de commerces, de bureaux, d'artisanat et d'hébergement hôtelier.

Ces activités ne sont pas compatibles, ni réalistes avec ce secteur pavillonnaire. Aucun espace libre n'y est disponible pour cela sauf à voir, dans un futur, une démolition de maisons pour installer l'une d'entre elles.

D'où l'intérêt d'un sous secteur de zone limitant les occupations du sol admises dans ce secteur pavillonnaire.

Article UC6-1 – implantation par rapport aux voies

Dans les dispositions générales alinéa 2. il y a un renvoi aux dispositions générales du PLU article 5-5 pour les constructions annexes.

Je vous signale qu'une règle ne peut être opposable que si elle est inscrite dans un règlement ; il convient donc d'intégrer les dispositions prévues pour les annexes dans les règlement des zones concernées afin d'assurer une clarté et une bonne compréhension desdits règlements et éviter des litiges ultérieurs.

Ce principe souvent rappelé par le passé par le ministère aux services en charge de l'urbanisme, a été repris dans les articles R151-10 et 11 du code de l'urbanisme (*).

Article UC11-6 clôtures

Son contenu trop généraliste ne tient pas compte de la nature des clôtures existantes aux Vacons. Il ne prévoit plus de hauteur limite ce qui peut être gênant notamment en cas de rénovation, reconstruction.

Comment le service technique de la mairie en charge des autorisations d'urbanisme envisage t il le suivi dans le temps de la construction ou modifications rénovations des clôtures du quartier ?

La notion de clôture semblable sur la marge de recul (par rapport à l'alignement) n'a pas de sens car les clôtures sont en générale des grillages de faible hauteur éventuellement doublée d'une haie et ceci sur la longueur de la limite séparative.

Par contre aucune règle n'est prévue pour les clôtures en limites séparatives. Ceci pourrait donc conduire à la création de mur plein de toute nature et hauteur.

Il serait donc utile de prévoir quelques limites. (hauteur et nature de matériaux), afin d'éviter que des demande d'autorisation soit déposées pour rien et refusées. (sous réserve qu'il y ait demande et non construction « sauvage »).

Le site de cette entreprise, abandonnée depuis une vingtaine d'année, fait partie de la zone ZD de la Zac des Vacons. Cette zone comprend actuellement 2 bâtiments voisins : le service de santé au travail du BTP et la maison de Jehovah. La zone est exclusivement réservée à l'activité (services, artisanat ...).

La nouvelle zone URb est constituée de la seule unité foncière de l'ancienne chocolaterie.

Cette zone fait l'objet d'une « Orientation d'aménagement et de programmation » (OAP).

L 3 P

Les objectifs de développement de la zone figurant au document posent questions s'agissant d'une seule unité foncière :

- commerces : c'est peu probable ; aucune activité de ce type ne s'est intéressé au site depuis 20 ans,
- front bâti : cette notion est à relativiser et est un non sens sur cette partie du Chemin de Blory aux constructions isolées. La parcelle termine une zone urbaine, et est prolongé par l'espace cimetière qui forme une coupure jusqu'au bout de la rue côté Metz. La construction sur ladite parcelle doit donc respecter la typologie des constructions voisines,
- diversification du parc de logement : c'est déjà le cas dans le quartier et n'est pas une finalité pour cette parcelle,
- création d'une polarité de proximité : c'est une vue de l'esprit et ne veut rien dire ici : la polarité existe rue Kennedy (commerces) et au niveau du lycée régional du bâtiment,
- le site doit être urbanisé en cohérence avec la future zone 1AUA en face : ce n'est pas logique ; c'est la future zone d'urbanisation qui doit être cohérent avec l'existant alentour et qui pourra, vue sa taille, créer une nouvelle polarité de proximité.

Le document est accompagné d'un plan d'aménagement qui est très succinct :

- il ne prescrit pas l'obligation de réaliser des constructions sous forme d'opérations d'ensemble
- l'accès à la zone n'est pas défini, sauf à imposer l'accès actuel ; il faudrait préciser cela
- la notion de liaison douce n'est pas définie (desserte routière, piétonne … ?)
- l'espace vert en fond de parcelle pour préserver l'intimité des riverains n'est pas définie par la nature de l'aménagement souhaité (simple gazon, plantation d'arbres à haute tige … ?), ni par une largeur (au vu du plan elle peut être estimée à une dizaine de mètre, ce qui est insuffisant en présence d'immeuble collectifs)
- aucune de règle de recul des constructions vis-à-vis de cette zone d'intimité n'est prévue
- il manque une précision sur l'implantation des immeubles collectifs : uniquement en bordure du Chemin de Blory en lien avec un « front bâti » ? sur toute la parcelle ?

Il ressort de l'examen de la zone et de l'OAP, un manque d'analyse et de réflexion sur le site de l'ancienne chocolaterie.

Il convient donc de revoir le devenir de cette parcelle et de redéfinir les règles de constructibilités y afférentes dans l'OAP et le règlement de zone.

Article UR2 Occupation et utilisation du sol admises

L'article autorise également la construction d'habitat, de commerces et d'hôtel.

Vu l'historique du site et sa position, il est peu probable qu'un commerce s'y installe ; ceux existants dans le quartier ayant déjà du mal à vivre. Quant à un hôtel, la situation du terrain n'est pas favorable commercialement à ce type d'activité.

Il convient donc de modifier l'article pour introduire une règle de limitation d'activité pour la zone URb.

Article UR6 – implantation par rapport aux voies

Il n'est pas prévu de bande de constructibilité pour l'habitat, notamment en cas de construction pavillonnaire. Il n'y a pas de règles d'implantation pour l'immeuble collectif.

Il serait utile de prévoir une bande de 25m par rapport à la limite d'alignement de la voie comme dans d'autre zone U et la construction de collectif uniquement le long du Chemin de Blory.

L. SP

Article UR10 Hauteur maximales des constructions

Elle est définie par les indications figurant dans le plan d'aménagement de l'OAP, à savoir :

- R+3+attique pour l'habitat soit 5 étages avec une hauteur de près de 11m au niveau du 3è étage et près de 14m à l'acrotère de l'attique
- aucune règle pour les autres types de construction

Ce qui est très différent des 7m de hauteur autorisé dans l'actuel règlement de la zone ZD de la Zac.

La hauteur prévue pour les immeubles, entraînera :

- ***des vues plongeantes directes sur les jardins et maisons en fond de parcelle,***
- ***une dépréciation de la valeur de ces maisons,***

ce qui n'est pas acceptable.

Le principe de construction d'immeuble collectif sur cette parcelle n'est pas cohérent compte tenu des bâtiments existants le long du Chemin de Blory, à savoir de gauche à droite en se plaçant face au site:

- site Batigère : R+2+combles aménagés
- service de santé au travail : R+1
- maison de Jéhovah : rez de chaussée
- enceinte du cimetière
- zone pavillonnaire en fond de parcelle
- lycée : équivalent sur rue à R+2 habitat

La hauteur maximale autorisée dans la zone URb ne se justifie pas au regard des constructions existantes à proximité et devrait être limitée à R+2 au maximum pour ne pas crée de déséquilibre avec notamment les 2 constructions voisines.

Article UR11-6 clôtures

Même observation que pour l'article UC11-6 pour les clôtures ne limite séparative.

Alternative à l'aménagement de la zone URB

Je rappelle enfin que ce site a été créé par l'ancienne municipalité en réduisant la zone pavillonnaire voisine. Il est abandonné depuis fort longtemps et n'a pas intéressé beaucoup de monde.

Il aurait été normal que l'actuelle municipalité se réapproprie le terrain et le déclasse en zone naturelle, fin de le transformer en jardins familiaux comme ils existaient avant la Zac, d'autant que la demande existe.

Un tel aménagement permettrait notamment:

- des échanges et de la convivialité
- le jardinage biologique …

De plus cela répondrait à l'un des engagements de la ville dans son agenda 21. (axe 2 objectif 9 action 23).

LJP

Cette zone est classée 2NA au POS, zone d'aménagement future à long terme et soumise à réalisation sous forme d'opération d'ensemble (Zac, lotissement, opération groupée ...)

Elle est classée 1AU au PLU et devient potentiellement urbanisable à court terme pour les parties disposant de réseaux suffisants, soit le long du Chemin de Blory.
A noter une divergence de hauteur constructible : la zone 1AUA permet des collectifs R+2+attique soit un niveau de moins que pour le site chocolaterie.

Ce choix de classement est contraire à la notion d'extension maîtrisée de l'urbanisation inscrite au PLU, considérant la nécessité de mener en priorité la restructuration des friches militaires, par ailleurs mieux située dans l'agglomération et permettant un meilleur renouvellement urbain et la création de nouveaux pôles d'attraction plus centraux.

Je demande donc que les zones AU soit temporisé dans le temps et soumis à des règles d'aménagement d'ensemble de type Zac.

3 – Récapitulatif des modifications sollicitées

- correction du terme « minimale » dans le PADD
- intégration dans le corps des règlements de zones de toutes prescriptions d'urbanisme figurant dans d'autres parties du PLU
- création d'un secteur UCd pour la zone pavillonnaire de la Zac des Vacons
- prévoir quelques limites (hauteur et nature de matériaux) pour les clôtures sur rue et en limite séparative
- réétudier le devenir du site chocolaterie en espace jardins familiaux

Si cette option devait être purement et simplement abandonnée par la mairie, il conviendra de modifier le règlement de la zone URb et son OAP comme détaillé ci avant.

J'espérant que mes observations retiendront votre attention et celle de la municipalité afin qu'elles soient prises en compte dans la mise au point final du PLU de Montigny les Metz.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

M.BURTART André

10 Rue Victor HUGO

57950 MONTIGNY LES METZ

9/11/16

Objet : PLU de Montigny les Metz

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Revenant sur ma précédente consultation des documents en votre présence et après examen approfondi des arguments développés par M. HILT,je souscris entièrement à ceux-ci et surtout pour ce qui concerne le site de l'ancienne chocolatrie Koenig. En effet,ce site devrait être réservé à des constructions individuelles de type R +2 au maximum.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire [illegible] salutations distinguées.

SERVICES TECHNIQUES
0 8 NOV. 2016
N°

Monsieur CASADO Augustin 25 rue Albert BOSCH écrit :

Casado augustin
25 rue Albert Bosch
57950 MONTIGNY LES METZ

Monsieur Claude Godfroy
Commissaire enquêteur
160, rue de pont à mousson
57950 MONTIGNY LES METZ

Montigny les Metz le, 08 novembre 2016

Monsieur,

Le 18 février 2014 j'ai déposé une demande de permis de construire concernant un projet de création d'une terrasse en bois sur l'arrière de ma maison.

Ce permis m'a été refusé le 16 avril 2014 pour les motifs suivants :

- Considérant que toute construction doit être réalisée dans une bande de 25 m comptés par rapport à l'alignement et que seules les constructions annexes en rez-de-chaussée peuvent être autorisées (article 7 du règlement de la zone UL1 du POS de la commune de MONTIGNY-LES-METZ.)
- Considérant que la terrasse projetée surélevée au premier étage n'est pas une construction autorisée par l'article du code de l'urbanisme et du plan d'occupation des sols.

Après plusieurs échanges verbaux infructueux avec les services de l'urbanisme, j'ai adressé le 11 septembre 2015 un courrier à l'attention de Monsieur le maire lui demandant de réétudier mon dossier.

Monsieur le maire m'a confirmé par courrier du 07 octobre 2015 que le plan d'occupation des sols est en cours de transformation en plan local d'urbanisme et qu'à ce titre, les règles applicables en matière de droit des sols sont en effet susceptibles d'évoluer.

Le 21 octobre dernier, je me suis rendu à la permanence de l'enquête public sur le projet de plan local d'urbanisme communal afin de vérifier si de nouvelles dispositions avaient été prises qui me permettraient de réaliser mon projet.

J'ai constaté que mon habitation classée en zone UL1 – Friches a été classée en zone UC dans le PLU mais que rien dans ce nouveau règlement ne permettrait de réaliser ma terrasse.

Toutefois, ne serait-il pas possible de m'accorder une dérogation qui me permettrait de créer ma terrasse ?

Pour rappel, cette terrasse serait construite entièrement en bois, structure comprise, donc démontable.

Comptant sur votre dévouement afin pouvoir réaliser mon projet,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur FIDRI Roland 44 rue des Volontaires

« Remarques concernant la zone de l'ancien ALDI : Attention à ne pas trop densifier les constructions.

Le prévisionnel de 75 à 100 logements plus la maison médicale me parait élevé compte tenu des mouvements engendres par la population que cela va représenter.

De plus le stationnement aérien est déjà problématique sur l'ensemble du secteur, il est impératif de prévoir des parkings souterrains pour les futures constructions.

Le quartier est déjà très dense en constructions assez élevées. Un peu d'espaces verts serait les bienvenus »

Nouvelle insertion le 9 novembre :

« En complément de mes premières remarques sur le site ALDI en particulier, je souhaite rajouter quelques éléments sur différentes zones

La « Chocolaterie » était un espace réservé à des activités tertiaires, pourquoi ne pas le maintenir ainsi ?

Un peu d'activités seraient les bienvenues.

Les projets prévus sur le site paraissent trop haut par rapport à l'existant.

Sur la future zone sud Blory La Horgne attention à la voie d'écart SNCF qui a déjà soulevé des contestations de la part des riverains.

Des commerces dans cette zone sont-ils nécessaires, quand on voit la peine qu'ont les commerces existant à subsister (secteur Kennedy et Saint Exupery en particulier) ?.

Au vu du nombre de logements vacants à l'heure actuelle, (plus de 900 mentionné sur le panneau d'info) la plus grande prudence est de mise tant que de nouveaux emplois n'auront pas été créés sur le secteur pour compenser le départ de l'armée (terre et air) et la fermeture des ateliers SNCF.

N'est-il pas possible d'envisager une opération ANRU sur la ville pour rénover de l'habitat ancien ne répondant plus à la demande actuelle (voir opération ICF rue Saint Ladre) ?

Redonner de l'attractivité au Collège Bernanos pour qu'il draine plus d'élèves de Montigny et environ (desserte par bus, création d'une cantine) ».

Monsieur NAVARRO Sylvain 35 rue des Volontaires

« Le projet d'une maison médicale est une bonne idée. Cependant : la population du quartier rajeunit, la densité de véhicule augmente exponentiellement. Les rues avoisinantes sont à saturation. Il faudrait veiller à créer moins de logements et à offrir deux places de stationnement par logement. Réduire la vitesse serait également souhaitable.

Idée : R+2 végétalisés offriraient un cadre plus vert, plus agréable à la vue et pour la santé ».

Monsieur JUNGHEN Alain 38 rue des Volontaires

« A première vue, circulation rue de Marly de plus en plus problématique (bus, sorties parkings, largeur de la rue), stationnement aérien (déjà saturé, il en manquera davantage, répercussion rue des Volontaires déjà réels les week ends et autres rues) Vitesse des véhicules : actuellement 50 km/h est ce bien réaliste ?Espaces verts ? Piétons ? Quelles sont leurs places dans ce projet ? »

Monsieur MOLTER Claude accompagnant monsieur JUNGHEN signataire du précédent s'associe à la remarque.

Monsieur HILT dépose un document

M. et Mme HILT François

4 rue Victor Hugo
57950 Montigny les Metz

Montigny les Metz, le 6 novembre 2016

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Montigny les Metz

Objet : Observations sur le PLU de Montigny - enquête publique du 12 octobre au 14 novembre 2016

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite dans la Zac des Vacons (secteur Chemin de Blory) qui va enfin être intégrée au PLU de la commune. Dans le cadre de l'enquête public en cours relative au PLU, je vous fais part des observations qui suivent afin d'amender et d'améliorer le document final avant approbation par le conseil municipal.

1 - PADD – objectif de modération de la consommation d'espace

L'objectif 3 inscrit au document est de favoriser des formes urbaines peu consommatrices d'espace en fixant une densité brute minimale de 35 logements/ha.

Il me semble qu'il y ait une erreur et qu'il faudrait mettre « maximale » au lieu de « minimale ».

2 - Zonage et règlement du PLU

2a - Règles et prescriptions

Ce chapitre est destiné à expliquer les orientations générales du PLU et à donner des précisions (et non des règles et prescriptions) sur le contenu des réglements de zone.

Les règles et prescriptions qui y figurent doivent être intégrées dans le corps des règlements de zones concernées. Cela concerne notamment les articles 5-1, 5-3 voie cycliste et 5-5. (cf. alinéa * art UC6)

2b - Zone UC

La zone ZC de la Zac devient UC dans le PLU. La zone ZC était exclusivement réservée à la construction d'habitat et leurs annexes. La nouvelle zone UC, couvre notamment la zone pavillonnaire ZC de l'ex Zac.

Je note également que de nombreuses zones pavillonnaires de la commune, pourtant très variées, sont toutes classées en zone UC sans distinction entre elles.

La particularité et l'origine de la zone Zac auraient dû conduire à un sous classement particulier de type UCd. Trop de simplification est nuisible et est sujet à la création de problèmes ultérieurs.

Article UC2 Occupation et utilisation du sol admises

L'article permet aussi la réalisation de commerces, de bureaux, d'artisanat et d'hébergement hôtelier.

Ces activités ne sont pas compatibles, ni réalistes avec ce secteur pavillonnaire. Aucun espace libre n'y est disponible pour cela sauf à voir, dans un futur, une démolition de maisons pour installer l'une d'entre elles.

D'où l'intérêt d'un sous secteur de zone limitant les occupations du sol admises dans ce secteur pavillonnaire.

Article UC6-1 – implantation par rapport aux voies

Dans les dispositions générales alinéa 2, il y a un renvoi aux dispositions générales du PLU article 5-5 pour les constructions annexes.

Je vous signale qu'une règle ne peut être opposable que si elle est inscrite dans un règlement ; il convient donc d'intégrer les dispositions prévues pour les annexes dans les règlements des zones concernées afin d'assurer une clarté et une bonne compréhension desdits règlements et éviter des litiges ultérieurs.

Ce principe souvent rappelé par le passé par le ministère aux services en charge de l'urbanisme, a été repris dans les articles R151-10 et 11 du code de l'urbanisme (*).

Article UC11-6 clôtures

Son contenu trop généraliste ne tient pas compte de la nature des clôtures existantes aux Vacons. Il ne prévoit plus de hauteur limite ce qui peut être gênant notamment en cas de rénovation, reconstruction.

Comment le service technique de la mairie en charge des autorisations d'urbanisme envisage t il le suivi dans le temps de la construction ou modifications rénovations des clôtures du quartier ?

La notion de clôture semblable sur la marge de recul (par rapport à l'alignement) n'a pas de sens car les clôtures sont en générale des grillages de faible hauteur éventuellement doublée d'une haie et ceci sur la longueur de la limite séparative.

Par contre aucune règle n'est prévue pour les clôtures en limites séparatives. Ceci pourrait donc conduire à la création de mur plein de toute nature et hauteur.

Il serait donc utile de prévoir quelques limites (hauteur et natures de matériaux), afin d'éviter que des demandes d'autorisation soient déposées pour rien et refusées. (sous réserve qu'il y ait demande et non construction « sauvage »).

2 - Zone URb - Site ancienne chocolaterie

Le site de cette entreprise, abandonnée depuis une vingtaine d'année, fait partie de la zone ZD de la Zac des Vacons. Cette zone comprend actuellement 2 bâtiments voisins : le service de santé au travail du BTP et la maison de Jehovah. La zone est exclusivement réservée à l'activité (services, artisanat ...).

La nouvelle zone URb est constituée **de la seule unité foncière** de l'ancienne chocolaterie.

Cette zone fait l'objet d'une « Orientation d'aménagement et de programmation » (OAP).

Les objectifs de développement de la zone figurant au document posent questions s'agissant d'une seule unité foncière :

- commerces : c'est peu probable ; aucune activité de ce type ne s'est intéressé au site depuis 20 ans,

- front bâti : cette notion est à relativiser et est un non sens sur cette partie du Chemin de Blory aux constructions isolées. La parcelle termine une zone urbaine, et est prolongée par l'espace cimetière qui forme une coupure jusqu'au bout de la rue côté Metz. La construction sur ladite parcelle doit donc respecter la typologie des constructions voisines,
- diversification du parc de logement : c'est déjà le cas dans le quartier et n'est pas une finalité pour cette parcelle,
- création d'une polarité de proximité : c'est une vue de l'esprit et ne veut rien dire sur cette parcelle : la polarité existe rue Kennedy (commerces) et au niveau du lycée régional du bâtiment,
- le site doit être urbanisé en cohérence avec la future zone 1AUA en face : ce n'est pas logique ; c'est la future zone d'urbanisation qui doit être cohérent avec l'existant alentour et qui pourra, vu sa taille, créer une nouvelle polarité de proximité.

Le document est accompagné d'un plan d'aménagement qui est très succinct :

- il ne prescrit pas l'obligation de réaliser des constructions sous forme d'opérations d'ensemble
- l'accès à la zone n'est pas défini, sauf à imposer l'accès actuel ; il faudrait préciser cela
- la notion de liaison douce n'est pas définie (desserte routière, piétonne ... ?)
- l'espace vert en fond de parcelle pour préserver l'intimité des riverains n'est pas définie par la nature de l'aménagement souhaité (simple gazon, plantation d'arbres à haute tige ... ?), ni par une largeur (au vu du plan, elle peut être estimée à une dizaine de mètres, ce qui est insuffisant en présence d'immeubles collectifs)
- aucune règle de recul des constructions vis-à-vis de cette zone d'intimité n'est prévue
- il manque une précision sur l'implantation des immeubles collectifs : uniquement en bordure du Chemin de Blory en lien avec un « front bâti » ? sur toute la parcelle ?

Il ressort de l'examen de la zone URb et de l'OAP, un manque d'analyse et de réflexion sur le site de l'ancienne chocolaterie.

Il convient donc de revoir le devenir de cette parcelle et de redéfinir les règles de constructibilités y afférentes dans l'OAP et le règlement de zone URb.

Article UR2 - Occupation et utilisation du sol admises

L'article autorise également la construction d'habitat, de commerces et d'hôtel.

Vu l'historique du site et sa position, il est peu probable qu'un commerce s'y installe ; ceux existants dans le quartier ayant déjà du mal à vivre. Quant à un hôtel, la situation du terrain n'est pas favorable commercialement à ce type d'activité.

Il convient donc de modifier l'article pour introduire une règle limitant les activités dans la zone URb.

Article UR6 – implantation par rapport aux voies

Il n'est pas prévu de bande de constructibilité pour l'habitat, notamment en cas de construction pavillonnaire. Il n'y a pas de règles d'implantation pour l'immeuble collectif.

Il serait utile de prévoir une bande de 25m par rapport à la limite d'alignement de la voie comme dans d'autre zone U et la construction de collectif uniquement le long du Chemin de Blory.

Article UR10 Hauteur maximale des constructions

Elle est définie par les indications figurant dans le plan d'aménagement de l'OAP, à savoir :

- R+3+attique pour l'habitat soit 5 étages avec une hauteur de près de 11m au niveau du 3è étage et près de 14m à l'acrotère de l'attique

- aucune règle pour les autres types de construction

La hauteur prévue pour les immeubles, entraînera :
- des vues plongeantes directes sur les jardins et maisons en fond de parcelle,
- une dépréciation de la valeur de ces maisons,
ce qui n'est pas acceptable.

Le principe de construction d'immeuble collectif sur cette parcelle n'est pas cohérent compte tenu des bâtiments existants le long du Chemin de Blory, à savoir de gauche à droite en se plaçant face au site:

- site Batigère : R+2+combles aménagés
- service de santé au travail : R+1
- maison de Jéhovah : rez de chaussée
- enceinte du cimetière : mur d'env. 3m de ht
- zone pavillonnaire en fond de parcelle : Rez de chaussée à R+1
- lycée : équivalent sur rue à R+2 habitat

La hauteur maximale autorisée dans la zone URb ne se justifie pas au regard des constructions existantes à proximité et devrait être limitée à R+2 au maximum pour ne pas crée de déséquilibre avec notamment les 2 constructions voisines. Maintenir la hauteur limite actuelle de 7m serait mieux.

Article UR11-6 clôtures

Même observation que pour l'article UC11-6 pour les clôtures en limite séparative.

Alternative à l'aménagement de la zone URB

Je rappelle enfin que ce site a été créé par l'ancienne municipalité en réduisant la zone pavillonnaire voisine. Il est abandonné depuis fort longtemps et n'a pas intéressé beaucoup de monde.

Il aurait été normal que l'actuelle municipalité se réapproprie le terrain et le déclasse en zone naturelle, afin de le transformer en jardins familiaux comme ils existaient avant la Zac, d'autant que la demande existe.
Un tel aménagement permettrait notamment:
- des échanges et de la convivialité
- le jardinage biologique
- point de vue et ouverture corridor trame verte et bleue sur vallée de la Seille (cf. PADD)…

De plus cela répondrait à l'un des engagements de la ville dans son agenda 21 (axe 2 objectif 9 action 23 et permettrait un rééquilibrage des actions environnements de l'agenda 21 (pas tout à Montigny bas).
Rappel également de l'abandon du corridor Jardins devant Blory – vallée de la Seille dans l'agenda 21 et non repris dans le PLU.

Cette zone est classée 2NA au POS, zone d'aménagement future à long terme et soumise à réalisation sous forme d'opération d'ensemble (Zac, lotissement, opération groupée …)

Elle est classée 1AU au PLU et devient potentiellement urbanisable à court terme pour les parties disposant de réseaux suffisants, soit le long du Chemin de Blory.

A noter une divergence de hauteur constructible : la zone 1AUA permet des collectifs R+2+attique soit un niveau de moins que pour le site chocolaterie.
De même, le devenir de la voie ferrée abandonnée, située au sud de la zone, n'est pas précisé.

Ce choix de classement est contraire à la notion d'extension maîtrisée de l'urbanisation inscrite au PLU, considérant la nécessité de **mener en priorité la restructuration des friches militaires**, par ailleurs mieux situées dans l'agglomération et permettant un meilleur renouvellement urbain et la création de nouveaux pôles d'attraction plus centraux.

Je demande donc que les zones 1AU soient temporisées dans le temps et soumises à des règles d'aménagement d'ensemble de type Zac.

3 – Récapitulatif des modifications sollicitées

- correction du terme « minimale » dans le PADD
- intégration dans le corps des règlements de zones de toutes prescriptions d'urbanisme figurant dans d'autres parties du PLU
- création d'un secteur UCd pour la zone pavillonnaire de la Zac des Vacons
- prévoir quelques limites (hauteur et nature de matériaux) pour les clôtures sur rue et en limite séparative
- réétudier le devenir du site chocolaterie en espace jardins familiaux

Si cette option devait être purement et simplement abandonnée par la mairie, il conviendra de modifier le règlement de la zone URb et son OAP comme détaillé ci avant au chapitre 2c.

4 – Autre observation

Le dossier du PLU et l'historique de son élaboration figurent sur le site internet de la mairie.

Toutefois, il est difficile de trouver son emplacement, aucune indication ni lien ne figurant sur la page d'accueil du site. Ce qui limite la bonne information des habitants de la commune.

De même, il est possible de transmettre les avis par courriel à l'adresse de messagerie habituelle de la mairie. Il aurait été utile de mettre en place une boîte courriel dédiée pendant l'enquête publique; cela pour éviter :

- que les courriels relatifs au PLU ne se perdent dans la masse des autres courriels à la mairie
- un possible recours en cas d'oubli d'un de ces courriels.

Observation à méditer pour une future enquête publique.

De même une réponse est attendue de la part de la mairie aux avis et observations émis par les habitants.

J'espère que mes observations retiendront votre attention et celle de la municipalité afin qu'elles soient prises en compte dans la mise au point final du PLU de Montigny les Metz.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

F. HIET

Schéma hauteur des constructions

Chemin de Blory

Annexe 1

Messieurs ESCAILLAS Nicolas (LINKCITY) GREFF Jérôme (GHA) AUBRY Anthony(GHA)

« Concernant le réaménagement du site ALDI angle rues de Marly et Nomeny : échange sur le dossier PLV et OAP ; nous déposerons un dossier relatif à l'adaptation du principe de réaménagement du site ALDI que nous souhaitons »

Dossier déposé le 14 novembre :

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : MONTIGNY – Site ALDI
PLU

Metz, le 14 novembre 2016,

Monsieur,

Faisant suite à notre entrevue lors votre permanence du 07/11/16 dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet de PLU de Montigny-lès-Metz, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier précisant nos demandes de modifications sur ce projet ; notamment au niveau des « Orientations d'Aménagement et de Programmation » du site « ALDI ».

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas ESCAILLAS
Chef de projet

Principes de réaménagement du site « Îlot »

Superficie : 5 500 m² environ

Localisation et contexte de la zone

Ce site de renouvellement urbain est situé à l'angle des rues de Nomeny et de Marly dans le secteur Montigny-haut.
Composé de logements individuels (maisons de ville et pavillons) et d'immeubles collectifs, le tissu urbain environnant est hétéroclite. Deux implantations caractérisent le paysage immédiat : les tours d'habitation du quartier Saint-Exupéry et le supermarché de la rue de Nomeny.

Objectifs de développement de la zone

L'objectif de développement de ce site de renouvellement urbain est l'aménagement d'un îlot multifonctionnel intégré au tissu urbain environnant.
Les programmes réalisés participeront à la diversification de l'offre de logements et de services sur ce secteur de la commune.

Accessibilité, desserte et gestion du stationnement

Le site bénéficie d'une bonne accessibilité pour les véhicules motorisés et par les transports en commun. La ligne de bus « L3 » du réseau « Le Met' » offre une liaison directe vers le coeur de l'agglomération messine. Le terminus de la ligne se situe à environ 300 m.
Les rues de Marly et de Nomeny sont des voiries inter-quartiers qui supportent des flux de transit modérés. Cependant, une attention particulière devra être portée à la gestion des flux d'entrée et de sortie en lien avec le parking du supermarché limitrophe, rue de Nomeny.
A terme, en vue d'intégrer l'îlot au réseau de déplacements doux de la commune, la desserte du site devra s'articuler avec la création d'aménagements spécifiques pour les cyclistes.
Les programmes immobiliers privilégieront l'implantation du stationnement résidentiel [illegible]. Un espace de stationnement mutualisé pourra être réalisé en coeur d'îlot.

[illegible]

[illegible]

Aménagements et paysages

Le réaménagement de cet îlot devra affirmer le caractère urbain du site par un travail de l'angle des rues de Nomeny et de Marly et la préservation d'un coeur d'îlot apaisé organisé autour d'un espace de stationnement mutualisé.

Les constructions implantées en front des rues de Marly et de Nomeny devront s'implantées dans l'alignement des constructions existantes pour prolonger le front bâti.

L'aménagement des espaces végétalisés devra privilégier la plantation d'essences locales et diversifiées.

Indications programmatiques

A terme, cet îlot se caractérisera par sa mixité fonctionnelle et sociale à travers la réalisation de programmes de logements collectifs en accession à la propriété et, pour partie, à destination d'un public senior ainsi qu'une maison médicale.

Le nombre total de logements à réaliser est compris entre ... et ... unités.

Schéma de principe du réaménagement du site « ILOT »

Légende
Périmètre
Accès matériel
Implantation dans l'alignement du bâti existant
Stationnement mutualisé / paysager
Espaces verts / paysagers à aménager
Habitat diffus
Maison médicale
Extension possible de la maison médicale
Logement sociaux
Rue de Marly
Rue de Nomeny
R+3
+
Attique
PAV
existant
R+4
Equipement
R+2
Equipement
RDC

Courrier de monsieur et madame MASSENET Bernard :

M. et Mme MASSENET Bernard

2 rue Victor Hugo
57950 Montigny les Metz

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Montigny les Metz

Objet : Observations sur le PLU de Montigny - enquête publique du 12 octobre au 14 novembre 2016

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite dans la Zac des Vacons (secteur Chemin de Blory) qui va enfin être intégrée au PLU de la commune. Dans le cadre de l'enquête public en cours relative au PLU, je vous fais part des observations qui suivent afin d'amender et d'améliorer le document final avant approbation par le conseil municipal.

Ayant pris connaissance des sollicitations de Mr HILT 4 rue Victor HUGO, je vous informe que je suis solidaire avec lui car il maîtrise plus que moi ce genre de dossier.

Voici les points qui ont été traités pour y faire des remarques, même des propositions.

1 - PADD – objectif de modération de la consommation d'espace

2 - Zonage et règlement du PLU

3 – Récapitulatif des modifications sollicitées

Mes remarques personnelles sont :

1° Pourrait-on avoir une proposition sur l'achat d'une bande de terrain non constructible jouxtant notre propriété ?

2° Nous permettre de garder notre intimité avec des vues limitées sur nos terrasses.

3° Nous assurer que cette évolution n'aura pas une influence sur une augmentation sécuritaire de notre quartier

J'espère que mes observations retiendront votre attention et celle de la municipalité afin qu'elles soient prises en compte dans la mise au point final du PLU de Montigny les Metz.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

MONTIGNY-LES-METZ
07/11/2016

Monsieur SEPANIK Thierry (Société LUCAS HABITAT AMENAGEMENT)

« Remarques concernant le principe d'aménagement du secteur sud Blory-La Horgne

1er: vu la topographie du terrain, pour équiper la zone 1AU il y aura lieu de faire passer les canalisations d'EU et EP et construire des ouvrages type rétention dans la zone 2AU.

2éme : Zone B1-B2 la moitié aurait pu être à vocation individuelle R+1

3éme : page 95 : alignement ou recul de 3 mètres de toute construction par rapport à la limite, pas compatible pour de l'habitat individuel, recul de 5 m minimum pour le stationnement devant le garage. »

Monsieur SIMONETTA Georges architecte DPLG 50 rue du GIBET

« En tant qu'architecte et professionnel de l'architecture et de l'urbanisme et après avoir consulté le projet de PLU de MONTIGNY LES METZ, je vous fais part de quelques suggestions qui à mon sens faciliteraient la compréhension et l'application des règles d'urbanisme.

1er : article 7 (toutes zones) ne reprends pas les descriptions concernant le prospect à savoir : les éléments d'architecturé de type « chien assis, frontons, lucarnes » à ajouter dans PLU.

2eme : article 10 (toutes zones) ne précise plus la hauteur maximale des constructions annexes qui était de 3ml par rapport au terrain naturel ;

3eme : dans les zones pavillonnaires (zone UC) il serait intéressant d'autoriser des « chiens assis ou lucarnes » même si ces éléments dépassent la hauteur maximale autorisée tout en respectant la hauteur maximale du faîtage.

4eme : préciser si la surface maximum de 12 m² indiquée (page 11 - 5.5) est une emprise au sol ou une surface de plancher clos et couvert. En effet, il serait judicieux de tenir compte de l'épaisseur des murs de l'extension qui pourrait ainsi être isolé et bénéficier de matériaux naturels.

5eme : Il existe une incohérence dans les dispositions générales entre le 5.2 (exclusion emprise au sol) et la définition de l'emprise au sol page 16.

Il me parait en outre opportun d'ajouter dans les exclusions, les dalles hautes de parkings souterrains n'excédant pas 60cm par rapport au terrain naturel et en conséquence les mentionner également à l'article 5.1 (page 10) qui liste les éléments admis à l'intérieur des marges de recul par rapport aux voies publiques. »

Monsieur FIDRI André 20 rue du Patural l'Evêque

« Concernant le réaménagement du site ALDI : plusieurs observations :

Le nombre de logement projetés (entre 75 et 100) me semble surdimensionné par rapport à la surface du terrain.

La sortie du parking sur la rue de Marly est inappropriée car dangereuse du fait du trafic dense existant et du passage des bus du réseau MET qui perturbe fortement la circulation

La construction d'une maison médicale ne me semble pas être une priorité absolue dans la mesure ou, en l'état actuel des choses la commune est largement pourvue en médecins, infirmiers, ou autres professions

médicales ou para médicales. En outre, un tel projet trouverait certainement sa place et son utilité lors de la rénovation des friches militaires du quartier Lizé

Au sujet du secteur sud Blory La Horgne il est prévu la réalisation, sur les parties nord classées en zone 1AU d'un secteur mixte habitat/commerces et services. La partie « commerce » de ce projet ne me semble pas très pertinente en regard de la situation existante sur la commune ».

Monsieur KERMER Jean Luc 31 rue Saint André

Une construction est actuellement en cours au droit de ma propriété (rue Leclerc). Le propriétaire a terrassé une piscine toujours au droit de ma propriété (8x4 – 2 m de profondeur).

La règle d'implantation des 3ml est-elle toujours d'actualité dans le cadre du nouveau PLU ?

Monsieur FIDRI Serge 8 allée des jardins

Bien prévoir dans le PLU pour le quartier Chocolaterie Brory le nombre de place de stationnement nécessaire.

Ne pas oublier le lycée du bâtiment avec une voiture par élève en période scolaire.

Ne pas oublier de laisser un maximum de « poumon vert » sur le dernier espace vert naturel de Montigny .

Monsieur WOIYGNET Alain 6 rue du Génie

1er : J'ai remarqué quelques « erreurs de plume », notamment sur le document graphique ou certaines références législatives sont erronées, par exemple pour les éléments de paysage et de patrimoine à protéger : L'article du code de l'urbanisme n'est plus le bon depuis l'ordonnance du 23 septembre 2015.

2eme : concernant précisément les éléments de patrimoine à protéger, je constate que dans le quartier relevant de la zone UCc aucun immeuble n'est répertorié au contraire de la zone voisine en UB au début de la rue de Pont à mousson. Pourtant il me semble que plusieurs immeubles de la rue Charles de Gaulle mériteraient une protection au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme sans parler de leur jardin ».

Monsieur GAUMAND Claude 38 rue de REIMS : dépôt d'observations (pièces jointes)

Montigny les Metz le 12/11/16

Observations sur le projet du Plan local d'urbanisme (PLU)
soumis à enquête publique

Le projet de PLU rappelle les conditions de son élaboration. Il est signalé notamment, concernant la concertation, l'organisation d'ateliers destinés à apporter des contributions.

Dans le compte rendu de l'atelier n° 4 « Mobilités/Infrastructures/Équipements » du 24 novembre 2014 il est mentionné, particulièrement dans la rue de Reims, le manque de places de stationnement et l'évocation de solutions susceptibles d'être mises en œuvre.
Depuis cette date la situation n'a cessée de se dégrader particulièrement dans le secteur de l'ESPE en raison :
- de l'implantation des dépôts de collecte d'ordures ménagères qui ont supprimé de nombreuses places de stationnement,
- des changements intervenus dans l'occupation des logements. Des immeubles anciens ont été libérés par des personnes âgées ne disposant pas de véhicule et sont repris par de jeunes couples utilisant 2 véhicules. Cette situation est particulièrement illustrée par la transformation de la maison-atelier de Solange Bertrand en 5 appartements. D'autres immeubles sont concernés également par cette évolution.

On pouvait s'attendre à ce que le projet de PLU évoque cette situation et apporte des solutions ou des orientations pour remédier à cette problématique qui ne peut que croître avec le temps, le renouvellement des générations et l'évolution des modes de vie.Or cette question n'a pas été traitée.

S'il est pertinent que le PLU trace des perspectives pour le devenir des quartiers en rénovation, il est aussi indispensable de s'intéresser aux zones urbaines existantes, de prendre la mesure des difficultés rencontrées et d'adopter des mesures pour y remédier.

C. Gaumand
38 rue de Reims
57950 Montigny

Réception de M. le commissaire enquêteur

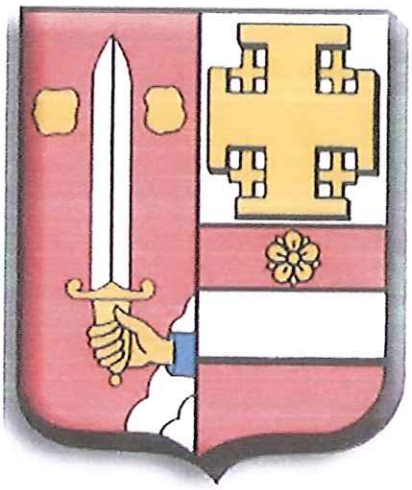

MEMOIRE EN RETOUR

Note de travail

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Objet : PLU de Montigny-lès-Metz – enquête publique

Date : décembre 2016

Rédacteurs : Marc-Philippe CASALIS

Destinataire : Claude GODFROY – commissaire enquêteur

/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES REMARQUES EMISES SUR LE DOSSIER DE PLU ARRETE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rappel du contexte

Le projet de PLU de Montigny-lès-Metz a été arrêté par le Conseil Municipal le 30 juin 2016. Ce même dossier a été envoyé aux PPA pour consultation. A l'issue du délai règlementaire, la commune a organisé une enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 14 novembre 2016. M. GODFROY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Suite à l'enquête publique et en vue de remettre son rapport à la commune, M. GODFROY a sollicité l'avis technique de l'AGURAM (prestataires technique pour l'élaboration du PLU) sur les questions, interrogations et observation formulées dans le registre d'enquête et courriers qui lui ont été adressés, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

> M. Jean-Pierre LAUDIEN

Questions sur l'évolution du document. Satisfait des renseignements fournis par le commissaire-enquêteur.

- PADD – objectif de modération de la consommation d'espace : demande la correction du terme minimal dans le (35 logements/ha)

  Non, il s'agit bien d'un minimum de logements à réaliser (35 logements/ha) tel que fixé dans les orientations du SCoTAM.

- Zonage et règlement du PLU

- Création d'un sous classement pour la zone pavillonnaire de la ZAC des Vacons

  L'un des objectifs de l'élaboration du PLU est la simplification et l'amélioration de la lisibilité du document, notamment au travers du regroupement des secteurs pavillonnaires au sein d'une même zone. Cette démarche apparaît pertinente dans la mesure où de multiples similitudes permettent une approche globale des secteurs d'habitat individuel présents sur l'ensemble du territoire. En outre la municipalité envisage la suppression de l'ensemble des ZAC dont les équipements publics ont été réalisés.

- Article UC2 occupation et utilisation du sol admises : demande que ne soit pas admise les activités tertiaires et commerciales.

L'accueil d'activités tertiaires ou commerciales reste une possibilité sur ce site, mais ne constitue en rien une obligation au titre de l'article UC2 (occupation et utilisation du sol admises). La mixité des fonctions urbaines constitue toujours un atout pour un quartier.
Le défaut d'activité sur ce site depuis 20 ans n'est pas dû à la situation géographique du terrain mais à un fait juridique et contentieux dans le cadre d'un bail à construction entre la propriétaire et le bailleur, arrivée à terme récemment. L'activité tertiaire reste une possibilité prévue par le PLU mais pas une obligation.

- Les dispositions générales doivent être intégrées dans chaque règlement de zone ☞ Article UC6-1 implantation par rapport aux voies

Après vérification dans le code de l'urbanisme, les dispositions générales font partie intégrante du règlement et sont donc applicables.

- Article UC 11-6 clôtures

☞ Préciser hauteur et nature des matériaux pour les clôtures sur rue et en limite séparative

En ce qui concerne les clôtures sur rue, la rédaction actuelle permet de préserver une harmonie des clôtures visibles du domaine public. L'impact des clôtures en limites séparatives étant moindre, l'application de l'article R421-9 du code de l'urbanisme qui soumet les clôtures supérieures à 2m à déclaration préalable, apparaît suffisante.

➢ Site de l'ancienne chocolaterie

- Plan d'aménagement trop succinct

C'est le principe d'une OAP qui se contente de fixer des orientations et un cadre d'aménagement.

- Remise en cause de la diversification du parc de logements (car déjà présente dans le quartier)

Le PLU a l'ambition de préserver une diversification et une complémentarité des différentes formes d'habitat et de typologie de logements. Effectivement la mixité des formes et des fonctions urbaines est déjà présente au sein du quartier. Les opérations à venir devront favoriser ou renforcer cet équilibre.

- Remise en cause d'une polarité de proximité (polarité existante au niveau du lycée régional du bâtiment ainsi qu'au pôle commercial Kennedy)

La polarité de proximité devra se faire en lien avec l'urbanisation des zones 1AU, et s'inscrire dans les objectifs de développement durable notamment en matière de déplacements ou d'offre de services.

- Absence de bande de constructibilité (souhaite en fixer une à 25 m)

L'OAP comme certains outils d'aménagement tels que la ZAC s'intéressant à des aménagements d'ensemble, ne fixent pas de bande constructible. La présente OAP réserve néanmoins un espace végétal de transition avec les propriétés riveraines, en fond de parcelle.

- Article UR10 hauteur maximale des constructions : bâtiments trop hauts (R+3 + C) au regard des bâtiments avoisinants

Son positionnement en terrasse, fait de ce site un espace pouvant accueillir des constructions de moyenne hauteur. Le projet d'urbanisme devra veiller à leur intégration optimale au sein du quartier et en lien avec l'opération d'urbanisme à venir en zone AU.

- Vue plongeante sur les jardins et recul insuffisant

Un espace végétalisé de transition est prévu entre les futures constructions et les limites arrière des terrains voisins (rue Victor Hugo).Par ailleurs, une liaison paysagère viendra s'articuler avec le parc situé rue Grange le Mercier.

- Dépréciation de la valeur immobilière des maisons individuelles

Au regard de la situation actuelle (bâtiment abandonné, délabré, régulièrement squatté, terrain en friches,) le nouvel aménagement dont l'OAP trace les contours devrait améliorer la situation présente et l'image du quartier.

- Proposition de jardins familiaux

Ce secteur n'a pas vocation à accueillir des jardins familiaux qui sont essentiellement aménagés au nord de la commune, où ce type d'activité est compatible avec le risque « inondation », et permet de valoriser des espaces naturels non constructibles.

- Demande que « les zones AU soient temporisées dans le temps » et que leur aménagement n'intervienne qu'à l'issue de l'aménagement des zones UR ☞ priorité à la restructuration des friches militaires

Les opérations de renouvellement urbain et d'extension maîtrisée de l'urbanisation peuvent être menées dans le même temps. Elles répondent conjointement aux objectifs de modération d'espace et de lutte contre l'étalement urbain tels que développés dans le PADD (p. 13). Dans le cadre du projet de PLU, seuls 25% des surfaces urbanisables au sud de la commune inscrites au POS sont conservées et 75% sont reclassées en zone agricole. Ces opérations répondent également aux objectifs de production de logements fixés par le SCoTAM et le PLH de l'agglomération messine. En outre, la commune n'a pas la maitrise foncière des emprises militaires qui restent à ce jour propriété de l'Etat.

> M. André BURTART

- Questions sur l'évolution du document. Satisfait des renseignements fournis par le commissaire-enquêteur.

Estime que le site de l'ancienne chocolaterie devrait être réservé à des constructions individuelles type R+2 au maximum, et partage les observations formulées par M. HILT

Son positionnement en terrasse, fait de ce site un espace pouvant accueillir des constructions de moyenne hauteur. Le projet d'urbanisme devra veiller à leur intégration optimale au sein du quartier et en lien avec l'opération d'urbanisme à venir en zone AU.

Sur le reste : cf réponses apportées aux remarques de M. HILT

> M. Augustin CASADO

- Sollicite dérogation auprès du commissaire-enquêteur pour construire une terrasse en zone UL1.

Il n'est pas possible d'accorder une dérogation→ disposition non prévue par le Code l'urbanisme. Idem pour le caractère démontable de l'ouvrage qui n'est pas pris en compte par le code de l'urbanisme en vigueur.

→ Ce projet de terrasse à l'étage a déjà été soumis à la commune plusieurs fois par le passé : cette terrasse serait située au-delà de la bande de constructibilité de 25 mètres → cette règle est applicable à la majeure partie du territoire et le projet de terrasse ne fait pas partie des exceptions prévues

Ce projet a déjà fait l'objet d'un examen au travers notamment d'une demande de permis de construire déposée en 2014 et n'a pu être que rejetée au vue de la règle rappelée ci-dessus

> M. Roland FIDRI

- Ancien site ALDI : densité trop importante, problème stationnement, demande espaces verts

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site ALDI tient compte du contexte urbain environnant composé pour partie d'immeubles de hauteurs comprises entre R+2 et R+4 voire plus (rue de Marly, quartier Saint-Exupéry et Chemin de Blory notamment). Par ailleurs, la commune souhaite favoriser une densification raisonnée de son tissu urbain et ainsi recourir de façon modérée à la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Le projet de réaménagement du site « ALDI » devra prendre en compte les besoins en matière de stationnement résidentiel et intégrer les espaces verts pour favoriser l'insertion du projet dans le quartier.

➢ Site de l'ancienne chocolaterie : maintien activités tertiaires hauteur des constructions, demande rénovation de l'habitat ancien, attractivité du collège Bernanos

Le site de l'ancienne chocolaterie, de par sa situation géographique et au regard des projets d'urbanisation dans le secteur Sud Blory, a davantage vocation à accueillir de l'habitat accompagné éventuellement de quelques commerces de proximité. L'implantation de surfaces commerciales ou tertiaires ne constitue en rien une obligation mais au titre de l'article UC2 du règlement représente seulement une opportunité de diversifier les fonctions urbaines sur ce site.
Cette orientation répond dans le même temps aux besoins en logements neufs sur le territoire communal et au sein de l'agglomération messine, susceptible d'accueillir de nouveaux habitants en favorisant le renouvellement de la population. Montigny-lès-Metz est effectivement positionnée en « pôle urbain d'équilibre » dans l'armature urbaine du SCOTAM.
Enfin, si les opérations de rénovation de l'habitat ancien peuvent être effectivement mises en œuvre sur le territoire lorsqu'elles sont adaptées à une situation précise, elles ne correspondent en rien au cas de figure présent s'agissant ici d'un bâtiment artisanal désaffecté et délabré.
Quant au collège Bernanos, l'établissement est désormais intégré dans la cité scolaire Georges de la Tour et à ce titre est géré par le Conseil Régional du Grand Est. La politique éducative dans ce contexte, ne dépend pas de la seule volonté de la Commune.

> M. Sylvain NAVARRO

➢ Site de l'ancien ALDI : favorable à la maison médicale, problème stationnement sur domaine public et vitesse véhicules

La densité de logements prévue dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation a été définie en lien avec celles observée sur le quartier et ses environs. Le nombre de logements attendu est également établi :

- au regard des objectifs de production de logements fixés par le SCoTAM et Metz Métropole sur la commune. Montigny-lès-Metz est positionnée en « pôle urbain d'équilibre » dans armature urbaine du SCoTAM (rapport compatibilité) ;
- en vue d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune et de favoriser le renouvellement de population.

Le projet de réaménagement du site « ALDI » devra prendre en compte les besoins en matière de stationnement résidentiel et intégrer les espaces verts pour favoriser l'insertion du projet dans le quartier.
En outre, il est prévu qu'une partie des toitures soit végétalisée.
Le PLU n'a pas vocation à gérer les problèmes de circulation et d'infractions routières. Cependant, la commune, en lien avec Metz Métropole, mène actuellement des réflexions et des études sur cette question.

> M. Alain JUNGHEN

➢ problème circulation rue de Marly

Le PLU n'a pas vocation à gérer la vitesse de circulation des véhicules sur la voie publique. Cependant, la commune, en lien avec Metz Métropole, mène actuellement des réflexions et des études sur cette question.

Un important alignement d'arbres est présent rue de Nomeny et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit un traitement paysager du stationnement en surface ainsi que de nouvelles plantations. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit l'aménagement d'un cœur d'ilot apaisé (principalement du stationnement).

> M. Claude MOLTER

➢ problème circulation rue de Marly

Le PLU n'a pas vocation à gérer la vitesse de circulation des véhicules sur la voie publique. Cependant, la commune, en lien avec Metz Métropole, mène actuellement des réflexions et des études sur cette question.

Un important alignement d'arbres est présent rue de Nomeny et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit un traitement paysager du stationnement en surface ainsi que de nouvelles plantations. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit l'aménagement d'un cœur d'ilot apaisé (principalement du stationnement).

> M. François HILT

Questions sur l'évolution du document. Satisfait des renseignements fournis par le commissaire-enquêteur.

➢ PADD – objectif de modération de la consommation d'espace : demande la correction du terme minimal dans le (35 logements/ha)

Non, il s'agit bien d'un minimum de logements à réaliser (35 logements/ha) tel que fixé dans les orientations du SCoTAM.

➢ Zonage et règlement du PLU

- Création d'un sous classement pour la zone pavillonnaire de la ZAC des Vacons

L'un des objectifs de l'élaboration du PLU est la simplification et l'amélioration de la lisibilité du document, notamment au travers du regroupement des secteurs pavillonnaires au sein d'une même zone. Cette démarche apparaît pertinente dans la mesure où de multiples similitudes permettent une approche globale des secteurs d'habitat individuel présents sur l'ensemble du territoire. En outre la municipalité envisage la suppression de l'ensemble des ZAC dont les équipements publics ont été réalisés.

- Article UC2 occupation et utilisation du sol admises : demande que ne soit pas admise les activités tertiaires et commerciales.

L'accueil d'activités tertiaires ou commerciales reste une possibilité sur ce site, mais ne constitue en rien une obligation au titre de l'article UC2 (occupation et utilisation du sol admises. La mixité des fonctions urbaines constitue toujours un atout pour un quartier.
Le défaut d'activité sur ce site depuis 20 ans n'est pas dû à la situation géographique du terrain mais à un fait juridique et contentieux dans le cadre d'un bail à construction entre la propriétaire et le bailleur, arrivée à terme récemment. L'activité tertiaire reste une possibilité prévue par le PLU mais pas une obligation.

- Les dispositions générales doivent être intégrées dans chaque règlement de zone ☞ Article UC6-1 implantation par rapport aux voies

Après vérification dans le code de l'urbanisme, les dispositions générales font partie intégrante du règlement et sont donc applicables.

- Article UC 11-6 clôtures

☞ Préciser hauteur et nature des matériaux pour les clôtures sur rue et en limite séparative

En ce qui concerne les clôtures sur rue, la rédaction actuelle permet de préserver une harmonie des clôtures visibles du domaine public. L'impact des clôtures en limites séparatives étant moindre, l'application de l'article R421-9 du code de l'urbanisme qui soumet les clôtures supérieures à 2m à déclaration préalable, apparaît suffisante.

➢ Site de l'ancienne chocolaterie

- Plan d'aménagement trop succinct

C'est le principe d'une OAP qui se contente de fixer des orientations et un cadre d'aménagement.

- Remise en cause de la diversification du parc de logements (car déjà présente dans le quartier)

Le PLU a l'ambition de préserver une diversification et une complémentarité des différentes formes d'habitat et de typologie de logements. Effectivement la mixité des formes et des fonctions urbaines est déjà présente au sein du quartier. Les opérations à venir devront favoriser ou renforcer cet équilibre.

- Remise en cause d'une polarité de proximité (polarité existante au niveau du lycée régional du bâtiment ainsi qu'au pôle commercial Kennedy)

La polarité de proximité devra se faire en lien avec l'urbanisation des zones 1AU, et s'inscrire dans les objectifs de développement durable notamment en matière de déplacements ou d'offre de services.

☞ UR6 Absence de bande de constructibilité (souhaite en fixer une à 25 m)

L'OAP comme certains outils d'aménagement tels que la ZAC s'intéressant à des aménagements d'ensemble, ne fixent pas de bande constructible. La présente OAP réserve néanmoins un espace végétal de transition avec les propriétés riveraines, en fond de parcelle.

- Article UR10 hauteur maximale des constructions : bâtiments trop hauts (R+3 + C) au regard des bâtiments avoisinants

Son positionnement en terrasse, fait de ce site un espace pouvant accueillir des constructions de moyenne hauteur. Le projet d'urbanisme devra veiller à leur intégration optimale au sein du quartier et en lien avec l'opération d'urbanisme à venir en zone AU.

- Vue plongeante sur les jardins et recul insuffisant

Un espace végétalisé de transition est prévu entre les futures constructions et les limites arrière des terrains voisins (rue Victor Hugo).Par ailleurs, une liaison paysagère viendra s'articuler avec le parc situé rue Grange le Mercier.

- Dépréciation de la valeur immobilière des maisons individuelles

Au regard de la situation actuelle (bâtiment abandonné, délabré, régulièrement squatté, terrain en friches,) le nouvel aménagement dont l'OAP trace les contours devrait améliorer la situation présente et l'image du quartier.

- Proposition de jardins familiaux

Ce secteur n'a pas vocation à accueillir des jardins familiaux qui sont essentiellement aménagés au nord de la commune, où ce type d'activité est compatible avec le risque « inondation », et permet de valoriser des espaces naturels non constructibles.

➢ Demande que « les zones AU soient temporisées dans le temps » et que leur aménagement n'intervienne qu'à l'issue de l'aménagement des zones UR ☞ priorité à la restructuration des friches militaires

Les opérations de renouvellement urbain et d'extension maîtrisée de l'urbanisation peuvent être menées dans le même temps. Elles répondent conjointement aux objectifs de modération d'espace et de lutte contre l'étalement urbain tels que développés dans le PADD (p. 13). Dans le cadre du projet de PLU, seuls 25% des surfaces urbanisables au sud de la commune inscrites au POS sont conservées et 75% sont reclassées en zone agricole. Ces opérations répondent également aux objectifs de production de logements fixés par le SCoTAM et le PLH de l'agglomération messine. En outre, la commune n'a pas la maitrise foncière des emprises militaires qui restent à ce jour propriété de l'Etat.

- Manque de précisions sur le devenir de l'ancienne voie ferrée
  L'emprise de l'ancienne voie ferrée est une propriété de la SNCF. En outre, l'aménagement de ce site ne peut être par nature un projet purement communal. Aussi, comme indiqué dans le PADD (p .8) des réflexions seront menées concernant l'aménagement d'une nouvelle liaison verte au sud de la commune (ancienne voie ferrée Metz/Château-Salins) en lien avec les communes de Metz et Marly.

> MM. Nicolas ESCAILLAS (Linkcity) / Jérôme GREFF (GHA) / Anthony AUBRY (GHA)

Les propositions présentées nous paraissent intéressantes sur les points suivants :

- l'accès rue de Marly difficilement compatible avec l'arrêt de bus situé à proximité immédiate et la présence d'un point d'apport volontaire enterré a été supprimé et reporté rue de Nomeny,
- l'alignement d'arbres rue de Nomeny présente un intérêt paysager significatif pour l'image de la rue,
- on peut regretter la disparition du parking souterrain même si le traitement qualitatif du stationnement en surface peut constituer un atout pour le cœur d'îlot,
- le regroupement des deux immeubles d'habitation en un seul bâtiment rue de Marly participe à une composition cohérente de la rue,
- le projet prend en compte la nécessité de limiter la densité en se situant dans la fourchette basse des préconisations de l'OAP originelle (qui prévoyait 75 à 100 unités)

Malgré l'intérêt que présente le projet d'aménagement sur plusieurs aspects, les éléments proposés par ladite société et les architectes, nécessitent une réflexion approfondie sur la meilleure façon de prendre en compte ces propositions, en analysant dans le même temps les observations des personnes qui ont fait part de leurs préoccupations quant à l'aménagement de ce site, au cours de l'enquête publique.

> M. Bernard MASSENET

Remarques personnelles en complément de celles de M. HILT :

- souhaite proposition d'achat bande de terrain non constructible jouxtant propriété
- souhaite préservation intimité avec vues limitées sur terrasse
- demande assurance que évolution n'aura pas incidence sur augmentation sécuritaire quartier

Il existe d'ores et déjà une mixité des formes urbaines dans le quartier qui sera à terme maintenue.
La question sécuritaire des quartiers n'est pas une problématique du PLU.

Proposition d'achat bande de terrain : hors PLU. La gestion du patrimoine foncier de la commune et les éventuelles transactions immobilières à opérer dans ce cadre, ne relèvent pas du document de planification.

> M. Thierry SEPANIK

Remarque pertinente concernant l'implantation de canalisations. La commune pourra examiner la situation lors de la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et faire évoluer le document d'urbanisme le cas échéant.

Les typologies d'habitat définies dans la zone à urbaniser sont établies en cohérence avec les objectifs de densité de logements (environ 35 logements / ha) et dans un souci de diversification de l'offre.

Dans le cadre des réflexions menées avec les services de la commune et de Metz Métropole, il a été décidé de ne pas maintenir un retrait de plus 3 mètres entre la limite de l'espace public et la façade des constructions. La commune souhaite que ces espaces soient végétalisés et non pas aménagés en parking.

> M. Georges SIMONETTA

Les différentes propositions de M. SIMONETTA apparaissent pertinentes car elles permettent de préciser certaines dispositions règlementaires souhaitées par la commune.

➢ Préconisation d'évolutions règlementaires :

- L'article 7 (toutes zones) ne reprend pas les « dérogations » concernant le prospect à savoir, « les éléments d'architecture de type chien-assis, frontons, lucarnes... » : à ajouter dans le PLU
  → Dérogations existent au POS (erreur matérielle)

- L'article 10 (toutes zones) ne précise plus la hauteur maximale des constructions annexes (→ 3 mètres)
  → hauteur maximale existe au POS (erreur matérielle), mais à préciser « en tout point »

- Dans les zones pavillonnaires (zone UC), il serait intéressant d'autoriser les chien-assis ou lucarnes même si ces éléments dépassent la hauteur maximale autorisée.
  → Proposition intéressante et à étudier

- Préciser si la surface maximum de 12 m² indiquée p.11 (5.5) est une surface d'emprise au sol ou de surface de plancher
  → Oui mais pour ne pas pénaliser les matériaux innovants en terme énergétique, prévoir 12 m² d'emprise au sol hors mur

- Incohérence dans les dispositions générales entre le 5.2 (exclusions emprise au sol) et la définition de l'emprise au sol p.16.
  → Erreur matérielle

- Propose de rajouter dans les exclusions, les dalles hautes de parking souterrain n'excédant pas 0,60 m par rapport au terrain naturel, et en conséquence de les mentionner également à l'article 5.1 (p10) qui liste les éléments admis à l'intérieur des marges de recul.
  → Proposition intéressante que nous pourrons approfondir avec la commune

> M. André FIDRI

➢ Site ALDI : estime que le nombre de logements est surdimensionné par rapport à taille terrain / sortie parking rue de Marly inappropriée car dangereuse / construction maison médicale pas une priorité car commun déjà pourvue en médecins et plus approprié sur friches militaires

Cette opération répond à l'objectif de production de logements fixé par le SCoTAM et le PLH de l'agglomération. Le projet prend en compte la nécessité de limiter la densité, tout en se situant dans la fourchette basse des préconisations de l'OAP (qui prévoyait 75 à 100 unités)
L'accès au site rue de Marly devra effectivement faire l'objet d'une étude complémentaire au regard des risques potentiels en matière de circulation et de sécurité. L'ensemble des accès, le cas échéant, pourrait être reporté rue de Nomeny.
Une majorité des professionnels de santé a exprimé le souhait d'exercer leur activité au sein d'une maison médicale. Cette évolution ne pourra que se confirmer dans les prochaines années. Dans ce contexte, la création d'une structure sur ledit site n'exclut pas un projet de même nature dans le quartier Lizé.

➢ 1AU Blory : la partie commerce au nord de la zone ne semble pas pertinente au regard de la situation existante commune

L'accueil d'activités tertiaires ou commerciales reste une possibilité sur ce site, mais ne constitue en rien une obligation au titre de l'article 2 (occupation et utilisation du sol admises). La mixité des fonctions urbaines constitue toujours un atout pour un quartier.

> M. Jean-Luc KERMER

➢ Projet de piscine à proximité de sa propriété

Actuellement dans le POS, la règle du prospect (3 mètres de retrait par rapport à la limite séparative) ne s'applique pas aux piscines non couvertes : même disposition dans le PLU.

> M. Serge FIDRI

➢ Problème de stationnement et manque d'espaces verts sur le territoire communal

- Le projet d'urbanisme prendra en compte les besoins en stationnement générés par l'opération à venir.

- De nombreux parcs et jardins sont répartis sur le territoire communal : à proximité du site de l'ancienne chocolaterie, on trouve entre autres le jardin Devant-Blory, l'espace vert comprenant le Fortin accessible depuis la rue Grange Le Mercier.

> M. Alain WOIYGNET

- Erreurs dans références articles / site protégé

- L'élaboration du PLU a été prescrite en 2013 ; les références aux articles évoqués seront mises à jour. Un tableau de correspondance entre les anciens numéros d'articles du code de l'urbanisme et les nouveaux pourrait être inséré au rapport de présentation du PLU. Nous pourrons en parler avec la commune.
- Le quartier Botanique/Vacquinière est en grande partie compris dans un périmètre protégé soit au titre du « site patrimonial remarquable », soit de la protection des monuments historiques (Eglise Ste Thérèse sur Metz)

> M. Claude GAUMAND

Se réfère à CR atelier n°4 « Mobilités, infrastructures, équipements » : manque places de stationnement rue de Reims et solutions possibles. Remarque dégradation de la situation. Souligne que la question n'est pas traitée dans le PLU

Effectivement cet atelier participatif s'est bien déroulé le 24 novembre 2014, et a abordé entre autres la problématique du stationnement. Parmi les points forts relevés, l'efficacité des transports en commun et en particulier de la ligne L1 desservant le centre-ville a été soulignée, avec une fréquence des bus de 10 minutes en heure de pointe. Par ailleurs, le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU a mis en évidence que l'échelle de la commune est propice aux déplacements doux (piétons, cyclistes). Parmi les préconisations évoquées, le projet de mutualisation de parkings, en particulier celui de l'ESPE situé dans la rue de Reims a été jugé intéressante.
Le Plan de Déplacement Urbain qui par nature s'intéresse aux thématiques de mobilités et de stationnements en cours de révision défini notamment des objectifs en matière de stationnement sur l'espace public. Objectifs qui s'appliqueront sur la ville de Montigny-lès-Metz.

REPONSES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme des quatre permanences et à la lecture des documents déposés et des courriers reçus on peut aisément classer les observations, questions, suggestions et inquiétudes en plusieurs catégories :

1. Les Administrés de MONTIGNY LES METZ

   - Les habitants du quartier de l'Ancienne Chocolaterie
   - Les habitants du quartier de l'Ancien ALDI
   - Ceux concernés par un « dossier personnel en cours » ou généralité
   - Celui attaché à la préservation du Patrimoine Immobilier Historique

2. Les professionnels de l'aménagement ;

ADMINISTRES de MONTIGNY LES METZ

- **Administrés de la zone de l'Ancienne Chocolaterie**

Monsieur LAUDIEN Jean Pierre	6 rue Victor HUGO
Monsieur BURTART André	10 rue Victor HUGO
Monsieur HILT François	4 rue Victor HUGO
Monsieur et madame MASSENET Bernard (courrier)	2 rue Victor HUGO
Monsieur FIDRI Serge	8 allée des jardins

Ces administrés sont propriétaires de pavillons dans la ZAC des VACONS, zone voisine du site de « l'Ancienne Chocolaterie ».

Ils s'inquiètent à penser que l'urbanisation future de ces zones pourrait déprécier leur bien immobilier et générer des problèmes au niveau de la circulation du stationnement et bien entendu de la sécurité.

Après une première visite à la permanence du Commissaire Enquêteur, satisfaits et rassurés, ils se sont néanmoins référés aux travaux de monsieur HILT qui, en connaisseur expérimenté, a remis un mémoire complet reprenant point par point le zonage prévu au présent projet de PLU.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Dans le respect du PADD et des documents plus généraux, tels que le Schéma de cohérence territoriale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se contentent de définir la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques.

Ce quartier actuellement en friche, au bâtiment abandonné, délabré et régulièrement squatté devrait, grâce aux nouveaux aménagements ébauchés par l'OAP voir sa situation et son image s'améliorer.

Un espace végétalisé est prévu entre les limites arrière de leurs propriétés et les futures constructions.

La topographie des lieux permet d'accueillir des constructions de moyenne hauteur dont le projet d'urbanisme devra veiller à l'intégration optimale au sein du quartier.

Rien dans les documents soumis à consultation ne permet de conforter ces inquiétudes.

- **Administrés de la zone de l'Ancien ALDI**

Monsieur FIDRI Roland	44 rue des Volontaires
Monsieur NAVARRO Sylvain	35 rue des Volontaires
Monsieur JUNGHEN Alain	38 rue des Volontaires
Monsieur MOLTER Claude	
Monsieur FIDRI André	20 rue du Patural l'Evêque

Ces administrés sont propriétaires à proximité de la zone de « l'Ancien ALDI ».

Comme les précédents, ils s'inquiètent à penser que l'urbanisation future de cette zone pourrait déprécier leur bien immobilier et générer des problèmes au niveau de la circulation du stationnement et bien entendu de la sécurité.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Pour la plupart, l'environnement du « Site ALDI » est composé d'immeubles de hauteur comprise entre R+2 et R+4.

La commune souhaite faire une densification raisonnée du tissu urbain en évitant de consommer de l'espace naturel ou agricole.

L'accueil d'activités tertiaires ou commerciales est une possibilité mais pas une obligation mais peut être un avantage pour le quartier.

Le projet de réaménagement présenté à l'agrément devra prendre en compte les besoins en stationnement résidentiel et aussi commerciaux pour l'activité de la zone.

Cela fait l'objet d'une des recommandations du Commissaire Enquêteur.

- **Dossiers personnelles en cours**

Monsieur GAUMAND Claude 38 rue de REIMS

Evoque les problèmes déjà actuels de stationnement et de circulation.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le Plan de Déplacement Urbain définissant des objectifs en matière de stationnement sur l'espace public s'appliqueront à la Ville de MONTIGNY LES METZ.

Monsieur CASADO Augustin 25 rue Albert BOSCH

Sollicite une dérogation pour la construction d'une terrasse (déjà refusée)

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Il n'entre pas dans les prérogatives de conseiller une quelconque dérogation aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

Ce projet a déjà fait l'objet d'un examen suite à une demande de permis de construire en 2014 qui n'a pu, compte tenu des textes en vigueur n'être que rejeté.

Monsieur KERMER Jean Luc 31 rue Saint André

Souci avec la construction d'une piscine par son voisin.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le present projet de PLU ne prévoit pas de modifier la règle du prospect de 3ml de la limite séparative qui ne s'applique pas aux piscines non couvertes.

- **Patrimoine Immobilier Historique**

Monsieur WOIYGNET Alain 6 rue du Génie

Erreurs de référence d'articles et protection du patrimoine immobilier historique.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Il est vrai que élaboré en 2013 le projet fait référence à des articles dont la désignation a changé. La mise à jour ou un tableau de concordance est demandé.

Le quartier « Botanique / Vacquinière » est en grande partie compris dans un périmètre protégé au titre de « Site Patrimonial Remarquable » ou de la « Protection des Monuments Historiques ».

PROFESSIONNELS de L'AMENAGEMENT

ESCAILLAS Nicolas (LINKCITY)

GREFF Jérôme (GHA)

AUBRY Anthony (GHA)

Disent qu'ils déposeront un dossier relatif à l'adaptation du principe de réaménagement du site ALDI.

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Certes intéressant, leur projet devra être soumis aux services concernés qui veilleront au moment opportun à ce qu'il soit conforme aux prescriptions du PLU adopté.

Monsieur SEPANIK Thierry (Société LUCAS)

Remarques concernant le principe d'aménagement du secteur sud Blory-La Horgne

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Sur la pertinence de la question des assainissements il convient de considérer que la commune pourra toujours faire, le cas échéant évoluer le document d'urbanisme.

Le retrait de trois mètres correspond à une volonté des services qui souhaitent voir ces espaces végétalisés plutôt que transformés en parkings.

Ce problème entre dans le cadre de ma recommandation concernant les stationnements.

Monsieur SIMONETTA Georges architecte DPLG

Architecte et Professionnel de l'architecture et de l'urbanisme fait part de quelques suggestions qui faciliteraient la compréhension et l'application des règles d'urbanisme.

Réponse du Commissaire Enquêteur

Ces propositions de « Vrai Professionnel » certes pertinentes et intéressantes (mais sans incidence sur le projet) auraient dû être évoquées et discutées avec les concepteurs et élus pendant les périodes de consultation de la population.

CHAPITRE : 3

CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC – ATELIERS – REUNIONS

Atelier n° 1 : 15 octobre 2014
- Paysages
- Milieux naturels
- Risques et nuisances
- Continuité écologique

Atelier n° 2 : 5 novembre 2014
- Démographie
- Habitat
- Economie

Atelier n° 3 : 13 novembre 2014
- Renouvellement urbain
- Patrimoine

Atelier n° 4 : 24 novembre 2014
- Mobilité
- Infrastructure
- Equipements

Réunions publiques des 26 janvier 2015 et 2 juin 2016

Synthèse arbre à souhait, Bilan de la Concertation et Insertion Légale Presse

Ville de MONTIGNY-lès-METZ
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
JB/ EV

Montigny
LÈS - METZ

COMPTE-RENDU DU PREMIER ATELIER PLU
ENVIRONNEMENT, PAYSAGES, CADRE DE VIE
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2014
SALLE DU PARC, ESPACE EUROPA

Le Maire accueille et remercie les participants de leur présence et de leur implication, puis rappelle le contexte et les enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les deux élus référents, Messieurs Sébastien TILIGNAC et Bernard ECKSTEIN précisent les modalités de la concertation publique et la manière dont l'atelier va se dérouler.

Marc-Philippe CASALIS, chargé d'étude à l'AGURAM, expose le document de présentation qui, après un préambule, rappelle ce qu'est un PLU, quelle est sa procédure d'élaboration, et dans quel contexte il s'inscrit (SCOT, PLH, PDU).

La thématique générale est déclinée en quatre axes:

1. <u>Les paysages</u>
   - en particulier les 3 grandes entités paysagères qui recouvrent le territoire communal (le lit majeur de la Vallée de la Moselle, le plateau central principalement urbanisé, la Vallée de la Seille composée d'espaces agricoles)
2. <u>Les milieux naturels et semi-naturels</u>
   - Cours d'eau présents sur le territoire communal
   - Milieux terrestres (espaces agricoles, jardins familiaux, terres agricoles, espaces « boisés »)
   - Nature en ville (espaces verts, jardins, parcs, cœurs d'îlots, alignements d'arbres…)
3. <u>Risques et nuisances</u>
   - Nuisances sonores
   - Risques naturels et technologiques (dont inondations)
4. <u>Continuités écologiques</u>
   - Trame verte et bleue (SCOTAM ; Montigny)

A l'issue de cette présentation, les trois groupes de réflexion constitués, durant une vingtaine de minutes, réfléchissent et échangent chacun sur une des trois questions posées, à savoir :

1) *D'après vous, quels éléments importants composant les milieux naturels ou la nature en ville pourraient être pris en compte dans le diagnostic ?*

2) *Identifiez-vous des « continuités écologiques locales » sur la commune ?*

3) *Avez-vous des compléments ou des remarques concernant la qualité du cadre de vie sur la commune ?*

Au terme de ce travail, le référent désigné dans chacun des groupes, restitue les observations. Elles sont consignées par écrit, et synthétisées ci-après :

L È S - M E T Z

1) - Valoriser les espaces verts existants
   Ex : cœur d'îlots Saint-André / Au Sugnon
   - Protéger faune et flore surtout au canal
   - Prendre en compte le brassage nécessaire de la faune
   Ex : jardin botanique ⇨ rive nord du canal

2) - Identifier les jardins non cultivés (trop minéralisés)
   - Réfléchir au devenir de la voie ferrée le long du chemin de Blory
   - Repérer les friches : arborées ? Cultivées ?
   - Régler le problème des déjections canines particulièrement près des arbres
   - Réduire les déchets ménagers
   - Sensibiliser les enfants dans les écoles sur l'écologie
   → pour une sensibilisation de leurs parents

3) - Habitat : vieillissement, accessibilité, adaptabilité, maintien à domicile
   → équipements sociaux
   - Propreté (esthétique) : domaine public et domaine privé
   - Effort pédagogique pour entretien des espaces verts notamment par les copropriétés.
   → A élargir
   - Valorisation des espaces agricoles
   Ex : ferme Grange Le Mercier
   - Mise en valeur de l'ancienne voie ferrée qui ceinture l'agglomération
   - Nombre et espèces d'arbres plantés avec attention portée aux feuilles
   → nettoyage et valorisation des espèces locales
   - Facilités de déplacement dans la commune

Les deux élus référents remercient les participants et rappellent les prochains rendez-vous avec le public (trois ateliers).

Montigny-lès-Metz, le 12 NOV. 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Lucien VETSCH
Conseiller Général de la Moselle

[illegible]

Ville de MONTIGNY-lès-METZ
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
JB/ EV

COMPTE-RENDU DU SECOND ATELIER PLU DEMOGRAPHIE, HABITAT, ECONOMIE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2014 SALLE VERTE, ESPACE CULTUREL MARC SANGNIER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire accueille et remercie les participants de leur présence et de leur implication, puis rappelle le contexte et les enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Lucien VETSCH expose les grandes lignes de la procédure d'élaboration, ainsi que les modalités de la concertation publique très large que la Ville a souhaité organiser.

- Marc-Philippe CASALIS, chargé d'étude à l'AGURAM, expose le document de présentation qui, après un rappel sur la démarche engagée et le contenu du PLU, Aborde les principaux éléments de diagnostic portant principalement sur :

  - Constats démographiques (vieillissement et baisse de la population)
  - Logements : leur taille, leur répartition, le parc social
  - Les projets immobiliers
  - Les activités et pôles d'emplois
  - Le dynamisme de l'emploi
  - L'évolution des pôles commerciaux

- A l'issue de cette présentation, Monsieur Salvatore TABONE explique aux participants la manière dont l'atelier va se dérouler : les trois groupes de réflexion constitués, durant une vingtaine de minutes échangent chacun sur une des trois questions posées. Monsieur TABONE les expose en proposant quelques pistes de réflexion.

Au terme de ce travail, le référent désigné dans chacun des groupes, restitue les observations formulées sur des post-it. Puis il est proposé aux autres groupes de réagir sur ces remarques, et de les compléter.

Elles sont consignées par écrit, et synthétisées ci-après :

<u>Question 1 : Partagez-vous les éléments de diagnostic concernant les évolutions de la population sur la commune ? Si oui, de quelle façon la commune pourrait-elle attirer de nouveaux habitants ?</u>

- Attractivité économique de Montigny : santé, laboratoire
  → facilite l'installation

- Eviter la cité dortoir
- Jeunes ménages : augmenter l'offre de T2 et T3 pour répondre à la demande
- Familles monoparentales
- Créer un pôle universitaire
- Développer l'emploi sur place avec les nouvelles technologies
- Ecologie centre recherches
- Développer le réseau de déplacement vers les pôles excentrés (Université / Gare)
- Créer une halte gare (anciens ateliers SNCF)
- Redynamiser le tissu commercial
- Développer les modes de garde jeunes enfants
- Créer un pôle culturel (médiathèque par exemple)
- Favoriser les déplacements doux (vélo)
- Problème logement abordable
  → Coût foncier difficilement compatible avec ressources jeunes ménages, étudiants...

Question 2 : Dans quel quartier de la commune souhaiteriez-vous habiter et pourquoi ?

- Qualités pour un quartier :
  - Sécurité
  - Espaces verts
  - Proximité des commerces et services
  - Quartier calme
  - Stationnement facile
  - Activités sportives et culturelles
  - Bon voisinage
  - Proximité d'une école, crèche
  - Logements bien intégrés et bonne image

- Dans quels quartiers souhaiteriez-vous habiter ?
  - Place Schaff (commerces, services, centre ville...)
  - Rue de Reims (écoles + commerces)

- Que voulez-vous changer ?
  - Le quartier Saint-Exupéry
  - Stationnement
  - Insécurité liée à la circulation
  - Ajouter des commerces

→ Les déplacements doux règleraient plusieurs problèmes : stationnement, insécurité...

Question 3 : Y-a-t-il des quartiers de la commune qui auraient besoin de commerces ? Si oui, de quel(s) type(s) ?

- Piscine aux Friches
- Lieux de déjeuner au centre ville en semaine
- Etablissements de loisirs et de détente : café, glaces, beignets au parc de Courcelles
- Hôtels, chambre d'hôtes
- Attirer les franchises, la téléphonie mobile
- Librairie, loisirs créatif
- Besoin de commerces avec parking

- Location vélos type « Vélib »
- Problème de fermeture des petits commerces
  → engrenage → d'autres ferment
  → Problème boucheries (ne subsistent pas si pas de traiteur)

Certaines cellules pourraient être rachetées par la Commune.

Les deux élus référents remercient chaleureusement les participants, et rappellent les prochains rendez-vous avec le public (deux autres ateliers en novembre).

Montigny-lès-Metz, le 03 DEC. 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

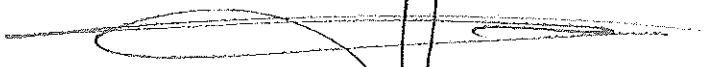

Lucien VETSCH
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Général de la Moselle

Ville de MONTIGNY-lès-METZ
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
JB/ EV

COMPTE-RENDU DU TROISIEME ATELIER PLU RENOUVELLEMENT URBAIN ET PATRIMOINE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014 MAISON DE LA FAMILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

L'atelier est co-animé par Messieurs Lucien VETSCH et Raymond WEINHEIMER, adjoints au Maire.

M.WEINHEIMER accueille et remercie les participants de leur présence, puis rappelle le contexte et les enjeux de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Marc-Philippe CASALIS, chargé d'étude à l'AGURAM, expose le document de présentation et en particulier les éléments de diagnostic qui portent notamment sur :

- Les types d'occupation et d'utilisation des sols
- L'évolution de la densité urbaine (rapport surface/nombre de logements)
- Les grandes étapes du développement de la commune (début 19ème siècle jusqu'à nos jours)
- Les espaces urbanisables et les emprises de renouvellement urbain
- Les espaces patrimoniaux de la commune

A l'issue de cette présentation, M.Vetsch explique la façon dont va se dérouler le « world café » :

Trois groupes de réflexion constitués désignent chacun un rapporteur. Durant une vingtaine de minutes, les échanges portent sur une des trois questions proposées.

Au terme de ce travail, le référent désigné dans chacun des groupes, restitue les observations. Elles sont consignées par écrit, et synthétisées ci-après :

Question 1 : Connaissez-vous des éléments de patrimoine (historiques, architecturaux, naturels, immatériels,...) complémentaires à ceux qui viennent d'être présentés ?

- Immeubles collectifs de Saint-Exupéry en forme de « y » (hélice d'avion)
- Bibliothèque
- Les parcelles naturelles et cultivables (base de loisirs du Haut-Rhêle)
- Lycée du bâtiment
- IMPRO La Horgne (+ ruines de Charles Quint)
- Le canal et ses berges
- L'ancienne voie de chemin de fer (Seille)
- Les petites maisons rue Pirolle, avec les jardins
- L'EHPAD Blory

- La maison « Charles de Gaulle » (quartier Vacquinière)
- Loisirs et Culture
- Jean XXIII
- Le monument aux Morts
- La piscine de Montigny
- Le cheminement entre la rue des Coudriers et la rue de Reims
- Marc Sangnier pour la culture
- Ancien site de l'hôpital militaire (jardin + bâti) square Philippe Lebon, Maison de la Famille
- Caserne des pompiers

Question 2 : Quel(s) niveau(x) de densité bâtie vous paraît acceptable au regard des différents quartiers de la commune ?

- Limitation de la hauteur des constructions → 3 étages maxi R+2 (+3)
- Limitation de la longueur des immeubles (2 entrées maxi)
- Prévoir des parkings souterrains et aériens + murs végétaux intégrés
- Maintenir une bonne proportion de verdure (collectif) rue de Blory
- Davantage d'espaces verts à Saint-Exupéry
- Mixer habitat collectif et habitat individuel

Question 3 : Le renouvellement urbain est-il un moyen de préserver la qualité du cadre de vie et l'identité de la commune ? Si oui, dans quelle mesure ?

- Conserver les espaces naturels existants (militaire + SNCF)
- Recenser tous les espaces disponibles et les valoriser
- Ancienne station TOTAL, quel sera le réaménagement ?
- Conserver les cœurs d'îlots
- Améliorer la liaison Montigny Haut et Montigny Bas
- Parking ? → dommage pour le cadre de vie
- Recréer un « Vieux Montigny »
  → rues pavées, places-rues piétonnes / Bornes mais problème commerçants
  → moins de voitures
- Optimisation des énergies renouvelables

Les deux élus référents remercient les participants et rappellent le dernier rendez-vous avec le public dans cette phase de diagnostic : le 24 novembre, à Loisirs et Culture.

Montigny-lès-Metz, le 03 DEC. 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Lucien VETSCH
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Général de la Moselle

Ville de MONTIGNY-lès-METZ
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
JB/

COMPTE-RENDU DU QUATRIEME ATELIER PLU MOBILITES/INFRASTRUCTURES/EQUIPEMENTS DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2014 LOISIRS ET CULTURES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire accueille et remercie les participants de leur présence et de leur implication, puis rappelle le contexte et les enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'atelier est co-animé par Messieurs Michel BEGUINOT et Jean-Jacques PISONI, respectivement adjoint au Maire et conseiller municipal délégué.

M.BEGUINOT explique les différentes étapes de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle en particulier le choix de la municipalité d'une concertation avec le public et l'ensemble des acteurs locaux, très large. Cette concertation se poursuivra au-delà des ateliers, et pendra entre autres la forme d'une réunion publique, d'une exposition, d'arbres à souhaits installés dans différents lieux de la commune.

Marc-Philippe CASALIS, chargé d'étude à l'AGURAM, expose le document de présentation, en particulier les éléments de diagnostic portant notamment sur les données et chiffres clé en matière de :

- trame viaire
- déplacements (domicile/travail) quotidiens
- offre en transport en commun
- offre en déplacements doux (piétons, vélos)
- offre en stationnement

A l'issue de cette présentation, M.PISONI explique la façon dont va se dérouler le « world café » :

Trois groupes de réflexion constitués désignent chacun un rapporteur. Durant une vingtaine de minutes, les échanges portent sur une des trois questions proposées, à savoir :

1) Quels points forts et points faibles identifiez-vous concernant le stationnement des voitures, vélos et poids-lourds sur la commune ?

2) Quels constats faites-vous sur les habitudes en matière de déplacements doux (piétons/vélos) et sur les équipements ou services existants sur le territoire communal ?

3) Quels sont les points forts et les points faibles de la desserte de la commune par les transports en commun ?

Au terme de ce travail, le référent désigné dans chacun des groupes, restitue les observations. Elles sont consignées par écrit, et synthétisées ci-après :

1) **Quels points forts et points faibles identifiez-vous concernant le stationnement des voitures, vélos, et poids-lourds sur la commune ?**

A – **Stationnement voitures**

Points forts:

- ⇨ 20 minutes gratuites
- ⇨ Zone bleue le jour (éviter les voitures « ventouses »)
- ⇨ Parking public
  (Ex. parking Schaff) => signalisation à améliorer

Points faibles:

- ⇨ Moins de places de stationnement du fait de l'aménagement des espaces de collecte des ordures (bacs ou pave)
- ⇨ Rue de Reims : manque de stationnements
  Ex : ESPE (pas assez de parkings)

Préconisations :

- ⇨ Stationnement en épis
- ⇨ Immeubles parkings (plusieurs niveaux)
- ⇨ Rues en sens unique (x2)
- ⇨ Si vente maison : préemption pour la création de parkings
- ⇨ Augmenter le taux de parking dans les projets de construction
  (Ex. Litaldus 12 logements pour 12 parkings)
- ⇨ Généraliser les « 20 minutes gratuite » de stationnement à proximité des commerces
- ⇨ Optimiser les parkings : mutualisation de places de stationnement (Ex : parking ESPE)

B – **Stationnement vélos**

Points faibles :

- ⇨ Pas assez d'arceaux ☞ à augmenter (notamment devant les commerces)
- ⇨ Davantage d'équipements pour développer l'utilisation de ce moyen de transport

Préconisation : Développer l'offre de stationnement en particulier devant les commerces

C – Stationnement poids lourds

Points forts:

- ⇨ Rue kennedy parking existant = Bien
- ⇨ Stade Kintzig parking existant = Bien

Points faibles :

- ⇨ Rue kennedy = Chicane dangereuse
- ⇨ Rue des Reims = très étroite pour poids lourds

Préconisation : Création d'emplacements (Ex. Place Schuman)

2) Quels constats faites-vous sur les habitudes en matière de déplacements doux (piétons/vélos) et sur les équipements ou services existants sur le territoire communal ?

A - Piétons

Points faibles :

- ⇨ Problème de sécurisation des cheminements (Ex : St Ladre, Rue du canal)
- ⇨ Accessibilité PMR : Trottoirs trop étroits ou rues trop étroites pour améliorer l'accessibilité
- ⇨ Accessibilité Bus : trottoirs trop bas

Observation : Rue St Ladre : le point central dans la ville (depuis cette rue tous les quartiers sont accessibles en 15 minutes)

B - Cycles:

Points faibles :

- ⇨ Dangerosité des pistes cyclables :
- ⇨ Contre sens = surprenant et dangereux de voir arriver un vélo à contre sens
- ⇨ Grandes voies = vitesse des véhicules, manque pistes cyclables...
- ⇨ Rue du canal => très dangereux => itinéraire bis ou sécurisation ?

Préconisation : Développer le maillage des pistes cyclables

C - Cycles et piétons :

Points faibles :

- ⇨ Voie verte non valorisée
  (Chemin de fer – Blory) = ancienne voie de chemin de fer

Préconisation : Artères principales à sens unique (ex : Nancy)
- ☞ Inconvénient : les Commerces auront tendance à disparaître

3) Quels sont les points forts et les points faibles de la desserte de la commune par les transports en commun ?

A - Bus

Points forts:

- ⇨ L2, L3, L1 : Fréquence de 10 minutes
- ⇨ La gare est mieux desservie

Points faibles:

- ⇨ Ligne 13 ne va plus jusqu'à la place de la République
- ⇨ Pas de bus avant 8h les jours féries et dimanches
- ⇨ Déséquilibre des fréquences (Rue Pont à Mousson par rapport au reste du réseau)
- ⇨ Ancienne ligne 2 a été supprimée (St André, Colson, Kennedy, Marly, St Privat)
- ⇨ Depuis C15 (1 par heure) moins bonne desserte
- ⇨ Manque des lignes pour la desserte Nord-Ouest
- ⇨ Bus « anciens modèles » sur la commune : peu accessibles

- Préconisations

- ⇨ Création d'une gare sur le site des ateliers Sncf de Montigny avec aussi des vélibs
- ⇨ Il faut développer plus de lignes vers la zone d'Augny

———

Les deux élus référents remercient encore les participants en soulignant l'intérêt des débats qui se sont déroulés tout au long de cette première phase de diagnostic. Ils rappellent que la concertation se poursuivra dans les mois à venir. Une réunion publique notamment est prévue fin janvier 2015.
Toutes les informations relatives à la procédure en cours et aux prochaines étapes importantes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont consultables sur le site Internet de la Ville.

Montigny-lès-Metz, le 08 JAN. 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Lucien VETSCH
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Général de la Moselle

Ville de MONTIGNY-lès-METZ
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
JB-AD

COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE REUNION PUBLIQUE- ELABORATION DU PLU
LUNDI 26 JANVIER 2015
C.C. Marc SANGNIER

Le Maire accueille et remercie les participants de leur présence, puis précise le contexte et les enjeux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle la démarche de concertation publique qui a démarré il y a plusieurs mois, et qui s'est notamment traduite par la tenue d'ateliers participatifs en octobre et novembre derniers.

Puis, le Maire précise l'ordre du jour de cette première réunion publique : **Présentation des principaux éléments du diagnostic partagé, et les enjeux pour notre ville.**

- Marc-Philippe CASALIS, chargé d'étude à l'AGURAM, expose et commente le document de présentation qui se décline en trois parties :

1) La démarche et le contenu du Plan Local d'Urbanisme
2) Les principaux éléments de diagnostic dans l'ensemble des domaines relevant de l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement
3) Les grandes étapes de la procédure à venir

- A l'issue de cette présentation, des questions diverses sont posées par le public :

➢ **Première Intervention (Mme VOLLMER)**

Aborde la question du tissage d'un lien entre Montigny-haut et Montigny-bas du point de vue environnemental et paysager.

Proposition : mettre en place un meilleur maillage des espaces verts entre ces deux parties de la commune.

☞ **Réponse de M. le Maire**

Un meilleur maillage environnemental et paysager (notamment arboricole) serait en effet un atout pour améliorer les relations entre les deux secteurs de la commune.

A ce titre, la libération des sites militaires constitue un potentiel presque immédiat. Ces sites présentent en effet des espaces verts et ouverts significatifs (place d'armes, cours d'honneur, ...) et des alignements d'arbres susceptibles, une fois ouverts sur la ville, de favoriser ce maillage environnemental.

➢ **Deuxième intervention (usager vélo)**

Les cyclistes rencontrent des problèmes de sécurité liés à la vitesse excessive des véhicules sur certains grands axes de circulation de la commune, notamment les rues Franiatte et Saint-Ladre.

D'autres problèmes sont signalés au niveau de la rue Kennedy (entre les casernes Reymond et Colin et à proximité de la pharmacie du rond-point de la rue de Marly).

Par ailleurs, quels aménagements seront réalisés pour améliorer les liaisons douces entre Montigny-haut et Montigny-bas ?

☞ **Réponse de M. le Maire**

Une « zone 30 » (avec aménagements au sol, chicanes) a été réalisée rue Kennedy entre l'église Jeanne d'Arc et la pharmacie du rond-point de la rue de Marly.

Problème il est constaté régulièrement qu'elle n'est pas respectée par des automobilistes circulant à une vitesse excessive.

Par ailleurs, la libération des sites militaires permettra de réaliser des aménagements doux entre les deux secteurs de la commune.

Des aménagements cyclables, les plus sécurisés possibles, sont intégrés lors de chaque réalisation d'une nouvelle rue sur la commune.

➢ **Troisième intervention (représentant Association Metz à vélo)**

Les aménagements cyclables ne doivent pas nécessairement s'appuyer sur les principaux axes de circulation automobiles car ils ne permettent pas toujours d'assurer la cohabitation des usages ni la sécurité des cyclistes.

Proposition : réaliser des aménagements proposant des trajets alternatifs, à des coûts raisonnables ☞ des réflexions ont été menées dans le quartier des friches en vue de proposer des cheminements alternatifs à la rue du canal.

L'association Metz à Vélo se tient à la disposition de la commune pour discuter des projets d'aménagements.

☞ **Réponse de M. le Maire**

M. le Maire indique que l'utilisation du service « Vélo met' » mis en place par Metz Métropole connait une fréquentation croissante depuis sa création en 2013.

Des aménagements alternatifs aux grands axes de circulation peuvent être réalisés en fonction des opportunités.

➢ Quatrième intervention (usager vélo)

Difficile pour les cyclistes de rejoindre le centre de l'agglomération depuis Montigny.

Proposition : aménager une voie verte sur l'ancienne ligne de chemin de fer Metz/Château-Salins ⇨ liaison entre Marly et Metz-Sablon.

☞ Réponse de M. le Maire

Le maire indique que des réflexions sur l'utilisation de cette infrastructure sont en cours. Jean-Jacques PISONI, conseiller délégué aux modes doux, travaille sur le sujet en lien avec l'association de l'Association Metz à vélo.

➢ Cinquième intervention (Mme VOLLMER)

Pour améliorer les liens entre Montigny-haut et Montigny-bas : réflexions à mener pour encourager les montigniens à utiliser les bus (grâce à de meilleurs tarifs notamment).

☞ Réponse de M. le Maire

L'attractivité du réseau de bus ne passe pas forcément par des tarifs bas mais par une offre de service de qualité.

L'offre en transports en commun est conséquente sur la commune : 3 lignes « L », 3 lignes « Citéis » dont une qui dessert les deux secteurs de la commune. Ces lignes proposent toutes des liaisons vers d'autres secteurs de l'agglomération et bénéficie le plus souvent possible de la priorité aux feux.

Il faut également avoir conscience que ces différents équipements ont un coût significatif.

➢ Sixième intervention

D'autres éléments du patrimoine architectural de la commune pourraient être identifiés comme les fermes Grange-le-Mercier ou Bradin.

☞ Réponse de M. le Maire

M. BOHL est d'accord avec cette proposition et indique que des réflexions sont actuellement menées pour rénover les ruines de Charles Quint (Ferme de la Horgne en contrebas du chemin de Blory).

➢ Septième intervention (Mme VOLMER)

Les espaces agricoles situés au sud de la commune (classés en zone à urbaniser au POS) devraient être préservés en l'état. Des emplois devraient être créés sur la commune dans le

CONSULTATIONS

cadre de la reconversion des friches militaires et SNCF.

Enfin, une politique devrait être mise en œuvre pour accueillir une nouvelle population et des familles. Quelle est la position de la commune sur ces sujets ?

☞ Réponse de M. le Maire

La commune a conscience de ces enjeux mais le PLU est pour le moment en phase de diagnostic. La seconde phase d'élaboration du plan portera davantage sur les orientations et les projets.

Le Maire remercie les participants et rappelle les prochains rendez-vous avec le public.

Diffusion :
- *Monsieur Le Maire*
- *Mesdames et Messieurs les Adjoints*
- *Membres de la commission d'urbanisme*
- *Cabinet du Maire*
- *AGURAM (M.Casalis)*
- *DGS*

Montigny-lès-Metz, le 15 FEV. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Lucien VETSCH
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Général de la Moselle

MONTIGNY-LÈS-METZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Affaire suivie par : Josée BRUGNOT
Service Urbanisme
Direction des Services Techniques
Téléphone : 03 87 55 74 67
Mail : josee.brugnot@montigny-les-metz.fr

Montigny-lès-Metz, le 10 JUIN 2016

COMPTE-RENDU
DE LA SECONDE REUNION DE CONCERTATION PUBLIQUE PLU
DU JEUDI 2 JUIN 2016
A l'espace Europa-Courcelles

Le Maire accueille et remercie les participants de leur présence, puis rappelle les différentes étapes et enjeux de l'élaboration du PLU.

- La procédure a démarré en 2013 et doit s'achever en mars 2017
  - Le conseil municipal a délibéré en mars 2013, au lancement de la procédure, en énonçant les principales préoccupations qui guident l'élaboration de notre PLU.
    Entre autres :
    - Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
    - Préparer la Ville aux évolutions sociales et environnementales
    - Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires, et en particulier le Quartier LIZE
    - Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

- Rappel « du chemin parcouru » depuis mars 2013 :

  - La Ville assistée de l'AGURAM, a mené une longue phase de diagnostic du territoire, avec une volonté d'associer le plus largement possible l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux, mais également la population (ateliers thématiques, réunions publiques de concertation, arbres à souhaits, expositions publiques)

  - Ainsi, l'état des lieux global du territoire et la réflexion sur les enjeux de développement, de mise en valeur et de protection ont permis de définir des orientations générales d'aménagement adaptées au territoire communal, qui sont exposées dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

    - Une présentation de la synthèse de l'ensemble de ces réflexions a eu lieu lors de la première réunion publique, (le 26 janvier 2015).
    - Puis un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été organisé au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015.

- Enfin, le 23 mai 2016, une réunion avec les partenaires associés (représentants de l'Etat, chambres consulaires, Metz Métropole, SCOTAM, les communes limitrophes...) a permis d'enrichir encore le dossier.

- Prochaines étapes

  - Après arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal le 30 juin prochain, le dossier entrera dans une phase administrative avec, pour temps fort, l'enquête publique (automne 2016) au cours de laquelle les habitants de Montigny pourront exprimer leurs remarques sur le projet
  - A l'issue de cette phase d'élaboration, l'approbation du PLU par le Conseil Municipal devrait intervenir en mars 2017

- Sur le fond : Le projet de PLU :

Le projet de PLU s'inscrit dans le respect des lois en vigueur et prend en compte les enjeux du développement durable.

- En effet, il définit des objectifs de limitation de la consommation d'espace en poursuivant un triple objectif dans son PADD :
  - **privilégier un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante** en menant prioritairement des opérations mixtes de reconversion urbaines et la densification du tissu urbain ;
  - **conserver environ 25 % de surfaces urbanisables** (sur les 50 ha) **encore disponibles** lors de la mise en révision du POS en PLU ;
  - **favoriser des formes urbaines peu consommatrices d'espace** en fixant une densité brute minimale de 35 logements par hectare dans les secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat.

- Il veille également entre autres, à :
  - Préserver les continuités écologiques
  - Sauvegarder notre patrimoine bâti
  - Favoriser la multi-modalité des transports

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à ***Marc-Philippe CASALIS, chargé d'études à l'AGURAM.***

Ce dernier, au travers d'un diaporama, présente la manière dont a été élaboré le projet de PLU, ses principaux enjeux et opérations envisagées, ses grandes lignes règlementaires.
Sa présentation (ci-annexée) est structurée comme suit :

1) Principales étapes d'élaboration du PLU et démarche de concertation
2) Enjeux issus du diagnostic
3) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
4) Les espaces en évolution
5) Les principales évolutions entre POS et PLU

Echanges :

- L'ensemble des participants se félicite du travail de qualité accompli, et des orientations retenues

- M. LANG Dominique demeurant 32 rue Saint-André s'interroge sur l'évolution potentielle de la règle de hauteur des constructions annexes implantées en limite séparative (limitée à 3 mètres au POS dans certaines conditions).
  → La Ville l'informe que cette règle est susceptible d'évoluer dans le cadre du PLU. La règle urbaine est toujours en cours de rédaction.

M. Le Maire en conclusion fait une synthèse des principaux enjeux du PLU au regard du développement et du rayonnement de la Ville dans son environnement. Il met l'accent sur l'importance de l'écologie urbaine mais aussi de l'écologie humaine.

Enfin, il remercie les participants de leur présence, et clôt la réunion.

Diffusion :
- *Monsieur Le Maire*
- *Mesdames et Messieurs les Adjoints*
- *Membres de la commission d'urbanisme*
- *Cabinet du Maire*
- *AGURAM (M.Casalis)*
- *DGS*

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Lucien VETSCH
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Départemental de la Moselle

Elaboration du PLU / Synthèse des vœux déposés sur les trois arbres à souhaits

Thème/Demande	Nombre
Mobilités douces	**15**
Aménagement voie piétonne et cyclables en voie verte : voie ferrée chemin de Blory/rue de Pont-à-Mousson jusque Metz (direction gare). Connexion pistes cyclables avec Metz – le long du canal jusqu'à Nancy. Revêtement de sol pour les rollers et skate parc. Ouverture de la rue de la Victoire en contre-sens pour les cyclistes fera baisser la vitesse des voitures. Pistes cyclables sécurisées	15
Circulation- Stationnement - Transports	**16**
Développer les transports en commun (plus régulier, respect des arrêts, vers ZAC d'Augny et Kinépolis)	1
Installation de bornes électriques	1
Création de passages piétons rue St Ladre, rue Pont-à-Mousson, rue des Lilas (avec ralentisseurs)	3
Verbalisation pour les véhicules mal stationnés - > sur les trottoirs, devant les entrées privées, les passages piétons, les places handicapées, devant les écoles (rue de Reims)	4
Mise en place de dépose-minute devant les écoles (Peupion).	1
Verbalisation abusive.	3
Sensibilisation à la vitesse rue St Quentin	1
Stationnement gratuit ponctuel avec accès libre aux commerces et devant les domiciles. Instaurer un système de carte de stationnement pour les habitants (Place St Victor).	2

Aménagement de voirie	**2**
Trottoirs sans poubelles ni voitures	2
Equipements sportifs et ludiques	**12**
Un city parc secteur Pougin/Place Schuman.	4
Davantage d'installations extérieures adaptées aux enfants, création d'un Skate-parc parc (jardins sous la fontaine).	5
Aménagement d'installations sportives /Parc de Blory.	1
Bancs supplémentaires square sous la Fontaine avec fleurs dans l'ancienne fontaine -> eau très sale. Réparations des bancs existants.	2
Espaces naturels/Environnement	**9**
Que Montigny devienne ville alternative comme les incroyables comestibles, les colibris, une monnaie locale.	1
Parc public en face de la Mairie	1
Interventions concernant les déjections canines sur les trottoirs et pelouses/ verbalisation/fermeture par des barrières des aires de jeux pour enfants.	6
Suppression des poubelles n faveur des PAVE	1
Développement, Numéricable (Internet...)	**3**
Préservation de la vue du Chemin de Blory sur la Seille + champs. - Interdire les constructions : Protéger nos champs et nos cultures locales	3
Propreté	**4**
Connexion Wi-fi gratuite / Numérique par fibre FFTH.	2
Sensibilisation des habitants à moins d'incivilités. Problèmes de déjections canines/ rue Guynemer.	2

Autres	9
Faire de la prospective en matière économique et démographique.	1
Feux de la St Jean à poursuivre	1
Echanges avec les villes voisines / Metz / Moulins-Lès-Metz	1
Plus de souplesse dans l'inscription des enfants à la cantine et au périscolaire, ne pas faire de l'étude surveillée du 'gardiennage'. Baisser le prix de la cantine	2
Obtention des documents administratifs le jour même sans avoir à attendre la présence des élus	1
Mauvaise organisation générale liée à une mauvaise volonté communautaire et à du 'copinage' entre professionnels : Bus, restaurants, Pôle Emploi...	1
Plus de bonne volonté dans le travail et plus de respect vis-à-vis des autres	1
« Avoir une nouvelle voiture payée par la mairie de Montigny pour avoir l'honneur de ma visite dans votre ville » ☺	1

Au total : 70 vœux

MONTIGNYLÈSMETZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été définies dans la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2013, de la façon suivante :

- la tenue à disposition du public, en mairie (Services Techniques) d'un dossier relatif à l'avancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,
- l'ouverture d'un registre en Mairie permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la parution d'informations dans la presse et le bulletin municipal,
- la mise en place d'une exposition publique,
- l'organisation de réunions d'information et d'échanges avec les habitants et les associations locales.

La mise en œuvre au vu des modalités définies en 2013 rappelées ci-avant, a été conduite de la manière suivante :

1. **la tenue à disposition du public, en mairie (Services Techniques) d'un dossier relatif à l'avancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**

☞ Ce dossier a été mis à disposition du public au sein des services techniques municipaux – service Urbanisme (1 chemin des Sources) depuis le 3 avril 2013 ; ce dossier ayant été complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

2. **l'ouverture d'un registre en Mairie permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet**

☞ **Deux cahiers d'observations** ont été ouverts et mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville et des services techniques municipaux. A ce jour, aucune observation n'y a été consignée.

3. la parution d'informations dans la presse et le bulletin municipal

☞ **REPUBLICAIN LORRAIN** : 11 articles

- 24/04/2013 : Annonce légale → prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- 12/10/2014 : Concertation sur le PLU
- 01/11/2014 : PLU → ateliers de concertation avec le public
- 13/11/2014 : Plan local d'urbanisme : un atelier ouvert à tous
- 24/01/2015 : PLU : réunion publique le 26 janvier
- 26/02/2015 : PLU : exposition et arbres à souhaits
- 06/08/2015 : Regards sur la ville de demain selon le PLU
- 26/11/2015 : Une exposition sur l'urbanisme local
- 30/05/2016 : Samedi, les prairies Pelt inaugurées
- 30/05/2016 : Tout savoir sur le PLU, réunion publique 2 juin (article dans le complément « SORTIR »)
- 02/06/2016 : Réunion sur le PLU

☞ **MONTIGNY INFOS** : 3 articles

- Eté 2013 : Du POS au PLU
- Hiver 2014/2015 : PLU → les habitants largement concertés
- ETE 2016 : En concertation avec vous

☞ **SITE INTERNET VILLE** : 3 Articles

- 15/10/2014 : Atelier de concertation PLU
- 18/05/2016 : PLU (ateliers et réunion publique)
- 06/06/2016 : du POS au PLU

☞ **FACEBOOK VILLE** : 2 articles

- 08/10/2014 : PLU → atelier de concertation
- 01/06/2016 : Réunion publique PLU

L'ensemble de ces articles figurent à la fin du présent document, intitulé « revue de presse ».

4. la mise en place d'une exposition publique

☞ **Exposition** (3 panneaux) mise en place à l'occasion de la réunion publique de concertation en date du **26 janvier 2015** qui s'est tenue au centre culturel Marc Sangnier.

☞ **Exposition** du **16 février 2015 au 14 mars 2015** (3 panneaux) dans le hall de l'hôtel de ville puis du **16 mars 2015 au 24 avril 2015** dans le hall des services techniques municipaux.

☞ **Exposition** (5 panneaux) **du 23 novembre 2015 au 4 décembre 2015** dans le hall de l'hôtel de ville puis **du 7 décembre 2015 au 6 janvier 2016** dans le hall des services techniques municipaux.
☞ **Exposition** (7 panneaux) mise en place à l'occasion de la **deuxième réunion publique en date du 2 juin 2016.**

Aperçu des panneaux ci-après

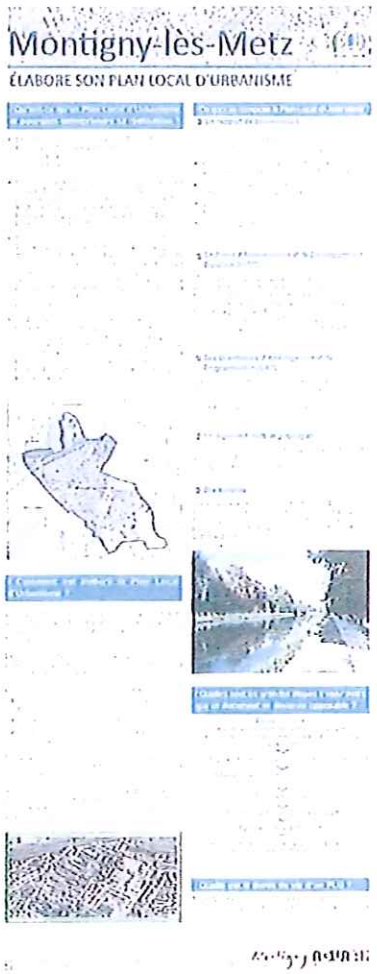

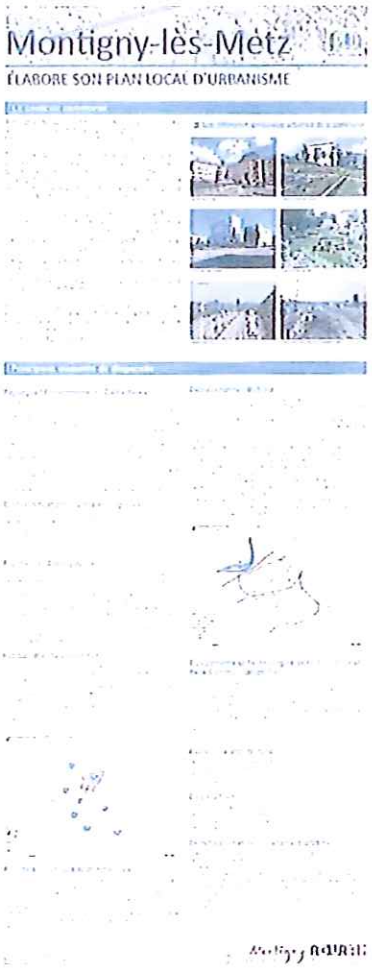

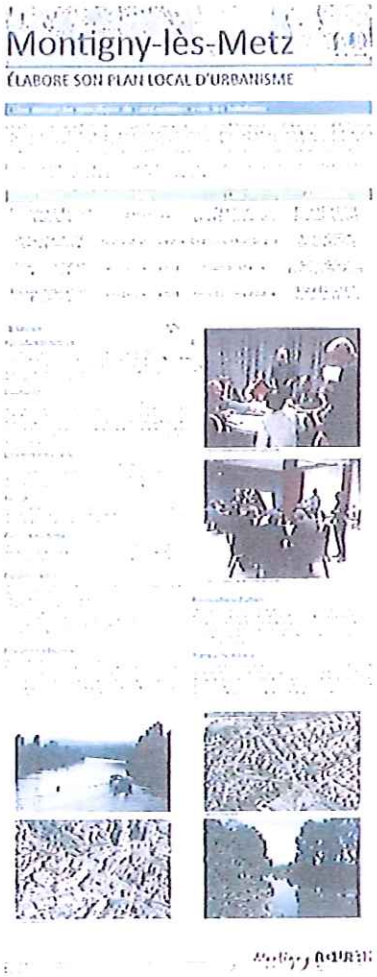

Phase diagnostic

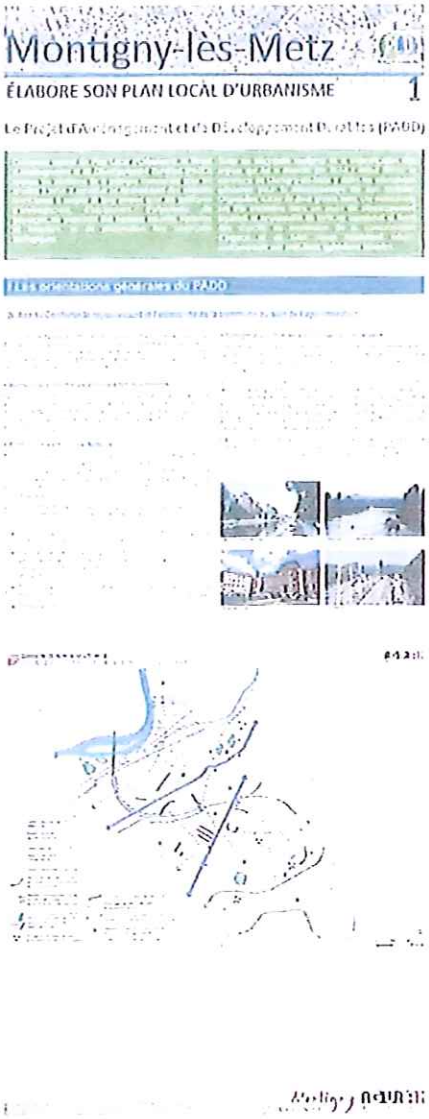

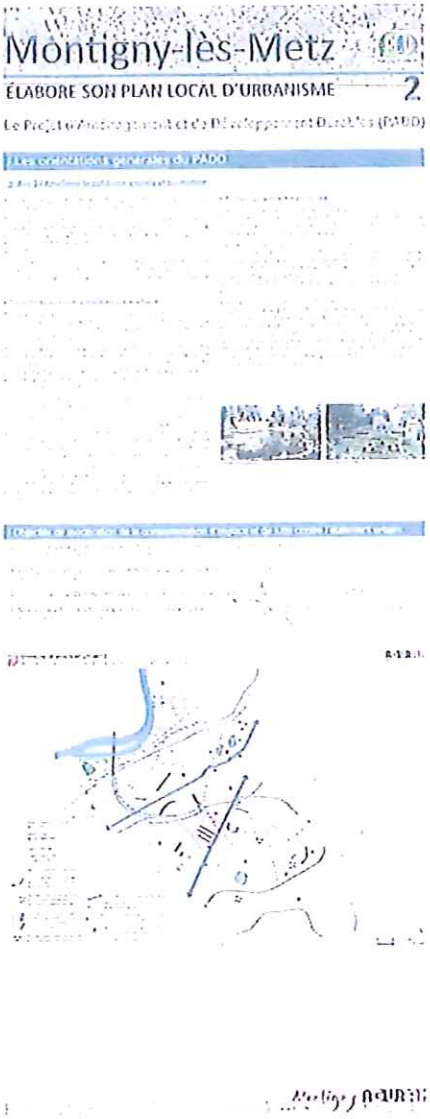

Orientations d'aménagement et de développement durables

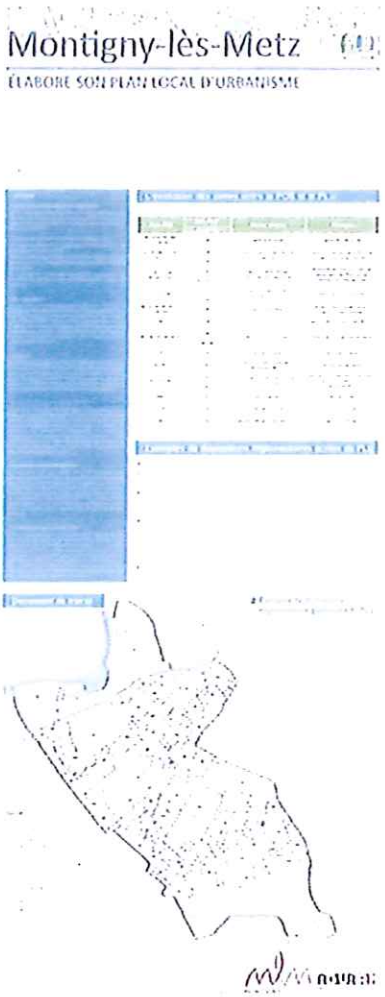

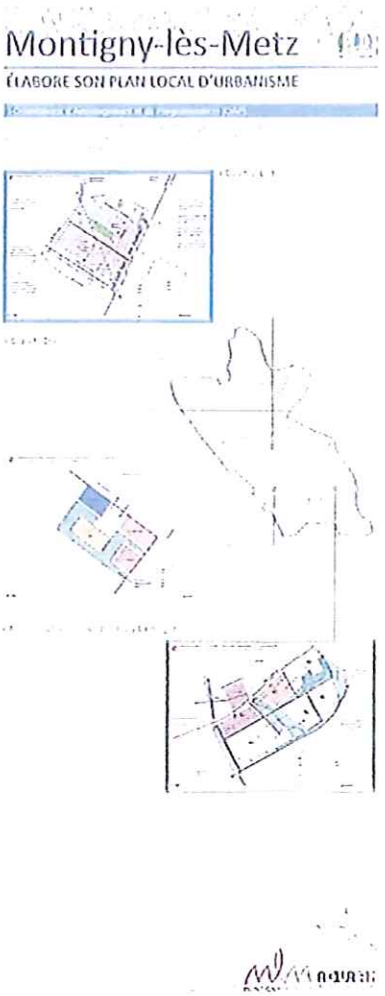

Principales évolutions POS / PLU et orientations d'aménagement et de programmation

5. l'organisation de réunions d'information et d'échanges avec les habitants et les associations locales.

☞ **Réunions publiques :**

- le 26 janvier 2015 au centre culturel Marc Sangnier : présentation des principaux éléments du diagnostic partagé, et les enjeux territoriaux.
  Les interventions ont principalement porté sur les problématiques de déplacements doux (pistes cyclables et sécurité des piétons) et sur les liens entre Montigny Haut et Montigny Bas (maillage paysager et déplacements)

- le 2 juin 2016 à l'espace Europa-Courcelles : présentation du projet de PLU, avec rappel de la démarche, des différentes étapes de la procédure, des temps forts de la concertation, du diagnostic, des grandes lignes du règlement et du zonage ainsi que des OAP.
  Une intervention concernant la hauteur des constructions annexes implantées en limite séparative.

Comptes rendus ci-annexés

6. Au-delà des modalités définies dans la délibération précitée du 28 mars 2013, les actions de concertation complémentaires suivantes ont été menées :

- Rencontre des partenaires / acteurs locaux de novembre 2014 à janvier 2015 :
  Ces rencontres ont été organisées conjointement par la Ville et l'AGURAM, et animées par leurs représentants respectifs.

  - 22/09/2014 : Services techniques des villes de Metz et de Marly et l'association "Metz à Vélo".
    Objet : point sur les aménagements cyclables rue du canal

  - 20/10/2014 : Association des commerçants : Montigny Entreprendre (M. SCHWARZ, Président)
    Objet : diagnostic / perspectives

  - 24/10/2014 : Armée / Lieutenant Colonel BONNAURE
    Objet : évolution de la présence militaire sur la commune

  - 03/11/2014 : SNCF, M. André REBOUL / Direction des affaires territoriales
    Objet : point sur l'évolution des activités de la SNCF sur le territoire notamment au niveau des ateliers de maintenance (15 ha) situés à proximité du centre-ville, sur les réflexions menées par la SNCF Développement sur la reconversion du site de maintenance.

  - 14/11/2014 : Exploitant agricole (M. CAYOTTE) et Propriétaire terrien (M. NAFZIGER)
    Objet : point sur les activités de l'exploitant agricole sur le secteur « vallée de la Seille » au sud de la commune, et sur les perspectives de développement de l'activité.

  - 25/11/2014 : Exploitant viticole (M. BOUZENDORFER)
    Objet: Point sur ses activités et les perspectives de développement.

  - 01/12/2014 : OPH Montigny-lès-Metz (Président et Directeur Général)
    Objet : point sur les activités et projets de l'office public HLM de Montigny, et sur les difficultés rencontrées par le bailleur.

  - 09/12/2014 : Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE (Pôles Aménagement, Environnement, Habitat, Assainissement, Déplacements, Economie)
    Objet: recensement des projets de Metz Métropole susceptibles de concerner le PLU de la commune. Présentation et échange sur les principaux éléments de diagnostic.

  - 06/01/2015 : Rencontre avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Moselle (M. AUGER, ABF et Mme WOZNY, instructrice)
    Objet : échange sur les outils de protection du patrimoine et leur évolution (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager → « sites patrimoniaux remarquables »), et sur les ensembles bâtis remarquables de la commune.

- 06/01/2015 : Metz Métropole Développement (M.M.D.)
  Objet : position de Montigny dans la dynamique économique de l'agglomération. Présentation par les représentants de MMD, des réflexions et projets concernant le développement des activités tertiaires et économiques au sein de l'agglomération.

- 07/01/2015 : ICF NORD-EST (M. WALTER, responsable patrimoine)
  Objet : point sur les projets du bailleur social sur la commune et les difficultés rencontrées (vacance des logements, politique sociale...)

- 28/01/2015 : Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) - Directeur Adjoint de l'Ingénierie foncière, M. AGAMENNONE
  Objet : point sur les propriétés de l'EPFL sur le territoire communal et la stratégie foncière concernant les emprises militaires et les ateliers SNCF.

- 03/02/2015 : Représentants du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCOTAM)
  Objet : présentation des enjeux SCOTAM sur la commune / rapport de comptabilité, et en particulier :
  - rôle de la commune dans l'armature urbaine,
  - consommation d'espaces,
  - densification des tissus urbains,
  - maintien de l'agriculture péri-urbaine,
  - prise en compte de la TVB,
  - potentiel de développement de logements neufs.

- 05/02/2015 : Syndicat Intercommunal du Canal de Jouy – Président (M. ECKSTEIN)
  Objet : point sur les missions du syndicat (conservation et entretien des berges du canal) et sur les projets de travaux en lien avec l'étude environnementale de l'ONF débouchant sur des mesures de gestion de l'espace.

- Organisation de visites :

  - 20/04/2015 : Visite des ateliers SNCF – Direction régionale (M. MERCADIER), M. JANIN (pôle VTI), M. WAHL (RFF) et M. SERRES (SNEF).
    Objet : point sur l'occupation des bâtiments et sur le devenir du site.

  - 30/04/2015 : Visite de la ville (en minibus) avec l'ABF : M. AUGER, Architecte des Bâtiments de France a pris ses fonctions récemment et découvre la commune (visites des quartiers ou rues présentant un intérêt architectural, paysager ou historique). Réflexion sur la mise en place de mesures de protection et de mise en valeur du bâti remarquable de la ville.

- 3 arbres à souhaits ont été mis à disposition du public du **16 février 2015 au 6 mai 2015** dans trois lieux de la commune : les halls de l'hôtel de ville et des services techniques ainsi qu'à la maison des services publics.

Cette démarche a permis de recueillir 70 vœux qui portaient principalement sur les rubriques suivantes :

- mobilités douces, circulation
- stationnements – transports, aménagement de voirie
- équipements sportifs et ludiques
- espaces naturels – environnement
- développement internet (Numericable)
- propreté

Synthèse annexée

- <u>4 ateliers participatifs</u> se sont tenus **entre le 15 octobre et le 24 novembre 2014** ; ils ont été animés par un binôme d'élus, et ont abordé les thématiques suivantes :

  - Mercredi 15 octobre à la salle du Parc de l'espace Europa Courcelles : **Environnement / Paysages / Qualité de vie**, atelier animé par Bernard ECKSTEIN (Adjoint délégué à l'eau et au cadre de vie) et Sébastien TILIGNAC (Conseiller délégué au développement durable, à l'agenda 21)

  - Mercredi 5 novembre au centre culturel Marc Sangnier : **Démographie / Habitat / Activités économiques**, atelier animé par Lucien VETSCH (1er Adjoint délégué aux affaires sportives, à l'urbanisme et au logement) et Salvatore TABONE (Conseiller délégué aux affaires économiques, aux commerces)

  - Jeudi 13 novembre à la Maison de la Famille : **Renouvellement urbain et patrimoine**, atelier animé par Lucien VETSCH (1er Adjoint délégué aux affaires sportives, à l'urbanisme et au logement) et Raymond WEINHEIMER (Adjoint délégué aux finances et aux nouvelles technologies)

  - Lundi 24 novembre à Loisirs et Culture : **Mobilités / Infrastructures / Equipements**, atelier animé par Michel BEGUINOT (Adjoint délégué à la sécurité publique, à la gestion du domaine public) et Jean-Jacques PISONI (Conseiller délégué à la signalisation, aux modes doux, sécurité routière)

Comptes rendus et support de présentation annexés

7. <u>Personnes Publiques Associées (P.P.A.)</u>

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, des réunions avec les PPA ont été organisées :

- **La première le 5 mai 2015** : représentants de l'Etat, chambres consulaires, Metz Métropole, SCOTAM, communes limitrophes…

- **La seconde le 23 mai 2016** : présentation du projet de PLU (rappel des éléments de diagnostic, des orientations du PADD, des grandes évolutions règlementaires et du zonage), présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), des prochaines étapes de la procédure et de la concertation.

Comptes rendus de ces deux réunions annexés

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME
DEUXIEME AVIS

Par arrêté en date du 20 septembre 2016, le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme communal, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus.

Les principales préoccupations que traduit le projet sont :

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Claude GODFROY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FABER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont consultables à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h-12h / 13h30-17h), ainsi que sur le site internet de la ville (www.montigny-les-metz.fr).

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie,160 rue de Pont-à-Mousson, 57950 MONTIGNY-LES-METZ

Ou par mail à l'adresse suivante : mairie@montigny-les-metz.fr.

Les prochaines permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie (Services Techniques Municipaux – 1 chemin des Sources), les :

- Vendredi 21 octobre 2016
de 14 h 30 à 16 heures
- Lundi 7 novembre 2016
de 10 heures à 11 h 30
- Lundi 14 novembre 2016
de 14 h 30 à 16 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie durant un an après la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Annonces Légales PLU la Semaine du 22/09/16

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 20 septembre 2016, le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme communal pour une durée de 34 jours consécutifs, **du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus.**

Les principales préoccupations que traduit le projet sont :

Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale

Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales

Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires

Établir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Claude GODFROY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FABER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h-12h / 13h30-17h), ainsi que sur le site internet de la ville (www.montigny-les-metz.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et éventuellement consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie, 160 rue de Pont-à-Mousson, 57950 MONTIGNY-LES-METZ.

Ou par mail à l'adresse suivante :
mairie@montigny-les-metz.fr.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :

Mercredi 12 octobre 2016
de 9 h 30 à 11 heures

Vendredi 21 octobre 2016
de 14 h 30 à 16 heures

Lundi 7 novembre 2016
de 10 heures à 11 h 30

Lundi 14 novembre 2016
de 14 h 30 à 16 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie durant un an après la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

AJL600119262

RL du 14 Octobre 2016

MONTIGNY-LÈS-METZ

PLU : l'enquête publique est ouverte

Arrêté par le conseil municipal le 30 juin, le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de Montigny-lès-Metz est soumis à enquête publique, depuis le 12 octobre jusqu'au 14 novembre.

Durant cette période, les grands enjeux du PLU et le déroulement de son élaboration font l'objet d'une exposition installée au sein des services techniques municipaux (STM), 1, chemin des Sources. Les prochaines permanences du commissaire-enquêteur auront lieu : vendredi 21 octobre de 14 h 30 à 16 h ; lundi 7 novembre de 10 h à 11 h 30 et lundi 14 novembre de 14 h 30 à 16 h.

Le dossier du PLU est consultable (www.montigny-les-metz.fr), ainsi qu'aux services techniques municipaux, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Des observations peuvent être portées sur le registre prévu à cet effet sur le lieu de consultation, adressées par courrier (mairie de Montigny-lès-Metz, 160, rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz) ou mairie@montigny-les-metz.fr

Le PLU entrera en vigueur au printemps 2017.

Contact : 03 87 55 74 50.

COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEUXIEME AVIS

Par arrêté en date du 20 septembre 2016, le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme communal, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus.

Les principales préoccupations que traduit le projet sont :

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.
Monsieur Claude GODFROY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FABER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont consultables à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h-12h / 13h30-17h), ainsi que sur le site internet de la ville (www.montigny-les-metz.fr).

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie,
160 rue de Pont-à-Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ
Ou par mail à l'adresse suivante :
mairie@montigny-les-metz.fr.

Les prochaines permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie (Services Techniques Municipaux
1 chemin des Sources), les :
- Vendredi 21 octobre 2016
de 14 h 30 à 16 heures
- Lundi 7 novembre 2016
de 10 heures à 11 h 30
- Lundi 14 novembre 2016
de 14 h 30 à 16 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie durant un an après la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

AC767403800

AVIS DE MARCHÉS

CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE
DE MOSELLE
18 RUE HAUTE-SEILLE
CS 80001
57751 METZ CEDEX 1

AVIS D'APPEL A PROJETS

PROJET 1 - AVIS D'APPEL A PROJET POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX SUR LA COMMUNE DE METZ

PROJET 2 - AVIS D'APPEL A PROJET POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX SUR LA COMMUNE DE THIONVILLE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
JEUDI 3 NOVEMBRE 2016 A 12H00

Pour tout renseignement, les candidats doivent retirer le document descriptif de l'appel à projets auprès de :
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MOSELLE
SECRETARIAT DE DIRECTION
18 RUE HAUTE-SEILLE
57000 METZ

Ou demander un envoi dématérialisé par courriel adressé à :
cabinetdirection@cpam-moselle.cnamts.fr

AC[illegible]

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Réf. : MEP002

Marché Public Simplifié : conformément au dispositif MPS les entreprises peuvent candidater sur la base de leur seul numéro de SIRET

1. Identité de l'acheteur public :
Ville de MONTIGNY-lès-METZ
160 rue de Pont-à-Mousson
57950 Montigny-lès-Metz

2. Objet de l'accord-cadre : fourniture de sel de déneigement
Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3. Procédure de passation : Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics)

4. Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification renouvelable 2 fois

5. Date limite de réception des offres : 14 octobre 2016 à 11h00

6. Critères d'attribution :
- Prix des prestations 80%
- Valeur technique 20%

7. Délai de validité des offres : 90 jours

8. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : conformément au règlement de consultation

9. Retrait des dossiers :
Télécharger le dossier de consultation sur le site de la Ville
http://www.montigny-les-metz.fr/ rubrique " Marchés publics "

10. Modalités de remise des offres :
- soit sous enveloppe envoyée ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :
VILLE DE MONTIGNY-lès-METZ
Service Marchés Publics
160, rue de Pont-à-Mousson
57950 MONTIGNY-lès-METZ

- soit par voie électronique sur le site Internet www.achatpublic.com

11. Renseignements complémentaires :
Technique : M. VILECONTI
03.87.55.74.53
Administratif : Mme WETZEL
03.87.55.74.53.

12. Date d'envoi à la publication :
19 septembre 2016

AC[illegible]

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :
Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
99, rue du Maréchal Foch - B.P. 80805
57208 SARREGUEMINES Cedex
Tél. 03.87.28.30.30
Fax : 03.87.28.30.49
Courriel :
service.marches@agglo-sarreguemines.fr
Adresse internet et profil d'acheteur :
www.agglo-sarreguemines.fr

Communication :
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :
http://www.agglo-sarreguemines.fr/marches-publics

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le point de contact susmentionné

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :
- Par voie électronique via:
http://www.agglo-sarreguemines.fr/marches-publics
- Au point de contact susmentionné

Intitulé: Travaux d'extension de la lagune de Grundviller

Informations sur les lots : Marché non alloti

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

Variantes - options : acceptées

Conditions de participation : tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres :
10/10/16 à 11h45

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 21 23 23
Fax : 03 88 36 44 66

Date d'envoi du présent avis : 15/09/16

AC[illegible]

HAGANIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
HAGANIS
Correspondant :
M. Schmitt Daniel,
Directeur général,
13 Rue du Trou aux Serpents,
57050 Metz

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
Environnement
Objet du marché : Mise à niveau de tampons d'assainissement et grilles avaloirs

Type de marché de travaux : exécution
Code NUTS : FR413
La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec un seul opérateur
Caractéristiques principales :

* Des variantes seront-elles prises en compte : non
* Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Montant annuel maximum HT de 110 000 euro(s)
* Nombre de reconductions éventuelles : 2
* Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : Première reconduction du 01/01/2018 au 31/12/2018.
Seconde reconduction du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le présent avis correspond à un avis périodique constituant une mise en concurrence.
Prestations divisées en lots : non
Durée du marché ou délai d'exécution : à compter du 01 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Crédits nécessaires prévus à l'article 615233 du budget d'Haganis

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire de l'accord cadre.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

* Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
* Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
* Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

* Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
* Prix (60 %)
* Qualité technique de l'offre appréciée sur la base de la note méthodologique (40 %)
Pas d'enchère électronique

Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres :
14 novembre 2016 à 12 h 00
Délai minimum de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice :
16AT122

Renseignements complémentaires : Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé ou transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation
www.achatpublic.com
Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 septembre 2016
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :

Mlle Stefani E Mme Florina S
Haganis,
13 Rue du Trou aux Serpents CS85035,
57652 Metz,
tél : 03 55 94 50 41,
télécopieur : 03 55 94 50 44,
courriel : cellulemarches@haganis.fr
adresse internet :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2016_n97Ly58XZ
Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg,
31 Avenue de la Paix BP 51038,
67070 Strasbourg,
tél : 03 88 21 23 23,
courriel :
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr,
adresse internet :
http://strasbourg.tribunal-administratif.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg,
31 Avenue de la paix BP 51038,
67070 Strasbourg,
tél : 03 88 21 23 23,
courriel :
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr,
adresse internet :
http://strasbourg.tribunal-administratif.fr

AC[illegible]

Habitat pluriel de Néolia Lorraine

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Néolia Lorraine
31, rue de Montréal - BP 70139
57504 SAINT-AVOLD

Procédure : Adaptée

Date d'envoi à la publication :
19 septembre 2016

Type de marché : Exécution

Opération : Réhabilitation de 53 pavillons individuels impasse des Sources et impasse des Roseaux à 57450 THEDING

N° d'opération : 801-THE-26-53

Réponses acceptées : en corps d'états séparés pour les lots suivants :
Lot 01 : VRD
Lot 02 : Couverture zinguerie - ITE - Peinture - Revêtements de sol
Lot 03 : Menuiserie PVC
Lot 04 : Chauffage - Sanitaire - Ventilation - Faïences
Lot 05 : Electricité - Eclairage

Insertion par l'activité économique (clause obligatoire pour les opérations ANRU) : l'exécution du marché ne comporte pas de clause d'insertion par l'activité économique

Maître d'œuvre :
URBAME
32, rue du Gros Hêtre
57500 SAINT-AVOLD
Tél. : 03 87 92 45 47
Fax : 03 87 92 37 53

Démarrage prévisionnel :
15 novembre 2016

Fin prévisionnelle : 30 novembre 2018

Critères de choix des offres : (identiques au RC)
Prix 50%
Valeur technique 40%
Garantie financière 10%

Délai de validité des offres : 120 jours

Renseignements :
Néolia Lorraine
Mme Vanessa PFEFFER
Tél : 03 87 29 32 40

Communication du DCE : Le dossier de consultation est téléchargeable à titre onéreux via l'adresse :
https://espaceprographic.dematerialis.net
Les dossiers papier peuvent être commandés auprès de REPROGRAPHIC 27, RUE FEIVRES ACTIPOLE METZ BORNY 57070 METZ
TEL : 03 87 66 41 36
FAX : 03 87 62 22 11
Conditions règlement contre paiement
A partir du : 21 septembre 2016

Modalités de réponses : selon Règlement de Consultation

Date limite de réception des offres :
vendredi 14 octobre 2016 à 12 h 00 au siège de Néolia Lorraine
31, rue de Montréal - BP 70139 -
57504 SAINT AVOLD - délai de rigueur

FAC[illegible]

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 57

Travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Ville de Sarreguemines
Correspondant :
Service Marchés Publics,
2 rue du Maire Massing CS 51109
57216 SARREGUEMINES Cedex
Tél. : 0387989737
Télécopieur : 0387980738
Courriel :
marchespublics@mairie-sarreguemines.fr
Adresse internet
http://www.sarreguemines.e-marchespublics.com
Adresse internet du profil d'acheteur :
http://www.sarreguemines.e-marchespublics.com

Objet du marché : construction de la maison des arboriculteurs - 10 lots
Type de marché de travaux : exécution
CPV - Objet principal : 45223220
Objets supplémentaires : 45261000
Objets supplémentaires : 45421150
Objets supplémentaires : 45410000
Objets supplémentaires : 45331000
Lieu d'exécution : rue Maréchal Foch, 57200 Sarreguemines
Code NUTS : FR413

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :
Marché de travaux faisant l'objet de dix lots traités séparément.
Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Selon descriptifs.
Refus des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui

Prestations divisées en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Durée du marché ou délai d'exécution : 9 mois à compter de la notification du marché

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 05 décembre 2016.
Cautionnement et garanties exigés : garantie à 1ère demande en cas d'avance forfaitaire.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : financement sur le budget de la ville - opération arbre16
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : groupement solidaire
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
- Prix : 70%
- Valeur technique : 30%

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres :
20 octobre 2016 à 16:00
Délai minimum de validité des offres :
120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres

Autres renseignements :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : YK/SMP/MM

Conditions de remise des offres ou des candidatures :
Se référer au règlement de consultation
Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 septembre 2016.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Tél : 0388212323
Télécopieur : 0388364466

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffe du tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67000 Strasbourg
Tél. : 0388212323
Télécopieur : 0388364466
Courriel :
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Renseignements relatifs aux lots :

Lot n°1 : 1 -
Gros-œuvre :
Mots descripteurs : Gros œuvre.
CPV - Objet principal : 45223220

Lot n°2 : 2 -
Charpente bois et couverture :
Mots descripteurs : Charpente.
CPV - Objet principal : 45261000

Lot n°3 : 3 -
Charpente métallique et serrurerie :
Mots descripteurs : Charpente, Serrurerie
CPV - Objet principal : 45261100
Objets supplémentaires : 44316500

Lot n°4 : 4 -
Menuiserie aluminium :
Mots descripteurs : Menuiserie.
CPV - Objet principal : 45421000.

Lot n°5 : 5 -
Plâtrerie :
Mots descripteurs : Plâtrerie.
CPV - Objet principal : 45410000.

Lot n°6 : 6 -
Chauffage et sanitaires :
Mots descripteurs : Chauffage (travaux), Sanitaire.
CPV - Objet principal : 45331000.
Objets supplémentaires : 45232460

Lot n°7 : 7 -
Electricité :
Mots descripteurs : Electricité (travaux).
CPV - Objet principal : 45311000.

Lot n°8 : 8 -
Menuiserie bois :
Mots descripteurs : Menuiserie.
CPV - Objet principal : 45421000.

Lot n°9 : 9 -
Carrelage - sols souples :
Mots descripteurs : Carrelage, Revêtements de sols.
CPV - Objet principal : 45432130

Lot n°10 : 10 -
Peinture :
Mots descripteurs : Peinture (travaux).
CPV - Objet principal : 45442100

AC[illegible]

AVIS AU PUBLIC

La préfecture de la Moselle communique

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n° 2016 DLP/BUPE - 218 du 19 septembre 2016 porte prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2011 - DDT/SRSA/NSAT/DL-213 du 27 décembre 2011 autorisant la société EUROGRANULATS à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Sainte-Barbe.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Sainte-Barbe, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle www.moselle.gouv.fr pour cliquer sur : publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

AC[illegible]

La préfecture de la Moselle communique

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2016 DLP/BUPE - 217 du 19 septembre 2016 impose à la société ROOFLY des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de sa centrale de cogénération biomasse située sur le territoire de la commune de Forbach.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Forbach, à la Préfecture de la Moselle - Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr cliquer sur : publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE.

AC[illegible]

COMMUNE DE FLEVY

AVIS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2463 du 1er septembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de FLEVY a prescrit la révision de son Plan Local d'urbanisme sur son territoire

Ladite délibération est affichée en mairie de Flevy pendant 1 mois à compter du 19 septembre 2016

Le Maire de FLEVY

AC[illegible]

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 30 septembre 2016, le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme communal pour une durée de 34 jours consécutifs, du 12 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus

Les principales préoccupations que traduit le projet sont :
- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en conformant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal
Monsieur Claude GODFROY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FABER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h-12h / 13h30-18h), ainsi que sur le site internet de la ville
(www.montigny-les-metz.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et éventuellement consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ.
Ou par mail à l'adresse suivante :
mairie@montigny-les-metz.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie les :
- Mercredi 12 octobre 2016
de 9 h 30 à 11 heures
- Vendredi 21 octobre 2016
de 14 h 30 à 16 heures
- Lundi 7 novembre 2016
de 10 heures à 11 h 30
- Lundi 14 novembre 2016
de 14 h 30 à 16 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie durant un an après la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

AC[illegible]

Commune de Woippy

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme engagé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013, la ville de Woippy organise une réunion publique le mercredi 5 octobre 2016 à 18 heures en Mairie, salle Michel BONNET.

Au cours de la révision du PLU, il s'agit de permettre la réalisation des projets urbains pour Woippy en prévoyant les orientations d'aménagement de ces espaces.
Le nouveau PLU intégrera également les dernières évolutions réglementaires contenues dans les lois Grenelle et ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), qui imposent notamment de définir des objectifs visant à limiter l'étalement urbain et à mettre ce dernier en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

Le Sénateur-Maire
François GROSDIDIER

AC[illegible]

AVIS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfecture de la Moselle communique :

L'arrêté préfectoral n°2016 DLP/BUPE-215 du 15 septembre 2016 impose des prescriptions complémentaires à la société SUEZ RV Nord Est pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de FLEVY.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Flévy, à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE)

AC[illegible]

Ville de Sarralbe
(Moselle)

2ème avis au Public

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Modification n° 2 du PLU de Sarralbe

Par arrêté en date du 4 août 2016, Monsieur le Maire de Sarralbe a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Sarralbe, du lundi 19 septembre 2016, à 14h, au mercredi 19 octobre 2016, à 12h, soit pendant 30 jours consécutifs.

La modification du Plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :
- Prise en compte dans le règlement des évolutions juridiques du Code de l'urbanisme et de prescriptions environnementales comme, par exemple, la suppression dans le règlement pour toutes les zones de la notion de SHON (surface hors œuvre nette), qui est remplacée par la surface de plancher et la suppression du COS (coefficient d'occupation des sols) en application de la loi ALUR (section III de toutes les zones du règlement)

- Adaptation, mise à jour et clarification de divers articles du règlement comme, par exemple, la définition des équipements publics

- Prise en compte de l'Atlas des zones inondables de l'Albe, de la Rose et du Mutterbach, à la fois dans les documents graphiques et dans le règlement

- Prise en compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles dans le règlement

- Prise en compte des couloirs de bruit des infrastructures de transports terrestres dans le règlement et dans le document graphique

- Prise en compte des règlements d'assainissement et d'eaux pluviales et du zonage d'assainissement dans le règlement et en pièces jointes

- Clarification du règlement de la zone UA (centre urbain) avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France

- Allègement des prescriptions du règlement portant sur les aires de stationnement

- Des adaptations diverses du document graphique :
* suppression de la zone 1AYhs à la suite du démantèlement des cuves de stockage d'hydrocarbures en zone d'activités Sud,
* indication de la zone Nd correspondant aux limites du cimetière existant,
* légère extension de la zone A rue de la Cité SNCF, pour permettre la construction d'une habitation liée aux installations agricoles existantes,
* intégration de l'EHPAD, hôpital Saint-Joseph, dans la zone UB limitrophe,
* intégration des habitations accolées entre le quai de l'Albe et la rue de la Sarre dans la zone UA limitrophe,
* création d'une zone 1AUyh dans la zone 1AUy existante pour assurer la protection du patrimoine de "l'ancien Haras du Duc de Lorraine".

Monsieur Fabien Bour, technicien, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Strasbourg, et Monsieur Werner Engel, cadre des IBL, a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sarralbe, 2e étage, bureau n° 36, 1, place de la République 57430, pendant la durée de l'enquête, du lundi 19 septembre 2016, à 14 h, au mercredi 19 octobre 2016, à 12 h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30).

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Sarralbe, au 2e étage, bureau n° 36, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, avec la mention apparente "Enquête publique - Ne pas ouvrir", à la mairie de Sarralbe, 1, place de la République 57430.

Le dossier du projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique comprend : une notice explicative, une annexe au rapport de présentation avec, en particulier, l'évaluation des incidences sur la zone Natura 2000, les pièces du Plan local d'urbanisme modifiées, à savoir le règlement écrit, le règlement graphique, des annexes sanitaires et le classement des infrastructures de transports terrestres, affectées par le bruit et les avis des personnes publiques associées.

Par avis en date du 5 juillet 2016, l'autorité environnementale (DREAL Alsace - Champagne - Ardenne - Lorraine) a indiqué, après examen du dossier reçu, que le projet n'est pas soumis à une décision relevant d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Cet avis est joint au dossier de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Sarralbe. Il sera, en outre, également consultable durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.sarralbe.fr (Sarralbe bienvenue).

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Sarralbe (2e étage, bureau n° 36) pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :
- lundi 19 septembre 2016, de 14 h à 16 h 30,
- vendredi 30 septembre 2016, de 10 h à 12 h,
- jeudi 6 octobre 2016, de 15 h 30 à 17 h 30,
- mercredi 19 octobre 2016, de 9 h à 12 h.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire-Enquêteur adressera à Monsieur le Maire de Sarralbe le dossier d'enquête, les registres, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la préfecture de la Moselle et à la mairie de Sarralbe pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site Internet de la commune, www.sarralbe.fr (Sarralbe bienvenue) où ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de leur mise en ligne.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal de Sarralbe se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme en vue de cette approbation. Les personnes responsables du projet sont Monsieur Serge Hoellinger, directeur des services à la mairie de Sarralbe, et Monsieur Romain Behr responsable du service urbanisme à la mairie de Sarralbe, auprès desquelles des informations sur le dossier peuvent être demandées.

Fait à Sarralbe,
le 23 août 2016.
Le Maire, Pierre Jean DIDIOT

AC[illegible]

PUBLICITÉS JURIDIQUES

Maître Romain Genoux
Avocat
19E, rue Foch
54150 BRIEY

VENTE IMMOBILIÈRE

Tribunal de grande instance de Briey
Le mercredi 9 novembre 2016 à 9 heures

Au Palais de Justice de ladite ville, place de l'Eglise, de l'immeuble dont la désignation suit :
Commune de Briey
Un ensemble immobilier situé 5 rue du Maréchal Joffre, cadastré section AA 430 pour 93 ca et AA 431 pour 1 a 23 ca, soit une maison d'habitation sur la parcelle AA 430 et un immeuble comportant trois appartements sur la parcelle AA 431, un F3 au rez-de-chaussée d'une superficie de 71,93 m2, un F3 au 1er étage d'une superficie de 72,02 m2 et un F3 au 2e étage d'une superficie de 65,93 m2.

Mise à prix :
- 30 000 € pour la maison située sur la parcelle cadastrée AA 430
- 20 000 € pour l'immeuble comportant trois appartements situé sur la parcelle AA 431

Les enchères ne peuvent être portées qu'en s'adressant à un avocat postulant près le tribunal de grande instance de Briey.

Le cahier des charges contenant les conditions de la vente peut être consulté au greffe du tribunal de grande instance de Briey.

La visite des lieux est prévue pour le vendredi 28 octobre 2016 à 10 heures.

Pour tout renseignement : Maître Romain Genoux, 19E, rue Foch,
54150 Briey. Tél. 03 82 46 21 30.

AC[illegible]

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 17/09/2016 il a été constitué une société

Dénomination sociale :
RICOUT & ASSOCIES

Siège social : 24 place des 3 Evêchés, 54200 TOUL

Forme : SARL

Capital : 7622 €

Objet social : Expertise comptable

Gérance : Monsieur Jonathan RICOUT, 121 rue Victor Hugo, 54200 BRULEY

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nancy

AC[illegible]

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 13/09/2016 il a été constitué une société civile immobilière

Dénomination sociale :
SCI Ina' Investment

Siège social: 5, rue de la fontaine
57170 Gerbécourt

Capital : 500 euros

Objet social : acquisition, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autre.

Gérant : Monsieur El Ouarbi Nordine demeurant 5 rue de la fontaine 57170 Gerbécourt, élu pour une durée indéterminée.

Toute cession de parts doit être constatée par écrit et est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale.

Clause d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du gérant de la société.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Metz

AC[illegible]

AUTRES AVIS

VILLE DE FORBACH
Service DT1
Urbanisme-Droit des Sols
Affaires immobilières

VENTE

La ville de Forbach met en vente le patrimoine immobilier suivant :

- Résidence du "Hommel" : 32 logements de type F2 (41 m2) avec balcon et place de stationnement.
Prix en bloc : 740 000 € soit 23 100 € / logement

- deux anciens logements d'instituteur au sein de l'école Bellevue 1, de type F3 (86 m2)
Prix : 114 400 € en bloc ou 57 200 € / logement

- La maison des Syndicats, rue du Général Passaga
Prix : 121 600 €

- La maison du directeur de l'école du Centre, rue du Général Passaga
Prix : 151 000 €

- Divers terrains nus en cours d'évaluation vénale.

Les personnes intéressées sont priées de s'adresser au Service Urbanisme - Domaines, bureau 134,
Téléphone : 03 87 84 30 16

Par ailleurs les lots 13 et 14 du Lotissement SIMON 3 sont encore disponibles aux prix de 8 100 € l'are
(contact : 03 87 84 30 16)

AC[illegible]

CONCERTATION PREALABLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

AVIS et SERVITUDES

- Chambre d'Agriculture de Moselle
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle
- Département de la Moselle
- G.R.T. Gaz
- Metz Métropole Communauté d'Agglomération
- S.C.O.T.A.M Syndicat Mixte
- Service Aménagement Biodiversité
- Service Aménagement Biodiversité - Eau - Nature et Prévention des Nuisances
- U.R.M. Distribution d'Electricité
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle
- Ville de Marly
- Zonage Archéologique
- Zone de Défense de Metz

- Liste des Servitudes d'Utilité Publique

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Juridiques-Territoires

Nos Réf. : SH/NO.171-07/2016
Objet : Elaboration PLU
Commune : MONTIGNY-LES-METZ
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
[illegible]
[illegible]
Tél. : [illegible]
Fax : [illegible]
[illegible]

HOTEL DE VILLE
A L'ATTENTION DE M JEAN-LUC BOHL
160 RUE DE PONT-A-MOUSSON
CS 70730
57957 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

Metz, le 08 juillet 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le dossier présenté par votre commune pour procéder à l'élaboration de son PLU et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec la profession agricole.

Nous remarquons avec satisfaction que plusieurs éléments de votre projet visent à préserver et développer les structures et activités agricoles présentes sur votre territoire.

Néanmoins afin de favoriser le maintien et le développement des activités viticoles présentes sur votre territoire, nous vous demandons de rajouter dans l'article 2 du règlement des zones urbaines de votre projet la phrase suivante : « les constructions et installations nécessaires aux activités viticoles en termes de production, de transformation et de commercialisation ».

Sous cette réserve et en vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet, sous ces réserves, un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
[illegible]

CCI MOSELLE

REÇU LE
- 7 SEP. 2016
CABINET DU MAIRE

Monsieur Jean-Luc BOHL
Maire
Mairie de Montigny-lès-Metz
160, rue de Pont-à-Mousson
CS 70 730
57957 MONTIGNY-LÈS-METZ Cedex

Affaire suivie par :
Jason SOTTIRIOU
Direction Information économique et Études stratégiques
CCIR Lorraine
e-mail : jason.sottiriou@lorraine.cci.fr

Metz, le 31 août 2016

Objet : Arrêt du PLU de MONTIGNY-LÈS-METZ

Monsieur le Maire,

Je me réfère à votre courrier en date du 6 juillet 2016 par lequel vous me transmettez, pour avis, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Une lecture attentive de ce document par mes Services nous a permis de bien prendre note des orientations retenues.

Concernant plus spécifiquement le volet économique de votre dossier, nous avons noté avec satisfaction votre volonté de soutenir les activités existantes et de favoriser l'accueil de nouveaux établissements afin de conforter l'attractivité de Montigny-lès-Metz.

Pour y parvenir, vous autorisez notamment les activités économiques (commerce, artisanat, services…) au sein du tissu urbain, tout en assurant une cohabitation harmonieuse avec la vocation résidentielle. Cette mixité des fonctions concourt au renforcement de l'attractivité de votre commune.

Votre projet de PLU s'attache tout particulièrement à ce que Montigny-lès-Metz puisse pleinement affirmer son rôle de « Pôle Urbain d'équilibre » au sein de l'armature urbaine du SCoTAM. Cela passe à la fois par le maintien de cette diversité d'activités qui caractérise la commune (commerces, services, artisanat, présence d'établissements et de grandes entreprises publiques et privées) mais aussi par de nouvelles implantations, notamment dans les secteurs tertiaire et touristique. On peut se référer, par exemple, à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « ancien quartier Lizé » qui témoigne de votre volonté d'accueillir un équipement public sur ce site, complété par la possible réalisation d'une pépinière d'entreprises et d'un hébergement hôtelier.

…/…

L'autre grand axe économique vise à répondre à l'enjeu de proximité. En effet, Montigny-lès-Metz présente une offre commerciale de proximité très développée, répartie sur l'ensemble du ban communal.

Pour autant, la concurrence est forte avec les grandes zones d'activités commerciales situées à proximité (Marly Belle Fontaine, ActiSud). C'est pourquoi, déterminée à « conforter les polarités et l'économie locales » la Ville souhaite renforcer les pôles commerciaux et de services des secteurs Montigny-bas et Montigny-haut.

Par ailleurs, de nouvelles polarités sont également prévues dans le PLU grâce aux opérations de renouvellement urbain - ancienne chocolaterie et ancien quartier Lizé déjà évoqué - ainsi que celle du secteur d'extension urbaine « Sud Blory - La Horgne ».

Ainsi, le projet arrêt du PLU de Montigny-lès-Metz, en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération messine, apparaît comme étant de nature à permettre aux activités présentes et à venir de se développer de la façon la plus harmonieuse possible et à contribuer avec efficacité à l'attractivité économique de la commune.

En conséquence, il n'appelle aucun commentaire particulier de notre part.

Vous souhaitant prompte réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Philippe GUILLAUME

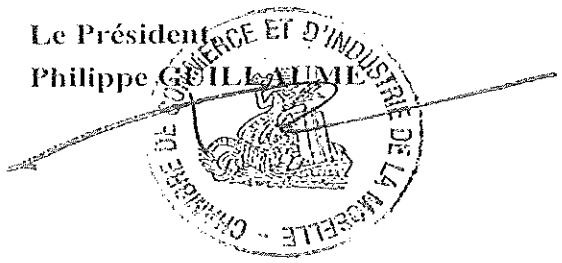

CONSULTATIONS

Visa

:AT-SPOT
faire suivie par :
manuelle WILHELM
03 87 78 07 57
Réf. : PPA6716/EW/CB/Avis PPA révision PLU MONTIGNY-LES-METZ
ojet : avis PPA sur PLU arrêté de MONTIGNY-LES-METZ

Monsieur Jean-Luc BOHL
Maire de MONTIGNY-LES-METZ
Mairie
160 rue de Pont-à-Mousson
CS 70730

57957 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

Metz, le 01 SEP. 2016

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de votre Commune.

Ce dossier recueille un avis favorable, accompagné des remarques annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Patrick WEITEN

Copie à : - Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Marie-Louise KUNTZ, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. Lucien VETSCH, Conseiller Départemental

Département Moselle
Réussir ensemble !

Commune de MONTIGNY-LES-METZ
Projet de PLU arrêté
Avis du Département de la Moselle

1. DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

- OAP du quartier Lizé : la reconversion de ce quartier situé en bordure de RD5 (rue du Général Franiatte) prévoit un vaste programme immobilier accompagné de la réhabilitation des bâtiments militaires. Ce nouveau quartier sera articulé sur la RD5 et sur le réseau viaire de la Commune. Les éventuels travaux impactant le Domaine Public Routier Départemental devront faire l'objet d'autorisations de voirie.

2. EDUCATION - COLLEGE

- Rapport de Présentation : p. 123, la construction d'un nouveau collège et d'un gymnase dans le quartier Lizé est inscrite.
  L'ouverture du nouveau collège n'aura pas lieu en 2018, l'Assemblée Départementale ayant voté en février 2016 une décision de surseoir à la fermeture du collège L. Armand de MOULINS-LES-METZ et de fait à la construction d'un nouveau collège sur le ban communal de MONTIGNY-LES-METZ.

3. SOCIAL

- Rapport de présentation :
  - Thématique des personnes âgées et des personnes handicapées : il est dommage que cette problématique n'ait pas été prise en compte.
  - Equipements de petite enfance : dans la commune, 216 assistants maternels et 12 accueils collectifs de mineurs sont comptabilisés.

4. ENVIRONNEMENT

- Rapport de présentation :
  - Assainissement non collectif : suite au transfert de compétence par la commune à METZ METROPOLE, la régie HAGANIS assure le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service contrôle les installations d'assainissement individuelles, qu'elles soient anciennes ou non. Pour les installations neuves ou réhabilitées, il s'agit de contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations déjà existantes, la réglementation demande un contrôle diagnostic périodique du bon fonctionnement.

  - Agriculture :
    - Le projet mentionne les spécificités de l'agriculture locale et présente les deux exploitations agricoles concernées. Il convient de corriger p.116 le nom de l'exploitant « Bouzendorffer » mal orthographié.

- L'objectif de la commune de réduire de moitié la consommation foncière des surfaces agricoles est respecté, ce qui est compatible avec la Charte du Foncier Agricole.
- La seconde phase d'extension urbaine « BLORY-LA HORGNE » située sur les terres agricoles, empiète sur un secteur qu'une exploitation a jugé favorable pour l'implantation de nouvelles aspergières. Cependant, la commune a identifié l'agriculteur concerné et envisage des discussions avec lui lorsque cette phase d'extension sera engagée. De plus, l'OAP intègre la gestion paysagère de la lisière agricole.

5. URBANISME

- Numérisation : l'ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013 rend la numérisation au standard CNIG obligatoire au 1er janvier 2016. Il convient de numériser le PLU conformément au cahier des charges du CNIG (http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732). Il est possible de bénéficier d'une validation technique de la numérisation sur le Géoportail de l'Urbanisme. À défaut, celle-ci sera menée par le géomaticien de l'EPCI en amont de l'approbation de la révision du PLU. Le PLU approuvé sera ensuite envoyé sous format numérisé au Département de la Moselle.

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

ARRIVEE COURRIER
12 AOUT 2016
SABE

DDT - Metz
Unité Planification Aménagement et Urbanisme
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ CEDEX 01

Affaire suivie par : Mme SUZZI Agnès

VOS RÉF.	Courrier du 25 juillet 2016
NOS RÉF.	P16-1427
INTERLOCUTEUR	Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET	Projet de PLU arrêté – MONTIGNY LES METZ - 57

Annezin ,le 11 août 2016

Madame,

En réponse à votre lettre réceptionnée le 28/07/2016 relative à l'arrêté du PLU mentionnée dans l'objet, nous vous rappelons que le territoire de la commune est traversé par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression.

Canalisation renoncée
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON-MONTOY-FLANVILLE(ART EST)

La commune est concernée par la canalisation pour laquelle GRTgaz a obtenu une mise à l'arrêt définitif, cette dernière ne génère aucune contrainte en matière d'urbanisme et une partie de cet ouvrage peut être si nécessaire déposée par le demandeur a ses frais, toutefois elle figure dans le Guichet unique afin de répondre à la réglementation anti endommagement.).

Cet ouvrage n'apporte aucune contrainte à l'utilisation des terrains traversés. Néanmoins, il reste sous la responsabilité de GRTgaz qui est le seul autorisé à faire découper des tronçons.

GRTgaz vous informe qu' un ouvrage mis hors service définitivement est revêtu d'un enrobage potentiellement cancérigène (classé CMR) nécessitant le port d'équipement de protection individuelle et un traitement et suivi spécifique pour son élimination.
Si un projet sur votre commune nécessite la dépose d'une partie de la canalisation enterrée, le porteur du projet devra la rendre accessible.

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance, nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme, le tracé de ces canalisations soit représenté sur les documents graphiques du PLU

Au vu des documents extrait du CD-ROM, nous notons que les recommandations réglementaires que nous vous avons transmises par courrier en date 30 Octobre 2013 ont été prises en compte.

- Rappel de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Le code de l'environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département
Maintenance, Données et Travaux Tiers

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer.

GRTgaz – DO - PENE
DMDTT – CTT Urbanisme
Boulevard de la République BP 34
62232 Annezin
Tel. 03.21.64.79.29

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SERVICES TECHNIQUES
20 OCT. 2016
N°

Pôle Planification Territoriale
Direction du Développement et de l'Aménagement Durable
Affaire suivie par Grégory BANNWART
T. 03.87.39.78.31
gbannwart@metzmetropole.fr

Monsieur le Maire
MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ
SERVICE URBANISME
160, rue de Pont-à-Mousson
CS 70 730
57957 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

Metz, le 10 OCT. 2016

OBJET : Projet de Plan Local d'Urbanisme
REF : DDAD-PT/2016-09/14151

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a reçu par courrier en date du 06 juillet 2016, le projet de révision de votre Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Metz Métropole, en tant que Personne Publique Associée, est informée des modifications de tout document d'urbanisme sur son territoire et peut, le cas échéant, formuler un avis au regard de ses compétences «Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)» et «Organisation des Transports Urbains» (articles L.153-40, et L 131-4 du Code de l'Urbanisme). Metz Métropole peut également émettre toute remarque sur les évolutions de documents de planification communale qui impacteraient la pérennité ou les orientations de ses projets.

Avis relatif à la compatibilité du projet de modification avec le PLH et le PDU

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole élaboré pour la période 2011-2017 est en cours de modification pour prendre en compte les évolutions règlementaires issues de la Loi (ALUR), inclure dans son périmètre d'intervention les quatre communes de l'ex Val-Saint-Pierre et enfin se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014.

Par ailleurs, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération fait l'objet d'une procédure de révision. Engagées par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, les études ont permis d'élaborer un pré-diagnostic du territoire et de lancer une enquête relative aux déplacements.

Sur la base des documents actuellement opposables et des études en cours de réalisation, **Metz Métropole vous propose de retenir les deux observations suivantes qui concernent deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

OAP réaménagement du site « Aldi »

Sur le schéma de l'OAP relatif aux principes de réaménagement du site « Aldi », il est nécessaire de faire apparaitre l'emplacement réservé n°16b - Elargissement de la rue de Marly - dont le bénéficiaire est Metz Métropole.

Par ailleurs, Metz Métropole s'étonne du positionnement de l'accès au stationnement souterrain dans la mesure où un point d'apport volontaire et un arrêt de bus sont implantés à ce même endroit.

OAP réaménagement de l'ancienne chocolaterie & OAP Secteur Sud Blory – La Horgne.

Metz Métropole note que la volonté communale est d'orienter son développement urbain au sud-est du ban en requalifiant l'ancienne chocolaterie et en ouvrant à l'urbanisme une zone 1AU de 6 ha et une zone 2AU supplémentaire de 5,5 ha. L'objectif pour la commune est de produire in fine 475 logements pour accueillir un minimum de 1 045 habitants (2,2 hab/ménage) supplémentaires dans ce secteur.

Si le projet de développement urbain proposé est compatible avec les critères de l'armature urbaine du SCoTAM, Metz Métropole s'interroge sur la capacité du réseau viaire existant à supporter les flux complémentaires de véhicules (Chemin de Blory notamment).

La création d'une ligne de transport en commun et la possibilité d'utiliser des emplacements réservés pour permettre le recalibrage du profil de certaines voies et l'aménagement d'arrêts de bus à proximité des secteurs les plus denses représentent une solution à étudier.

Si cette proposition vous semble pertinente, je suggère que le point soit examiné dans le cadre de la révision du PDU.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué

Henri HASSER

PJ : Annexe

ANNEXE

Veuillez trouver ci-joint quelques amendements à apporter au rapport de présentation.

La partie relative à « l'offre en transport en commun restructurée et dense » mériterait d'être complétée par la présentation du service FLEXO mis en place par le réseau LE MET'. Il s'agit d'un système de bus circulant en soirée (22h30, 23h30 et 00h30) depuis le centre-ville (Place de la République) et qui dessert différents points de l'agglomération.

Montigny -lès-Metz est concernée par la ligne F4 qui dessert également les communes du Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Moulins-Lès-Metz et Rozérieulles. Il vous est transmis au présent avis une plaquette de présentation du dispositif.

La carte en page 142 ne répond plus aux lignes actuellement en fonction, vous trouverez en pièce jointe le plan des lignes de transports en commun qui circulent dans la commune de Montigny-lès-Metz.

En complément des éléments relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et qui figurent en page 150 du rapport de présentation, nous vous proposons d'apporter les précisions suivantes : *La mise en accessibilité des arrêts de bus urbains est de la compétence de Metz Métropole (AOTU). Le programme de mise en accessibilité et les travaux sont engagés sur la période 2016/2018.*

Dans cette même partie, il conviendrait de faire mention du dispositif ACCELIS mis en place par le réseau LE MET' qui est un service de transport dédié aux personnes à mobilité réduite. Ce service quotidien du lundi au vendredi de 6h à 20h, le samedi de 6h à 00h00 et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h nécessite une réservation la veille pour le lendemain. La plaquette d'information de ce dispositif est également jointe au présent avis.

En complément des informations contenues dans le paragraphe ayant trait au Schéma Directeur Cyclable, il serait intéressant de préciser que le réseau LE MET' met à disposition des usagers des vélos en libre-service qu'il est possible de louer à la ½ journée ou à l'année.

Dans la partie 3 "Gestion des Déchets" page 48 du rapport de présentation, paragraphe "collecte des déchets", il serait nécessaire de préciser que la collecte des ordures ménagères et des matériaux recyclables a lieu désormais en bacs à roulettes suite au déploiement de la conteneurisation (la collecte en sacs transparents est supprimée) sur le territoire de la commune.

IÉSEAU LE MET' - Montigny-lès-Metz

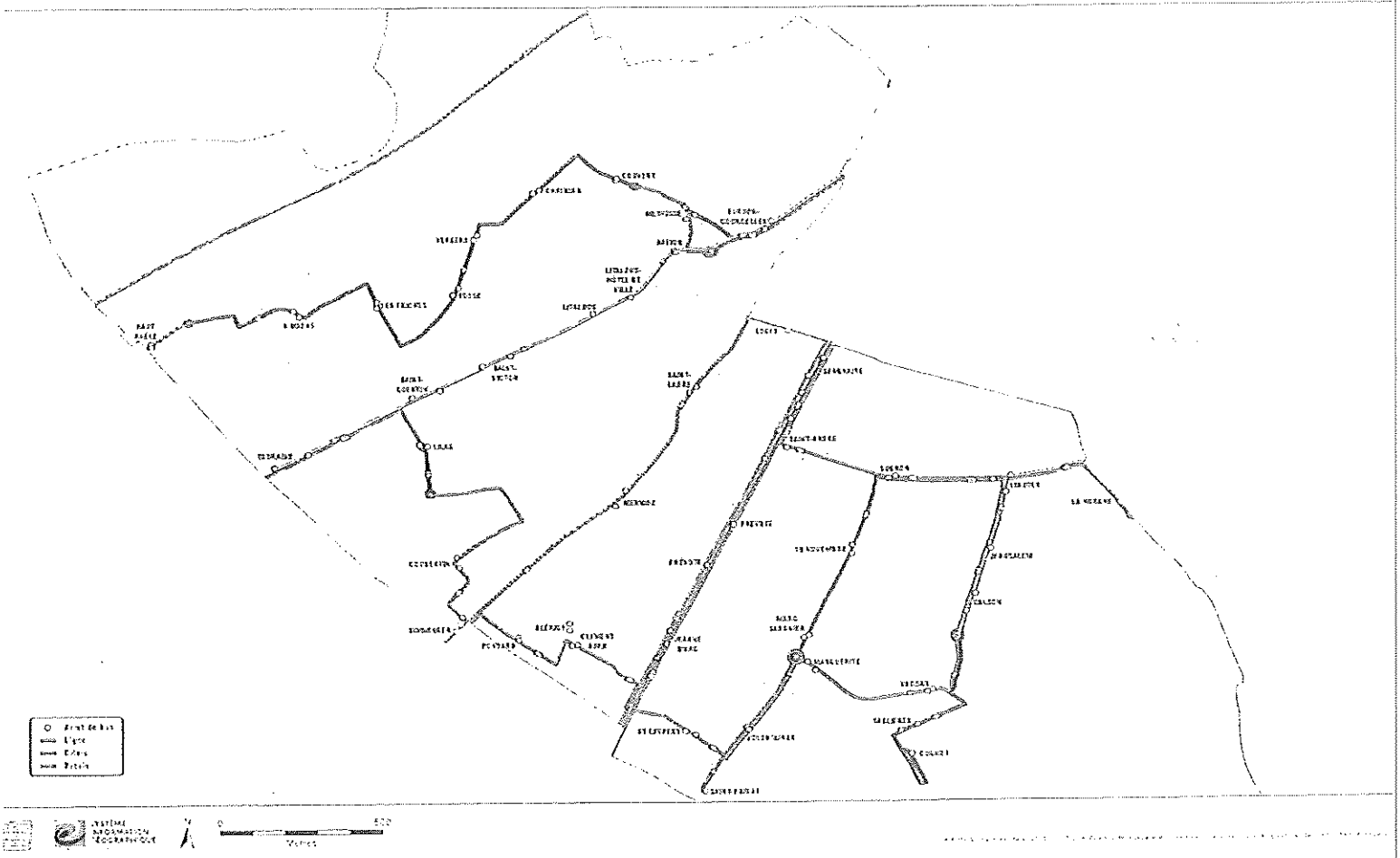

CONSULTATIONS

DST

Syndicat mixte du

SERVICES TECHNIQUES
14 OCT. 2016
N°

Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Luc BOHL
160, rue de Pont-à-Mousson
57957 MONTIGNY-LES-METZ

PJ : Extrait du registre des délibérations du 27 septembre 2016 (point n°1)

Metz, le 06 OCT. 2016

Monsieur le Maire,

Suite à votre dossier réceptionné le 7 juillet 2016, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, l'extrait du registre des délibérations du Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM du 27 septembre 2016 concernant le projet de PLU arrêté de votre Commune.

Le Bureau délibérant a émis un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
du Syndicat mixte du SCoTAM

Henri HASSER

Copie : Président de Metz Métropole

Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat mixte du SCoTAM
Harmony Park - 11, boulevard Solidarité
57070 METZ
Tél.: 03 87 39 87 94
kbahri@metzmetropole.fr

A

La Préfecture de la Moselle
DCTAJ - Bureau du contrôle de légalité
9 place de la Préfecture - BP 71014
57034 METZ Cedex 1

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM. Mardi 27 septembre 2016. Thème : Urbanisme - Point 1 - Avis sur le projet de PLU de la Commune de MONTIGNY-LES-METZ, - Point 2 - Avis sur le projet de PLU de la Commune de VANTOUX, - Point 3 - Avis sur le projet de PLU de la Commune de VANY, - Point 4 - Avis sur le projet de PLU de la Commune d'AMNEVILLE. Nombre total d'acte transmis : 4 délibérations.	4	Contrôle de légalité.

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
- 6 OCT. 2016
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait à Metz, le 03 OCT. 2016

Le Président
du Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat Mixte SCoTAM

Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Bureau : 14
Délégués présents : 10
Absents : 4

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 20 septembre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 27 septembre 2016

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Montigny-lès-Metz

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L. 132-11 et L153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consultées lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Montigny-Lès-Metz arrêté par décision du conseil municipal du 30 juin 2016 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 7 juillet 2016,

CONSIDERANT le rôle de Pôle urbain d'équilibre conféré à la commune de Montigny-Lès-Metz, dans l'armature urbaine du SCoTAM,

1) **S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT le développement économique diffus dans le tissu urbain porté par une offre de services et de commerces de proximité importante,

SOULIGNE la volonté municipale de renforcer l'offre existante en privilégiant la mixité fonctionnelle au sein des prochaines opérations d'aménagement, notamment dans le nouveau quartier de Lizé,

RECOMMANDE afin de préserver/renforcer le dynamisme commercial de Montigny, de prendre des mesures complémentaires notamment pour règlementer le changement de destination de locaux commerciaux dans les principaux pôles commerciaux de la Ville (Centre-Ville, Botanique, ...).

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz - Téléphone : 03 87 20 92 00 - Mail :

2) S'agissant de la production nouvelle de logements et de la maîtrise de l'étalement urbain

CONSIDERANT :

- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du Document d'Orientation et d'Objectifs) pour Metz Métropole (19 180 logements dont 3 700 à 4 100 logements pour les Pôles urbains d'équilibre de Montigny-Lès-Metz, Woippy et de Marly à horizon 2032),
- La procédure en cours relative à la modification du Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole et par conséquent une territorialisation des objectifs du SCoTAM non encore précisée à ce jour,
- Que la commune de Montigny-Lès-Metz présente un parc de logements diversifié (dont notamment une offre de logements aidés représentant 25% du parc en 2012),

REMARQUE que le projet de PLU de Montigny-lès-Metz participe à hauteur de 46% à l'objectif de production de nouveaux logements des trois Pôles Urbains d'équilibre de Metz Métropole,

SOULIGNE que la Commune a privilégié un développement résidentiel basé sur le renouvellement urbain et sur un secteur en extension dimensionné au plus juste limitant l'impact sur les milieux agricoles et respectant la densité minimale exigée par le SCoTAM.

3) S'agissant de la mobilité et de la valorisation du pôle-gare de Montigny-Lès-Metz

CONSIDERANT les enjeux de mobilité au sein de la commune,

SOULIGNE la volonté communale d'encourager le développement d'une mobilité durable en facilitant l'usage de la marche et du vélo.

REMARQUE un décalage entre les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui évoquent des dessertes principales et secondaires, et le règlement écrit qui définit des largeurs différentes entre des voiries primaires et des voiries tertiaires.

DEMANDE que la Commune s'assure que ce décalage ne contredise pas la volonté de développer un réseau de voiries locales présentant un caractère plus résidentiel que routier,

REMARQUE le maintien d'un emplacement réservé pour la création d'une nouvelle liaison intercommunale, dont l'orientation du SCoTAM préconise la réalisation d'une étude plus globale de cette desserte.

DEMANDE que le projet de PLU justifie et évalue de façon plus complète, l'impact de l'inscription de la nouvelle liaison intercommunale,

RECOMMANDE la préservation de chemins au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

4) S'agissant des continuités écologiques et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE la déclinaison de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) dans le projet de PLU de Montigny-lès-Metz, via une réglementation fine et des orientations d'aménagement et de programmation qualitatives,

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant :
  - à la détermination de mesures visant à limiter l'expansion d'espèces invasives,
  - à la valorisation de la biodiversité en milieu urbain,
  - au recensement des zones humides ordinaires,
  - à la gestion de la qualité et de la quantité des eaux,
  - à la préservation du foncier agricole,
  - à la définition d'orientations permettant de préserver les paysages et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles opérations d'aménagement,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Montigny-lès-Metz, concernant ces thématiques,

DEMANDE en complément des dispositions déjà prises dans le PLU de Montigny-lès-Metz :

- de compléter la prise en considération des enjeux liés au patrimoine naturel :
  - insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,
  - valoriser, dans le règlement, la présence des jardins familiaux et des principaux coeurs d'îlots végétalisés (ex : identification de secteurs Nj), des principaux alignements d'arbres (ex: identification d'éléments de paysage) et des milieux boisés, herbacés, humides liés à l'ancienne voie ferrée (ex: classement en zone N),
  - faire référence aux essences végétales locales pour chacune des zones du règlement,
  - valoriser, dans la légende des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Sud Blory - La Horgne, la préservation de la mare et du bosquet associé (aplat de couleur vert foncé),

- d'expliciter les enjeux liés à l'eau dans les lits majeurs de la Moselle et de la Seille:
  - insérer, dans le rapport de présentation, un paragraphe relatif aux rôles des zones humides, leur présence potentielle dans le lit majeur de la Moselle et de la Seille (ex : secteurs humides préservés, secteurs humides dégradés via l'urbanisation et la mise en culture) et valoriser les informations du Plan de Prévention du Risque Inondation et de l'Atlas Inondation de la Seille (ex: zone naturelle à vocation d'expansion de crues),

- d'approfondir la traduction des enjeux paysagers et agricoles :
  - distinguer clairement, afin d'éviter toute erreur d'interprétation, les espaces agricoles sans projet d'extension de l'urbanisation, sauf construction agricole (correspondant à la zone A dans le règlement => espace à vocation agricole dominante) des espaces agricoles projetés comme étant à urbaniser (correspondant aux zones 1AU/2AU dans le règlement => secteur d'extension de l'urbanisation). La légende actuelle laisse penser qu'il s'agit d'un projet mixte innovant associant exploitations agricoles et urbanisation,

RECOMMANDE :

- de décliner davantage, dans le PADD, les enjeux agricoles évoqués dans le rapport de présentation (ex : mentionner le patrimoine agricole en complément des patrimoines naturels et bâtis dans le titre page 8 de la partie évoquant les espaces agricoles de la vallée de la Seille, identifier l'espace agricole majeur au sud de la potentielle liaison intercommunale afin d'assurer la pérennité du classement A),
- de développer, dans le règlement, la traduction des enjeux paysagers identifiés dans le rapport de présentation et le PADD au sud du ban communal (ex : identification de secteurs Ap, mesures visant l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en cas de construction, etc.),
- d'analyser l'opportunité de créer une transversale verte (est-ouest), reliant les boisements du secteur Le Mauvais fossé (Moulins-lès-Metz) à la ripisylve de la Seille (secteur le Gué de Metz-Magny), à l'occasion des futurs aménagements du secteur US et de ses abords,
- d'étudier, en cas de confirmation de la réalisation de la liaison intercommunale sud, les opportunités d'accompagnement paysager (plantation alignements d'arbres, préservation perspectives sur Seille, transition avec espace agricole etc.) et de gestion intégrée innovante des eaux pluviales,
- de développer une réflexion autour des questions de transformation et de création de paysage en secteur urbain (ex : réouverture de cônes de vue, valorisation d'alignements d'arbres, réflexion d'ensemble relative aux aménagements paysagers, identification d'arbres remarquables etc.) valorisant notamment le travail réalisé autour de la Charte de l'Arbre en ville établie par la commune.

5) <u>S'agissant des actualisations requises</u>

DEMANDE :

- d'actualiser les références au SDAGE (2016-2021),
- d'évoquer l'existence du Plan de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse.

6) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Montigny-Lès-Metz sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

0 3 OCT. 2016

Henri HASSER

CONSULTATIONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification Aménagement
Urbanisme

Affaire suivie par :
Agnès SUZZI
Tél : 03.87.34.34.68
Télécopie : 03.87.34.34.05
Courriel : agnes.suzzi@moselle.gouv.fr

Metz, le 30 SEP. 2016

SERVICES TECHNIQUES
10 OCT. 2016
N°

Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du 30 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de votre commune a décidé d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, j'ai procédé à la consultation des services sur la base des dossiers réceptionnés le 25 juillet 2016.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'avis de l'Etat sur le PLU arrêté ainsi que les remarques utiles des services de l'Etat et organismes consultés.

L'ensemble de ces éléments devra être annexé au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

Monsieur le Maire
de la commune de
57950 – MONTIGNY LES METZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement et Biodiversité Eau
Unité Planification, Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par :
Agnès SUZZI
Courriel :agnes.suzzi@moselle.gouv.fr
Tél : 03.87.34.34.68
Télécopie : 03.87.34.34.05

Metz, le 30 SEP. 2016

AVIS DU PREFET

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ

Objet : Avis du Préfet sur le projet de PLU de la Commune de MONTIGNY LES METZ

Réf. : Délibération du 30 juin 2016

P. J. : Avis des services de l'Etat et autres personnes publiques consultées

En application du Code de l'Urbanisme (article L123-9 recodifié L153-16 au 1er janvier 2016), le Préfet de la Moselle, fait connaître son avis à Monsieur le Maire de MONTIGNY LES METZ sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 30 juin 2016 et réceptionné en préfecture en date du 7 juillet 2016.

L'examen du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

I - Les principes généraux et les normes supra-communales

Le PLU définit le droit des sols et exprime le projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

Il assure la cohérence des politiques urbaines en matière d'aménagement, de déplacements et d'habitat et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En application des dispositions de l'article L.111-1-1 recodifié L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La commune de MONTIGNY LES METZ fait partie du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014. Elle est classée comme pôle urbain d'équilibre dans l'armature urbaine.

Le projet de PLU a notamment suivi la démarche de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels en privilégiant un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante en

menant prioritairement des opérations mixtes de reconversion urbaines. Cette démarche permet d'aboutir à un besoin en extension urbaine d'environs 12 hectares pour l'habitat.
De plus un potentiel d'espaces à reconvertir à long terme (emprises ferroviaires) et à moyen terme (sud des emprises militaires) a été identifié dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Concernant la trame verte et bleue, le projet de PLU a identifié et protégé les espaces contribuant aux continuités écologiques et les éléments de paysage à mettre en valeur.

II - Les pièces du dossier

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation devra être complété par l'information de l'existence de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin versant de la Seille en date de mars 2004 (page 56).

Il sera ajouté au réseau hydrographique (page 15) la présence de la Moselle canalisée dont la vocation est liée essentiellement au transport de marchandises et au tourisme.
D'autres compléments d'information sont à apporter :
Sur le territoire de la commune de MONTIGNY LES METZ, le Domaine Public Fluvial (DPF) est constitué par les emprises du canal de Jouy, de la Moselle naturelle et de la Moselle canalisée ainsi que des surfaces de DPF terrestres bordant les voies d'eau sur des largeurs variables.
La Moselle canalisée, voie d'eau à grand gabarit faisant partie du réseau international permanent géré par VNF, compte annuellement un trafic de l'ordre de 3000 bateaux de commerce et 1000 bateaux de plaisance. Cette voie d'eau constitue une opportunité pour le développement du report modal, dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement et pour le développement de l'économie touristique.

La partie concernant le schéma directeur cyclable peut citer également l'itinéraire véloroute Charles le Téméraire permettant notamment de relier en mode doux Montigny les Metz à Metz au Nord et Jouy-aux-Arches au sud.

Les ensembles bâtis remarquables recensés de la rue de Pont-à-Mousson devraient être intégrés dans le futur « site patrimonial remarquable » se substituant à l'actuelle ZPPAUP (loi du7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). Un PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) devant être établi sur tout ou partie de ce périmètre (un PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) dans les zones du périmètre non couvertes par un PSMV), il paraîtrait opportun d'insister dans le PLU sur des éléments bâtis remarquables et ensembles bâtis homogènes qui seront situés hors de ce site et qui ne bénéficieront pas du même niveau de protection. Ainsi, il conviendrait de compléter et reprendre les bâtiments remarquables et ensembles bâtis homogènes listés dans l'avis ci-joint de l'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine (UDAP) de la Moselle.
L'UDAP préconise également la réalisation de fiches de recommandations architecturales par typologie à annexer au PLU.

Il sera mentionné l'inscription à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) du territoire agricole de MONTIGNY LES METZ au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)/Appellation d'Origine Protégée (AOP) Mirabelle de Lorraine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le règlement

Les zones inondables figurant sur l'AZI du bassin versant de la Seille seront reportées sur le règlement graphique au titre de l'ancien article R123-11 du code de l'urbanisme.

L'AZI du bassin versant de la Seille sera mentionné dans le règlement écrit (page 8).

De plus, les règles suivantes seront édictées :

- Aucune construction nouvelle, ni extension de l'emprise au sol des constructions existantes ne sera autorisée dans les zones où l'aléa est le plus fort ; seuls seront admis les travaux et ouvrages destinés à réduire les risques.
- Les zones non bâties susceptibles d'être touchées par les crues n'ont pas vocation à être urbanisées. De plus, dans ces zones, tout remblaiement est interdit, car de nature à faire obstacle à l'écoulement des crues.
- Dans les champs d'inondation à préserver en dehors des parties actuellement urbanisées, seules pourront être autorisées, à condition de ne pas aggraver les risques ni d'en provoquer de nouveaux, l'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes.
- Dans les secteurs déjà urbanisés touchés par les crues, seules les « dents creuses » pourront être urbanisées moyennant le respect de dispositions particulières destinées à limiter au maximum la vulnérabilité des constructions autorisées, telles qu'énoncées dans la circulaire du 24 janvier 1994, lesquelles constituent un exemple qui devra être adapté aux diverses situations locales, à savoir :

  Les sous-sols sont interdits dans toute la zone inondable.
  Le premier niveau de plancher de toutes les constructions sera fixé à une cote qui permettra de le préserver du risque (cote de crue issue de la modélisation, majorée de 30 cm en application des dispositions du plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015).
  Les remblais sont interdits.
  Les clôtures formant obstacle à l'écoulement des eaux sont interdites.

Pour toutes les constructions et ouvrages qui sont autorisés, les constructeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces exercées par les écoulements de la crue telle qu'elle est définie dans l'AZI.
L'implantation de bâtiments dits « sensibles », soit les bâtiments nécessaires à la gestion de crise ou difficilement évacuables (caserne de pompiers, école, hôpital, maison de retraite, ...) sera recherchée en dehors des secteurs inondables identifiés par le PPR ou l'AZI.

Dans un souci de cohérence avec le PADD, VNF suggère d'autoriser les constructions, installations et aménagements liés au transport fluvial dans la zone N et d'autoriser les constructions de plus de 7 mètres concernant les projets bord à voie d'eau.

Le règlement pourra être complété par les recommandations de l'UDAP.

Les éléments communiqués par le Service Régional de l'Archéologie seront à intégrer dans les dispositions générales du règlement écrit.

Les servitudes

La liste des servitudes, rectifiée pour prendre en compte les avis émis, est jointe en annexe.

Le plan des servitudes devra prendre en compte les avis du Ministère de la Défense, de l'URM, et de VNF.

Les autres annexes

Le fascicule de recommandations relatif à l'aléa retrait-gonflement des argiles sera annexé au PLU conformément à l'indication du règlement écrit en page 8.

Le document graphique – annexes – sera complété par le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du « Jean-Marie PELT » renouvelée par arrêté préfectoral du 20 mai 2016 et par les périmètres de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) avec l'indication de leurs dates de création et réalisation.

III – Informations diverses

Evaluation Environnementale

En application de l'article R121-14-1 recodifié R104-33 du code de l'urbanisme, l'arrêté en date du 9 décembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas relative au PLU de MONTIGNY LES METZ et décidant que le PLU de la commune n'est pas soumis à évaluation environnementale, sera joint au dossier d'enquête publique.

IV - Conclusion

Pour que le projet de PLU de MONTIGNY LES METZ assure un équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable, j'émets un avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations.
Les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle restent à votre disposition pour tout complément ou précision nécessaire à la poursuite de la procédure d'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 19 juillet 2016

Monsieur le Maire,

J'accuse réception, à la date du 7 juillet 2016, du courrier par lequel vous sollicitez l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur votre projet de PLU.

Le dossier que vous avez transmis ne nécessite pas de saisine de la CDPENAF.

En effet, votre commune étant située dans le périmètre du SCOTAM, seuls les secteurs de taille et de capacités limitées (STECAL) en zone A ou N et les bâtiments d'habitation existants en zone A ou N qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, sont examinés lors de la CDPENAF (articles L 151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'informations.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Aménagement Biodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (Agnés SUZZI)

Monsieur le Maire
de MONTIGNY-LES-METZ
Hôtel de Ville – 160 Rue de Pont à Mousson
CS 70730
57957 MONTIGNY-LES-METZ

CONSULTATIONS

urm

ARRIVEE COURRIER
12 SEP. 2016
SAISIE

SERVICES TECHNIQUES
10 OCT. 2016
N°

Direction Départementale des Territoires
De la Moselle
Service de l'Aménagement Biodiversité
17 QUAI PAUL WILTZER
BP 31035
57036 METZ Cedex 01

Affaire suivie par : Agnès SUZZI
Nos réf. : T&D/LH/CHB
✆ : 03.87.54.34.02
Affaire suivie par : L.HEISS
Objet : Projet de PLU arrêté
de la commune de MONTIGNY LES METZ (57480)
Servitudes d'Utilité Publique

Metz, le 7 septembre 2016

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous informons, après vérification de nos réseaux haute tension, que votre plan n'est plus à jour.

Nous vous demandons par ailleurs, d'inscrire au plan de zonage la réservation d'un couloir de lignes THT/HT englobant la ligne aérienne d'une largeur de 85 mètres.

Nous joignons également à la présente, un tableau des servitudes considérées dûment complété par la mention des textes établissant lesdites servitudes.

URM sollicite également l'inscription d'une dérogation dans le PLU de la commune pour la construction des ouvrages de distribution publique, tels que notamment :
- Les lignes électriques aériennes et souterraines, pour tous niveaux de tension,
- les postes de transformation,

lui permettant ainsi d'assurer sa mission de service public dans toutes les situations.

La dérogation devrait permettre la suppression des restrictions :

1. d'implantation dans les cas suivants :
   - par rapport aux voies et emprises publiques
   - par rapport aux limites séparatives
   - par rapport aux autres constructions
2. de limitation de l'emprise au sol par rapport à la superficie de l'unité foncière
3. de la limitation de la hauteur des bâtiments et pylônes

et ceci dans toutes les ZONES où les constructions de bâtiments ou ouvrages des services publics sont admises.

...

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de METZ-FRESCATY, décret du 22.5.1987.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Centre de SCY-CHAZELLES, décret du 23.02.1961.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Liaison hertzienne Saulny/Fort Lorraine à Amance/Grand Mont d'Amance, décret du 06/10/1978.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	Fibre optique F 110 NANCY - METZ. Câbles du réseau régional N° 16 METZ - NANCY et N° 098 METZ - ARS sur MOSELLE.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne 086000 reliant Conflans-Jarny à Metz. Ligne 089000 reliant Lérouville à Metz. Ligne 099000 reliant Metz à Château-Salins. Ligne 192000, ceinture de Metz.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Lignes aériennes HTB 63/12 KV double terne + câble de garde PELTRE - DEBONNAIRE, DUP par AP du 18.09.1989. Lignes aériennes HTB 63/13 KV double terne + câble de garde PELTRE - MARLY, DUP par AP du 18.09.1989.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis.	Articles L2223-1, L2223-5 et R2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.	Ouverture 1904.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Le Plan de Prévention du Risque naturel "Inondations" de la Vallée de la Moselle approuvé par A.P. du 04/10/1990 a été modifié par A.P. du 01/12/2006. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un plan de zonage 1/5000e.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Centre de SCY-CHAZELLES, décret du 23.02.1961.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Canalisation renoncée diamètre 300 MONTOY FLANVILLE/ BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON (ART EST). (Hors service, hors gaz en sol).	GRTGaz-Réseau Transport Région Nord Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY Les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à : GRTgaz-DO-PENE DMTT-CTT Urbanisme Bd de la République BP34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne souterraine 63 KV ALGER - DEBONNAIRE. Ligne souterraine 63 KV à 2 circuits MARLY - PELTRE 1 et 2. Ligne souterraine 63 KV DEBONNAIRE - PELTRE.	R.T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Câbles souterrains HTB 63/16 KV DEBONNAIRE - MOULINS.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Câbles souterrains HTB 63/12 et 12B KV BLORY - DEBONNAIRE, DUP par arrêté préfectoral du 18/09/1989. Câbles souterrains HTB 63/22 et 22B KV PELTRE - MARLY.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de METZ.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL3	Servitudes de halage et de marchepied.	Article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Non-constructibilité sur une largeur de 6 m le long de la rive des cours d'eau (Cf. article L.215-18 du code de l'environnement.)	Décret n° 56.1033 du 13.10.1956 modifié par la loi n° 64.1245 du 16.12.1964.	Voies Navigables de France Direction Territoriale Nord Est Immeuble Skyline 169 rue Charles III Case Officielle 80062 54036 NANCY Cedex
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	* Rue de l'Entente, A.P. du 16.12.1952. * Rue St Ladre, A.P. du 27.12.1951. * Rue de Frescaty (alignements Nord), A.P. du 09.08.1906.	Commune de Montigny les Metz
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	* Rue du Général Franiatte, A.P. du 15.07.1908. * Rue Charles de Gaulle, A.P. du 27.9.1902. * Rue Charles de Gaulle, A.P. du 22.11.1954. * Rue St Louis, A.P. de Juin 1906 . * Rue de St Quentin A.P. du 29.11.1962.	Commune de Montigny les Metz
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	* Rue de Pont à Mousson, approbation du Président de Lorraine du 08.05.1888. * Rue du Général Franiatte, approbation du Président de Lorraine du 29.04.1899	Commune de Montigny les Metz

MONTIGNY-LES-METZ

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Eglise Ste Thérèse inscrite à l'ISMH le 22.10.1991.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC2	Servitudes de protection des Sites et monuments naturels.	Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, Loi du 1er Juillet 1957 (article 8.1). Loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, Décret n° 69-607 du 13 Juin 1969.	Site du château de Courcelles classé le 15.09.1950.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC4	Servitudes relatives aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).	Loi du 07.01.1983. Décret du 25.04.1984, Articles L.421-1, L.422-1, L.430-1, L.430-2, R.421-19, R.421-38-6 II, R.422-8, R.430-13 du Code de l'urbanisme. Articles L. 642-1 et L. 642-2 du code du patrimoine.	Arrêté préfectoral du 17.12.1992.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Captages de Maison-Rouge à MONTIGNY-LES-METZ, DUP par arrêté préfectoral du 18.01.1982.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Captage METZ SUD (captage de la ville de METZ), DUP du 14.09.1979.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1

CONSULTATIONS

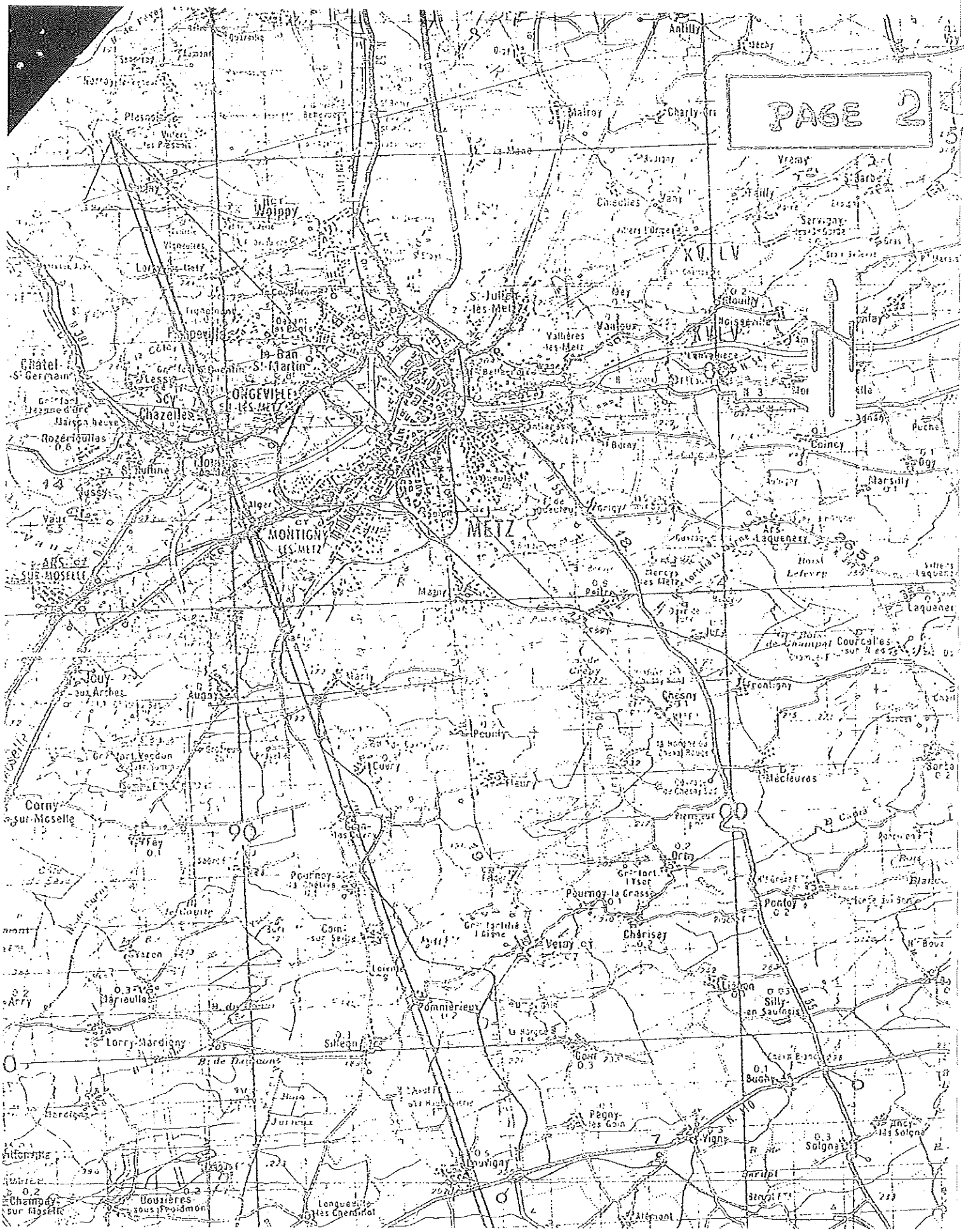

...DES TEXTES ETABLISSANT LES ...ITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE ...S OBSTACLES.

Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications (Art. L 54 à L 56 et R 23 à R 26).

...TENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES.

30.- Limites de la zone spéciale de dégagement

Sur le parcours du faisceau hertzien de SAULNY Fort Lorraine à AMANCE Grand Mont d'Amance, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à : 200 mètres.

Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.

31.- Limites de cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones spéciales de dégagement

Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il est interdit sauf autorisation du Ministre de la Défense de créer ou de conserver des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement et mentionnées sur la coupe de terrain jointe.

Toute construction d'une hauteur n'excédant pas 25 mètres hors sol, peut être modifiée sans autorisation particulière.

...TENDUES BOISEES -

Néant

...STACLES EXISTANT DANS LES ZONES DE ...RVITUDES ENVISAGEES.

Néant à la connaissance du demandeur

...ONSIDERATIONS PARTICULIERES -

Tous renseignements intéressant les servitudes envisagées peuvent être obtenus en téléphonant à PARIS au numéro 737 01 0[illegible] Poste n° 524.

MINISTERE DE LA DEFENSE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DE
L'EXPLOITATION DES TRANSMISSIONS
DE L'ARMEE DE TERRE

M E M O I R E E X P L I C A T I F

concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de :

SAULNY Fort Lorraine (Moselle) n° 57 08 004

à

AMANCE Grand Mont d'Amance (Meurthe et Moselle) n° 54 08 005

CHAPITRES	COMMENTAIRES
PARCOURS DU FAISCEAU -	Le parcours du faisceau figure sur le plan joint.
10.- Station terminale A -	
100.- Département	Moselle
101.- Commune	SAULNY
102.- Lieu dit	Fort Lorraine
103.- Coordonnées géographiques	
1030.- Longitude	06° 05' 24" E
1031.- Latitude	49° 10' 49" N
1032.- Altitude au sol	374 mètres NGF
1033.- Altitude de l'aérien	404 mètres NGF
11.- Station terminale B -	
110.- Département	Meurthe et Moselle
111.- Commune	AMANCE
112.- Lieu dit	Grand Mond d'Amance
113.- Coordonnées géographiques	
1130.- Longitude	06° 17' 02" E
1131.- Latitude	48° 45' 30" N
1132.- Altitude au sol	407 mètres NGF
1133.- Altitude de l'aérien	432 mètres NGF

Il conviendra donc de rectifier le plan des SUP au regard des éléments supra.

Enfin, les différents immeubles militaires implantés sur le ban communal ont été affectés de zonages satisfaisants.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte des remarques supra, j'émets un avis favorable à ce document arrêté.

Par délégation,
le lieutenant-colonel Michel AMBLARD,
chef de la division appui au fonctionnement du ministère,
par suppléance

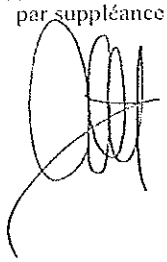

COPIES :
COMBdD Metz
USID Metz

CONSULTATIONS

HC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVÉE COURRIER
- 3 SEP. 2016
SABE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ÉTAT-MAJOR
NE DE DÉFENSE DE METZ

Metz, le 29 AOUT 2016
N° 505729/DEF/EMZD Metz/D.AFM/B.SEU/NP

→ PAV

Le général de corps d'armée Jean-Louis PACCAGNINI,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone Terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

OBJET : Montigny-lès-Metz (57) – PLU arrêté.

REFERENCE : Lettre du 25 juillet 2016.

P. JOINTES : PT2 Saulny/Amance : 2 plans + mémoire explicatif.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez consulté, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, sur le projet du plan local d'urbanisme de Montigny-lès-Metz, arrêté par délibération du conseil municipal du 30 juin 2016.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la liste des servitudes d'utilité publique transmise par vos services comprend les erreurs suivantes relatives aux SUP relevant de ma compétence :

- PT1 – centre radioélectrique de Metz de Lattre – décret du 23/11/1967,
- PT2 – liaison hertzienne de Metz/de Lattre à Saulny/fort Lorraine – décret du 23/11/1967,
Ces 2 servitudes n'impactent pas la commune de Montigny-lès-Metz,
- PT2 – faisceau hertzien Metz-Jussy-Drachenbronn - décret du 13/09/1977. Elle a été abrogée par décret du 06/10/2004.

En tant que servitude terrestre, seule la PT2 – liaison hertzienne Saulny/fort Lorraine (57) à Amance/Grand Mont d'Amance (54), créée par le décret du 06/10/1978 et gérée par la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz - CS 70023 - 57044 Metz cedex 1, grève cette commune.

A propos des servitudes aéronautiques, les servitudes aéronautiques T4, T5 et T7 liées à la base aérienne 128 grèvent bien la commune de Montigny-lès-Metz mais elles sont en cours d'abrogation.

REMILLY, RETONFEY, REZONVILLE, ROMBAS, RONCOURT, ROZERIEULLES, SAILLY-ACHATEL, SAINTE-BARBE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAINT-HUBERT, SAINT-JULIEN-LES-METZ, SAINT-JURE, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SANRY-LES-VIGY, SANRY-SUR-NIED, SAULNY, SCY-CHAZELLES, SECOURT, SEMECOURT, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SILLY-SUR-NIED, SOLGNE, SORBEY, TALANGE, THIMONVILLE, TRAGNY, TREMERY, VANTOUX, VANY, VAUX, VERNEVILLE, VERNY, VIGNY, VILLERS-STONCOURT, VIONVILLE, VRY, VULMONT, WOIPPY .

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1er alinéa de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m2 (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés par l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m2 et situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être également transmis au Préfet de région .

Article 5 : Le Préfet du département de la Meuse et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, adressé au Maire, et affiché en mairie pendant un mois, à compter du jour où il sera reçu.

Le Préfet de la région Lorraine

Bernard HAGELSTEEN

Copie à : Maires des communes concernées
Préfecture de région
Préfecture du département de la Moselle
Direction départementale de l'équipement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE SGAR n° 2003 - 256 du 07 JUIL. 2003

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrêté de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
Préfet de la zone de défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001644 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive notamment son article 1er ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-3-1 ;

Considérant que les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Considérant que les projets d'aménagements de plus de 3000 m2 terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur d'un site archéologique ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté concerne dans le département de la MOSELLE, arrondissement de METZ-CAMPAGNE, les communes suivantes :

AMANVILLERS, ANCERVILLE, ANCY-SUR-MOSELLE, ANTILLY, ARGANCY, ARRY, ARS-LAQUENEXY, ARS-SUR-MOSELLE, AUBE, AUGNY, AY-SUR-MOSELLE, BAN-SAINT-MARTIN, BAZONCOURT, BECHY, BEUX, BRONVAUX, BUCHY, BURTONCOURT, CHAILLY-LES-ENNERY, CHANVILLE, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, CHARLY-ORADOUR, CHATEL-SAINT-GERMAIN, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, CHIEULLES, COINCY, COIN-LES-CUVRY, COIN-SUR-SEILLE, COLLIGNY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, CUVRY, DORNOT, ENNERY, ETANGS (LES), FAILLY, FEVES, FEY, FLEURY, FLEVY, FLOCOURT, FOVILLE (VERNY), GLATIGNY, GOIN, GRAVELOTTE, GUIRLANGE-GOMELANGE, HAUCONCOURT, HAYES, JOUY-AUX-ARCHES, JURY, JUSSY, LA MAXE, LANDONVILLERS, LAQUENEXY, LEMUD, LESSY, LIEHON, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LES-METZ, LORRY-MARDIGNY, LOUTREMANGE, LOUVIGNY, LUPPY, MAIZEROY, MAIZIERES-LES-METZ, MAIZERY, MALROY, MARANGE-SILVANGE, MARIEULLES-VEZON, MARLY, MARSILLY, MECLEUVES, MEY, MONCHEUX, MONTIGNY-LES-METZ, MONTOIS-FLANVILLE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOULINS-LES-METZ, NOISSEVILLE, NORROY-LE-VENEUR, NOUILLY, NOVEANT-SUR-MOSELLE, OGY, ORNY, PAGNY-LES-GOIN, PANGE, PELTRE, PIERREVILLIERS, PLAPPEVILLE, PLESNOIS, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY-LA-CHETIVE, POURNOY-LA-GRASSE, RAVILLE,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle

Ville Fleurie

Marly, le 12 juillet 2016

V. Réf : Service Urbanisme
Affaire suivie par Alain DOUR

N. Réf : DGS/DK/FM/ 3405 /16
Affaire suivie par M. Dominique KUHN

Monsieur Le Maire
de la ville de
MONTIGNY-LES-METZ
160 rue de Pont-à-Mousson
57950 MONTIGNY-LES-METZ

Objet : PLU de MONTIGNY-LES-METZ

Monsieur Le Maire,

En réponse à votre courrier du 6 juillet 2016 concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Montigny-Lès-Metz, j'ai l'honneur de vous informer que la commune de Marly n'a aucune observation à formuler sur le projet de PLU.

Par ailleurs, je confirme l'intérêt de Marly pour la réalisation d'un projet commun de voie de circulation douce sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de Metz/ Château-Salins.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint délégué
aux Travaux et à l'Urbanisme.

Michel LISSMANN

Rue Saint-Ladre

-La villa au n°89.
-La villa art déco avec de nombreux vitraux au n° 62.

-L'immeuble Annexion à l'angle des rues Saint-Joseph/rue du Chemin de fer.

- Les rues de la Prévôté, du Gibet, et Léon Barillot qui présentent des fronts bâti cohérent, quasi continus, constitués soit de villas soit de petits immeubles années 30 avec des décors géométriques, floraux ou stylisés. Présence de nombreux vitraux.

Plus généralement, l'intérêt patrimonial d'une grande partie de Montigny-les-Metz ne réside pas tant dans la qualité architecturale intrinsèque des édifices, que dans l'existence d'ensembles bâti cohérents (jointifs, isolés ou jumelés) se matérialisant par :
- Une unité architecturale : matériaux, style
- Une unité de gabarits .
- Une unité de traitement de l'espace public : alignements, clôtures.
ex:rue de Frescaty Charles Didion, Marc Seguin, de Nomeny ...

A cet égard, il conviendrait de réaliser des fiches de recommandations architecturales par typologie à annexer au PLU et destinées à aider chaque Montignien à mieux comprendre les spécificités des bâtiments qui composent leur ville.
Elles constitueraient un guide pour tous les propriétaires qui souhaiteraient engager des travaux, afin qu'une intervention mal adaptée ne vienne pas altérer la qualité architecturale des constructions (plusieurs dénaturations de bâtiments de belle facture constatées sur place:teintes d'enduits criardes, isolation thermique par l'extérieur masquant les modénatures, menuiseries en plastique, caisson apparent...)

Le chef de service
de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France

Guillaume LEFÈVRE

Les matériaux de toitures présentant un aspect tuile ton rouge ou ardoise naturel.

les toitures-terrasses végétalisées

Le zinc prépatiné pour les toitures à faible pente.

Article 11.5 Abris de jardin

Les abris de jardin doivent être du même aspect que la construction principale ou être en bois.

«La couverture doit être réalisée en tuiles de terre cuite rouge naturel ou végétalisée (la tôle ondulée et le bardeau bitumineux sont proscrits).

RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

Article L. 123-1-5-7°

Les ensembles bâtis remarquables recensés de la rue de Pont-à-Mousson ainsi que ceux citées en «complément possible» devraient être intégrées dans le futur «site patrimoniale remarquable» se substituant à l'actuelle ZPPAUP (loi LCAP du 7 juillet 2016). Un PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) devant être établi sur tout ou partie de ce périmètre (un PVAP plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine dans les zones du périmètre non couvertes par le PSMV), il paraîtrait opportun d'insister dans le PLU sur les éléments bâti remarquables et ensembles bâtis homogènes qui seront situés hors de ce site et qui ne bénéficieront pas du même niveau de protection.
Ainsi, il conviendrait de compléter et reprendre (pour ceux cités en 2015 mais disparus de la liste en 2016) les bâtiments remarquables et ensembles bâtis homogènes suivants:

Rue de Pont-à-Mousson

-L'immeuble Reconstruction au n° 178
-La maison à façade néo-classique au n°184
-L'ensemble marquant l'entrée vers la rue Albert Haefeli constitué par la villa néo -Louis XIII avec remise à pans de bois et l'immeuble d'angle des n° 209/ 213
-L'immeuble Annexion au n° 268 à l'oriel orné de vitraux
-L'immeuble Annexion au n° 278 (unique dans son traitement de façade mais malheureusement dénaturé au RDC par des devantures et enseignes commerciales peu qualitatives).
-La pharmacie Saint-Christophe caractéristique du style «paquebot» au n° 301
-L' immeuble Annexion au n° 306
-L immeuble Annexion au n° 321

Rue Pougin

Un condensé de la richesse stylistique de l'Annexion et plus particulièrement les constructions des n° 8, 10, 18, 22, et 24. A noter également un bel alignement de façades art déco côté impair.

Rue de Reims

-Immeuble de l'Annexion au n°40
-Maison de l'Annexion avec avant corps orné de vitraux au n°118

CONSULTATIONS

ARRIVEE
15 SEP. 2016
SABE / PAU

SERVICES TECHNIQUES
10 OCT. 2016
N°

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Direction régionale
des affaires culturelles
Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Moselle

Affaire suivie par : Myriam Wozny
Téléphone : 03 87 36 08 27
Courriel : @culture.gouv.fr

Références :528 /16D

ARRIVEE COURRIER
14 SEP. 2016
SABE

Le chef de service de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de la Moselle,
architecte des bâtiments de France

à

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Planification, Aménagement et Urbanisme
A l'attention d'Agnès Suzzi

Objet :Montigny-les-Metz - Projet de PLU arrêté

J'accuse réception des documents relatifs au PLU arrêté de Montigny-les-Metz, reçus dans nos services le 27 juillet 2016. Ces documents appellent de ma part les remarques suivantes :

REGLEMENT

Article 11-3 b

Façades et couleurs

Les façades latérales et postérieures doivent être traitées avec le même soin que la façade principale sur rue.

«Pour les constructions anciennes édifiées à l'aide de matériaux locaux comme les moellons de calcaire l'enduit doit être réalisé à la chaux hydraulique naturelle sans adjonction de ciment , résine ou hydrofuge d'aucune sorte. L'isolation thermique par l'extérieur n'est pas adaptée.»

A l'occasion de ravalement de façade, les éléments de modénature doivent être conservés et mis en

valeur. Les parties en pierre (de taille, de Jaumont, de grès des Vosges) ne peuvent être recouvertes.

«Pour les constructions édifiées à l'aide de matériaux industriels imperméables, les enduits peuvent contenir du ciment, de la résine ou un autre hydrofuge. La mise en œuvre de surépaisseurs extérieures composées de complexes d'isolation destinés à l'amélioration des performances énergétiques des constructions est autorisée Les modénatures doivent être restituées lorsqu'elles préexistent à l'isolation thermique.

Pour l'architecture contemporaine les bardages bois et métalliques sont autorisés en façade.

Article 11-3 c

Toitures et volumes

Sont autorisés :

URM
2 bis rue Ardant du Picq
BP 10102
57014 METZ CEDEX 01

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation du sol

de la commune de
MONTIGNY LES METZ

LIGNES ET CABLES
ÉLECTRIQUES HT
Textes législatifs

Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906
Article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925
Article 35 de la loi n° 46.628 du 08 avril 1946 modifiée
Décret n° 67.886 du 06 octobre 1967
Décret n° 70.492 du 11 juin 1970
Circulaire n° 70.13 du 24 juin 1970

Code	Nom officiel de la ligne	Acte qui l'a institué sur le territoire P.L.U.
I4	Lignes aériennes HTB 63/12 kV double terne + câble de garde PELTRE - DEBONNAIRE	DUP Arrêté Préfectoral Du 18-09-1989
I4	Lignes aériennes HTB 63/13 kV double terne + câble de garde PELTRE - MARLY	DUP Arrêté Préfectoral Du 18-09-1989
I4	Câbles souterrains HTB 63/12 et 12B kV BLORY - DEBONNAIRE	DUP Arrêté Préfectoral Du 18-09-1989
I4	Câbles souterrains HTB 63/22 et 22B kV PELTRE - MARLY	DUP
I4	Câbles souterrains HTB 63/16 kV DEBONNAIRE - MOULINS	DUP

Ainsi nous proposons que soit inscrit dans les prescriptions applicables à chaque zone, le texte suivant :

"*ne sont pas soumis à ces règles les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la distribution d'électricité qui bénéficient de la dérogation dont le contenu a été défini par ailleurs*".

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre sincère considération.

p/o

LH

A. BOESPFLUG
Chef du Service Travaux & Développements

P.J. : 1 plan au 1/10000e (2 exemplaires)
1 tableau de servitudes (2 exemplaires)

CHAPITRE : 4

CONCERTATION PREALABLE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2-1 : Réunion du 5 mai 2015

- Architecture et Patrimoine
- SCOTAM
- Metz Métropole
- Ville de MARLY

2-2 : Réunion du 23 mai 2016

- Architecture et Patrimoine
- SCOTAM
- Metz Métropole
- Ville de MARLY
- DDT 57
- Département de la MOSELLE
- CCI de la MOSELLE
- Chambre des Métiers
- HAGANIS
- Ville de MOULINS LES METZ

Montigny
LÈS - METZ

Direction des Services Techniques
160 rue de Pont-à-Mousson
Service : Urbanisme
Rédacteur : J.BRUGNOT / ADe
CS 70730 - 57957 Montigny-Lès-Metz Cedex
Tél. : 03.87.55.74.50 Fax : 03.87.55.74.65
mairie@montigny-les-metz.fr
www.montigny-les-metz.fr

RELEVE DE DECISION
REUNION EXTERNE

Salle de Conférence
Mardi 05 mai 2015 à 14h00

Objet : Compte-rendu de la réunion PLU avec les Personnes Publiques Associées

Etaient présents :

Pour la Ville :

- M. le Maire
- M. VETSCH Lucien

- M. SCHLEICH Philippe
- M. LOGNON Etienne
- Mme BRUGNOT Josée
- M. DOUR Alain

Pour l'Agence d'urbanisme :

- M. CASALIS Marc-Philippe (AGURAM)

Les PPA :

- M. AUGER Jean-Louis (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine 57)
- Mme WOZNY Myriam (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine 57)
- M. HEUZE Jean-Daniel (SCOTAM)
- M. GERARD Stéphane (Metz Métropole)
- M. BANNWART Grégory (Metz Métropole)
- M. Dominique KHUN (Mairie de Marly)

Etaient excusés :

- M. le Préfet du département de la Moselle – DDT 57
- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine
- M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle
- M. le Président de la chambre des métiers de Moselle
- M. le Président de la chambre d'agriculture de Moselle
- Mairie de Metz
- Mairie de Moulins-Lès-Metz

Monsieur le Maire accueille les participants et rappelle la procédure en cours, ses objectifs et les principales étapes de la concertation

Du POS au PLU

Pour mémoire :
Le document d'urbanisme de la commune aujourd'hui applicable est le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1988, révisé en 1999 et 11 fois modifié.
Ces différentes étapes ont jusque là permis d'adapter le document aux besoins de développement et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la Commune.

La procédure d'élaboration a démarré il y a deux ans, et devrait s'achever en mars 2017.

Le conseil municipal a délibéré en mars 2013, pour lancer la procédure, en rappelant les principales préoccupations qui guident l'élaboration de notre PLU, et notamment:

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la Ville aux évolutions sociales et environnementales
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires
- Faciliter la mise en œuvre des objectifs définis dans l'Agenda 21 de la Commune
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

La Ville est assistée dans cette vaste tâche et tout au long de la procédure, par l'AGURAM

Une longue phase de diagnostic du territoire a constitué la 1ère étape de cette démarche.

- Avec une volonté d'associer le plus largement possible l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux, et bien-sûr la population.

La concertation s'est traduite de la manière suivante :

→ près d'une trentaine d'entretiens, de visites ont été organisées par la Ville et l'AGURAM avec les partenaires précités

→ bien au-delà des exigences règlementaires en matière de concertation (issues du code de l'urbanisme), la Ville a souhaité associer très largement les habitants pour partager des constats, des préoccupations, des attentes.

⇨ OBJECTIF de cette démarche : enrichir et vérifier la connaissance que l'on a de notre territoire (diagnostic territorial), qui sert de socle à l'élaboration de notre document d'urbanisme, le PLU.

- 4 ateliers participatifs se sont déroulés en octobre et novembre 2014.
  Ils ont porté sur les thématiques suivantes (dont la synthèse et les enjeux vous seront présentés par Monsieur Marc-Philippe CASALIS, chargé d'études à l'agence d'urbanisme) :

  Atelier 1 : Environnement / Paysages / Qualité de vie
  Atelier 2 : Démographie / Habitat / Activités économiques
  Atelier 3 : Renouvellement urbain et patrimoine
  Atelier 4 : Mobilités / Infrastructures / Equipement

Atelier	Date	Lieu	Animateurs
Environnement / Paysages / Cadre de vie	mercredi 16 octobre 2014	Salle du Parc Espace Europa Courcelles	Bernard ECKSTEIN Sébastien TILIGNAC
Démographie / Habitat / Economie	mercredi 05 novembre 2014	Centre Culturel Marc Sangnier	Lucien VETSCH Salvatore TABONE
Renouvellement urbain / Patrimoine	jeudi 13 novembre2014	Maison de la Famille	Lucien VETSCH Raymond WEINHEIMER
Mobilités / Infrastructures / Equipements	lundi 24 novembre 2014	Association Loisirs et Culture	Michel BEGUINOT Jean-Jacques PISONI

- Puis une réunion publique de concertation s'est déroulée le 26 janvier 2015 au centre culturel Marc Sangnier.
- Trois arbres à souhaits ont été mis en place dans trois sites (Hôtel de ville, Maison des services publics et Services techniques municipaux) : un peu plus de 40 souhaits émis par la population au 05/05/15.
- Des registres d'observations sont également mis à disposition du public dès le lancement de la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU.

Ainsi, l'état des lieux global du territoire et la réflexion sur les enjeux de développement, de mise en valeur et de protection ont permis de définir des orientations générales d'aménagement adaptées au territoire communal, qui sont exposées dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Prochaines étapes ➢ ***document ci annexé (n° 1)***

Un débat sur ces orientations sera organisé au sein du Conseil Municipal dans sa séance **du 25 juin prochain.**

1- Présentation par Marc-Philippe CASALIS du diagnostic territorial et des orientations du PADD

➢ *Le document de présentation complet (diaporama) peut être consulté sur le site Internet de la Ville*

QUELQUES CONSTATS FORTS ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Perte de population depuis 1999 (-4 % entre 1999 et 2011) : malgré une hausse du nombre de résidences principales (+6 % même période) (décohabitation, baisse de la taille des ménages) + vieillissement de la population.
Près d'un ménage sur deux vit à Montigny depuis plus de 10 ans.

Habitat : une majorité de logements collectifs (77 %) ; très peu de petits logements parc social bien représenté (+30 %) principalement localisé au sud de la commune un taux de vacance en forte hausse (7.6 % → centre-ville, Vacquinière) ; déséquilibres géographiques.

Economie : Prédominance du secteur public (administration, enseignement, santé...) ; Baisse du nombre d'emplois (plus que dans l'agglomération) ;
Commerces de proximité : Place prépondérante dans la dynamique économique de la commune + activités agricoles (maraichage)= rayonnement au sein de l'agglomération.

Mobilités : - les migrations quotidiennes domicile / travail montrent le caractère résidentiel de la commune : + de 50 % des Montigniens travaillent en dehors de la commune
La voiture → mode de déplacement prédominant (70 %) malgré une offre de transport en commun développée, l'ensemble des secteurs sont à moins de 300 mètres d'un arrêt de bus.
Absence d'axe de circulation structurant entre Montigny-haut et bas
Offre de stationnement abondante même si quelques points noirs.

Mobilités douces : L'échelle de la commune est propice aux déplacements doux. Le temps de déplacement à pied ou à vélo pour parcourir la commune est relativement court. Réseau cyclable développé et sécurisé au sein de la commune :
efforts à poursuivre → continuités internes et vers les autres villes limitrophes.

Patrimoine bâti : Nombreux éléments du patrimoine remarquables à protéger et mettre en valeur : édifices (château, églises, ensemble scolaire Jean XXIII), ensembles bâtis, (Vacquinière, Franiatte (casernes) rues Prévôté, Gibet, Barillot...)

Patrimoine naturel : Malgré une commune très urbanisée, un tiers du territoire a conservé une vocation principale naturelle ou agricole
→ Continuités écologiques au niveau de la Moselle et de la prairie de la Seille + cours d'eau (identifiées dans le cadre du SCoTAM)
→ Une forte présence de la nature en ville ☞ parcs, jardins, cœur d'îlots, talus SNCF...

Problématique importante à prendre en compte : **la modération de la consommation d'espace**
Au regard de l'importance de son potentiel de renouvellement urbain (emprises militaires et SNCF), la commune envisage de réduire significativement les superficies classées en zones à urbaniser du POS encore disponibles (environ 50 ha) dans le cadre de son PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Il est organisé autour de 2 axes principaux déclinés en orientations générales d'aménagement :

Axe 1 – Conforter le rayonnement et l'attractivité de la commune au sein de l'agglomération messine

> Maintenir et diversifier les activités à fort rayonnement
> Promouvoir les mobilités durables / l'éco mobilité
> Protéger et valoriser les patrimoines naturels et bâtis

Axe 2 – Améliorer la cohésion sociale et territoriale

> Conforter durablement la mixité sociale et urbaine
> Promouvoir la ville des proximités

➢ *Projet de PADD ci annexé (n°2)*

2- Interventions et débat

SCOTAM :

- nécessité d'approfondir un peu plus le diagnostic sur la question du "potentiel de densification du tissu urbain" : Y-a-t-il des constructions qui pourraient être issues de divisions foncières ?

☞ la ville indique que le recensement des terrains potentiellement constructibles issus de divisions foncières a été fait et montre que ces espaces sont rares (Pas plus d'une dizaine).

- Proximité de grands pôles d'emploi (Metz, Moulins, Augny) ➔ Montigny est un point central vers ces zones, et pas seulement un territoire de transit.

- Absence de continuité des liaisons douces (pistes cyclables en particulier) à certains endroits
  ☞ la Ville indique que des projets favorisant les continuités sont en cours d'élaboration, en lien avec les villes voisines.
  ☞ Metz Métropole rappelle que la réflexion sur ces questions s'inscrit principalement dans le cadre du PDU, dont une des préoccupations est justement d'éviter les discontinuités des liaisons douces.

La Ville de Marly :

- Précise que le projet de réaliser une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Metz / Château Salins fait l'objet depuis plusieurs années de négociations avec RFF qui impose aux communes intéressées trop de contraintes juridiques, gelant ainsi l'évolution de ce site.

Metz Métropole :

- N'est-il pas nécessaire de se réserver la possibilité d'urbaniser des zones AU en même temps que la reconversion des sites militaires et SNCF ? En effet s'il se révélait impossible de reconvertir ces sites à court ou moyen terme, le développement de la commune risquerait d'être remis en cause.
  ☞ Une partie des terres agricoles situées au sud de la commune représentent effectivement une alternative au renouvellement urbain.

- Dans ce contexte, ne serait-il pas opportun de supprimer la notion de temporalité → réflexion à mener sur l'ensemble des sites potentiellement urbanisables.

- Dans le même sens, les 5 hectares de réserves foncières en zone d'extension de l'urbanisation sont ils suffisants pour permettre le développement à long terme de la commune ? Ne faut-il pas porter cette surface à 10 ou15 ha ? Sinon, la Ville prend le risque de bloquer la production de logements en la limitant dans un futur assez proche et en se privant d'autres espaces potentiellement urbanisables.

- Rappelle que les logements issus d'une réhabilitation (dans le cadre des reconversions militaires) ne sont pas comptabilisés par le SCOT.

- Les orientations du PADD en matière démographique répondent aux exigences du SCOT.

- Comment peut-on favoriser le rééquilibrage du parc de logements et notamment le parc social entre Montigny haut et Montigny bas ?
  ☞ Principal levier : agir sur la vacance des logements + favoriser les opérations ponctuelles de renouvellement urbain.

- D'un point de vue économique faut-il parler pour les activités à maintenir ou diversifier d'activités à « forte valeur ajoutée » au risque d'exclure certaines entreprises ?

☞ La mention « à forte valeur ajoutée » ne semble effectivement pas adaptée.

SDAP 57

- Suggère que la carte de synthèse du patrimoine bâti identifie la ferme Grange le Mercier.

- Comment met-on en œuvre la protection de certains patrimoines ?
  ☞ en complément du zonage et des dispositions règlementaires, des orientations d'aménagement peuvent encadrer la reconversion ou le développement de certains sites (notamment dans les zones 1AU).

Montigny-lès-Metz, le 02 JUIN 2015

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

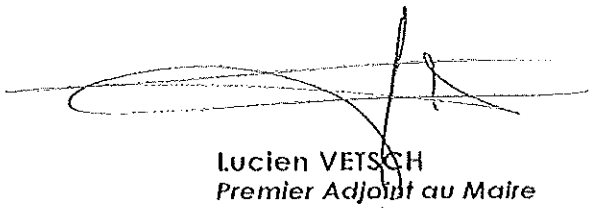

Lucien VETSCH
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSULTATIONS

MONTIGNY-LÈS-METZ

Affaire suivie par : Josée BRUGNOT
Service Urbanisme
Direction des Services Techniques
Téléphone : 03 87 55 74 67
Mail : josee.brugnot@montigny-les-metz.fr

Montigny-lès-Metz, le 1 8 JUIN 2016

COMPTE-RENDU DU LUNDI 23 MAI 2016
REUNION PLU AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Etaient présents :

Pour la Ville :

- M. TILIGNAC, Conseiller Délégué au développement durable, à l'agenda 21
- M. LOGNON, Directeur des Services Techniques
- Mme BRUGNOT, Responsable du service urbanisme
- M. DOUR, Instructeur droit des sols

Pour l'Agence d'urbanisme :

- M. CASALIS, Chargé d'études

Les PPA :

- Mme WOZNY (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine 57)
- M. GILET (SCOTAM)
- M. BANNWART Grégory (Metz Métropole)
- Mme SUZZI (DDT 57)
- Mme WILHELM (Département de la Moselle)
- M. SOTTIRIOU (CCI de la Moselle)
- M. SCHOSSELER (Chambre des Métiers)
- Mme BLANCHARD (HAGANIS)
- M. KHUN (Mairie de Marly)
- M. GUEHERY (Mairie de Moulins-lès-Metz)
- M. LEEMAN (Mairie de Moulins-lès-Metz)
- Mme WADEL (Mairie de Moulins-lès-Metz)

A- Accueil et rappel de la démarche d'élaboration du PLU

Monsieur TILIGNAC accueille les participants et les remercie de l'intérêt qu'il porte à la démarche en cours.

Puis il rappelle que la procédure d'élaboration du PLU a démarré en 2013 et que la commune souhaite l'achever en mars 2017 au regard des dispositions de la Loi ALUR.

☞ Le conseil municipal a délibéré en mars 2013, au lancement de la procédure en énonçant les principales préoccupations qui guident l'élaboration de notre PLU.

Entre autres :

- Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale
- Préparer la Ville aux évolutions sociales et environnementales
- Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires, et en particulier le Quartier LIZE
- Etablir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale

☞ Rappel « du chemin parcouru » depuis mars 2013 :

- La Ville, assistée de l'AGURAM, a mené une longue phase de diagnostic du territoire entre 2014 et 2015 avec une volonté d'associer le plus largement possible l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux, mais également la population (ateliers participatifs, réunion publique de concertation, arbres à souhaits...)

Ainsi, l'état des lieux global du territoire et la réflexion sur les enjeux de développement, de mise en valeur et de protection ont permis de définir des orientations générales d'aménagement adaptées au territoire communal, qui sont exposées dans le PADD.

- Une présentation de la synthèse de l'ensemble de ces réflexions + échanges a été faite au cours d'une première réunion avec les PPA, en mai 2015.

Puis, comme prévu, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été organisé au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015.

Prochaines étapes de l'élaboration du PLU

☞ La concertation avec la population se poursuit : une réunion publique est organisée le 2 juin à 19 heures, à l'Espace EUROPA-COURCELLES-salle du parc.

☞ L'arrêt de PLU par le Conseil Municipal est prévu fin juin. Cette étape sera suivie de la phase administrative en vue de l'approbation du dossier début 2017.

B- Présentation des principaux éléments du projet de PLU

M. CASALIS rappelle les orientations du PADD organisées autour de deux axes : 1/ Conforter le rayonnement et l'attractivité de la commune au sein de l'agglomération messine ; 2/ Améliorer la cohésion sociale et territoriale.

☞ La commune a également définit des objectifs de limitation de la consommation d'espace en poursuivant un triple objectif :

- privilégier un développement au sein de l'enveloppe urbaine existante en menant prioritairement des opérations mixtes de reconversion urbaines et la densification du tissu urbain ;
- conserver environ 25 % de surfaces urbanisables (sur les 50 ha) encore disponibles lors de la mise en révision du POS en PLU ;
- favoriser des formes urbaines peu consommatrices d'espace en fixant une densité brute minimale de 35 logements par hectare dans les secteurs d'extension urbaine à vocation d'habitat.

☞ Il veille également entre autres, à :

- Préserver les continuités écologiques
- Sauvegarder les patrimoines naturels et bâtis
- Favoriser la multi-modalité des transports

Monsieur CASALIS présente ensuite les différents documents qui traduisent l'ensemble de ces orientations. Les éléments les plus significatifs du projet de PLU sont ainsi présentés :

- les espaces en évolution, correspondant aux secteurs de la commune dont l'évolution est encadrée par une Orientation d'Aménagement et Programmation (sites de renouvellement urbain « quartier Lizé », « Aldi » et « ancienne chocolaterie », secteur d'extension urbaine « Sud Blory – La Horgne »)
- Les principales évolutions entre POS et PLU, correspondant à la simplification du zonage, à l'évolution de certaines règles écrites ou à la minoration / adaptation des exigences réglementaires en matière de stationnement par exemple ;
- Les principales justifications du PLU au regard de sa compatibilité avec les orientations du SCoT de l'Agglomération Messine notamment.

A l'occasion de chaque thème abordé, la parole est donnée aux participants qui expriment leurs observations ou attentes.

↓ *Document de présentation en PJ*

C- Synthèse des interventions

CCI 57

- Concernant le PADD, la CCI estime qu'il serait opportun que le rapport de présentation évoque plus nettement le soutien de la commune au commerce de proximité, étant donné la forte concurrence en zones d'activités commerciales à proximité (Marly Belle Fontaine, ActiSud)
  ☞ Réponse de la commune : la question du commerce est mentionnée dans l'axe 2 du PADD orientation « promouvoir la ville des proximités » (p.11). Le rapport de présentation pourra être complété en ce sens si nécessaire.

- La CCI 57 précise par ailleurs qu'elle dispose d'un observatoire du commerce et d'une étude réalisée pour le compte de Metz Métropole, sur les flux commerciaux. Cet observatoire peut être mis à la disposition de la commune.

SCoTAM

- Estime que le PLU traduit bien les enjeux du SCoTAM sur le territoire communal, sur les questions d'attractivité du territoire, de renouvellement urbain, de densité, de réduction des zones à urbaniser et de préservation des espaces de respiration notamment.
- Suggère que dans le PADD le titre de l'orientation « Protéger et valoriser les patrimoines naturels et bâtis » soit complété par le terme « agricole ».
- Par ailleurs, la carte de synthèse pourrait mentionner le « caractère pérenne » des espaces agricoles et ne pas matérialiser les zones d'extension urbaine comme des espaces agricoles.
- Une précision pourrait également être apportée au texte du PADD concernant les objectifs de résorption de la vacance résidentielle. (p.10)

☞ Réponse de la commune :

- Il n'apparait pas opportun d'ajouter le terme « agricole » dans le titre de l'orientation, celle-ci ne portant pas sur le domaine de l'agriculture.
- L'inscription de la mention « caractère pérenne » sur la carte de synthèse pourrait s'avérer incompatible avec la réalisation potentielle de la « Liaison Intercommunale Sud » (LIS).
- L'indication du double statut du site (agricole actuel/extension future) sera graphiquement renforcée : la flèche existante sera complétée par une trame particulière évoquant les deux destinations de la zone d'extension du sud Blory.
- Une étude a récemment été engagée avec le CALM (Centre d'Amélioration de l'Habitat de Moselle) pour connaitre précisément la nature et la localisation de la vacance sur la commune. Les premières analyses font ressortir que le volume de logements relevant de la vacance structurelle (+ de 2 ans) représentant environ 180 unités, est moins élevé que les données présentées dans le diagnostic (élaboré antérieurement), qui étaient issues du fichier DGI. Ces éléments pourront être précisés dans le PADD et le diagnostic.

DDT 57

- Dans le PADD, un complément sur le développement des outils de communication numérique sur la base des dispositions du Code de l'urbanisme, pourrait être fait.
  La carte de synthèse du PADD pourrait mentionner la « Liaison Intercommunale Sud ».

Réponse de la commune :

Etant donné qu'elle est aujourd'hui bien desservie par les outils de communication numérique, la commune réfléchira sur l'opportunité de compléter le PADD sur cette question.

La commune est d'accord pour faire apparaitre la « Liaison Intercommunale Sud » sur la carte de synthèse du PADD.

CG 57

- s'interroge sur le nombre d'habitants attendus sur le site Lizé et le risque de saturation des flux de circulation sur la rue Général Franiatte en cas de réalisation d'un TCSP sur cet axe.
- demande des précisions sur l'implantation possible d'un établissement scolaire sur le site Lizé
- demande si le règlement prévoit des règles spécifiques aux commerces (ex : implantation en RDC des immeubles)

☞ Réponse de la commune : le volume de logements et le nombre d'habitants correspondant ont été définis en cohérence avec le volet programmatique du PLH de Metz Métropole. La production de logements sera lissée sur plusieurs années.

☞ Concernant la réalisation d'un TCSP sur la rue Franiatte, cette option est désormais écartée à cause du gabarit de l'espace public de part et d'autre de cet axe, et de rétrécissements ponctuels.

☞ Initialement, l'implantation d'un collège était envisagée sur le site Lizé. Pour l'heure, cette possibilité est en suspens ; le « Schéma Collège » du Conseil Général de la Moselle étant en cours de révision. La commune reste donc dans l'attente de plus de précisions mais ne souhaite pas écarter la possibilité d'implanter ce type d'équipement dans le cadre de l'OAP.

☞ Non le PLU n'édicte pas de règles (d'implantation ou de localisation) propres aux commerces

SCoTAM

OAP Sud Blory / La Horgne

- Souligne la qualité globale de l'OAP et des éléments programmatiques. Cependant, la partie texte de l'OAP pourrait davantage insister sur la prise en compte de la biodiversité au travers de l'usage d'une végétation aux essences locales et de la présence de la nature en ville.

☞ Réponse de la commune : Le cahier des OAP pourra être complété en ce sens.

Metz Métropole

- S'interroge sur l'absence de la caserne Reymond dans les OAP alors que le site est identifié dans le potentiel de renouvellement urbain (partie diagnostic) et sur la carte de synthèse du PADD. Quelle est l'avancée des réflexions à ce sujet ? La CA de Metz Métropole a engagé la révision du PLH et s'interroge sur l'opportunité d'intégrer ou non le site Reymond dans les projets de la commune à l'horizon 2032.

☞ Réponse de la commune : Plusieurs études ont été réalisées sur l'évolution des sites militaires de la commune dans leur ensemble (AGURAM et cabinet Choiseul). A l'heure actuelle, en l'absence d'accord avec les services de la Défense sur les conditions financières de la cession foncière du site (une partie à l'euro symbolique / une autre à titre onéreux), le stade opérationnel pour la reconversion du site est trop éloigné. Dans un premier temps, la commune ne souhaite donc pas encadrer l'évolution de ce site à travers une OAP mais estime que cela pourra être fait à moyen terme. C'est pourquoi, le quartier Reymond est identifié comme un espace à reconvertir dans le PADD. Ce site potentiel de renouvellement pourra être pris en compte dans le cadre du futur PLH révisé. Il pourra ainsi constituer une variable d'ajustement en terme de production de logements, même si les objectifs communaux sont en adéquation avec ceux du SCoTAM et du PLU.

DDT 57

- indique que sur la carte de synthèse du PADD, le site Reymond est identifié comme un « espace à reconvertir à moyen terme » au même titre que le quartier Lizé. N'y-a-t-il pas un risque d'incohérence si seul ce dernier fait l'objet d'une OAP (et pas la caserne Reymond)?

☞ Réponse de la commune : Cela traduit plus un choix de la commune qui souhaite afficher une temporalité plus courte pour le site Reymond par rapport aux ateliers SNCF notamment.

Metz Métropole – gestion du stationnement

- La suppression de normes de stationnement, notamment en zone AU, ne risque-t-elle pas d'accentuer la pression sur l'espace public si les places réalisées dans les nouvelles opérations sont trop peu nombreuses ? Les périmètres de 300 m autour des lignes de bus où sont supprimées les normes de stationnement sont-ils définis les long des lignes ou autour de chaque arrêt ?

☞ Réponse de la commune : Les zones AU du PLU ne seront probablement que peu concernées par cette mesure. La commune estime par ailleurs que l'assouplissement des normes de stationnement, même s'il est susceptible d'engendrer quelques difficultés ponctuelles, pourra avoir des répercussions positives sur les modes de vie. En effet, ce choix a notamment pour ambition de faire évoluer les comportements, en vue notamment de diminuer le recours systématique à la voiture et de lutter contre la place exponentielle occupée par les véhicules sur les terrains privés. Des réajustements pourront toujours être apportés dans quelques années le cas échéant.

Il est précisé que ces normes minimales laissent au promoteur ou au particulier, la possibilité de réaliser davantage de places en fonction des besoins réels ou évalués.

Les périmètres de 300 m ont été définis autour des lignes structurantes de TC, et non à partir des arrêts. La distance entre chaque arrêt est en moyenne inférieure à 300 m. Un réexamen de cette question sera réalisé en vue de l'arrêt du projet de PLU.

SDAP – patrimoine bâti

- Le recensement du patrimoine bâti protégé dans le cadre du futur PLU pourrait être complété par les ensembles de constructions « Art Déco » présents rue de la Prévôté notamment.

☞ Réponse de la commune :

Une rencontre organisée par la Ville avec le STAP 57 en avril 2015, avait pour objectif de recenser le patrimoine le plus qualitatif et singulier présent sur le ban communal

- Indique que la liste est issue d'un repérage et d'un examen précis des éléments de composition des façades et des ensembles bâtis.
- La liste de bâtiments présentée pourra être complétée si les services du SDAP transmettent prochainement une liste de ces bâtiments remarquables.
- Précise que, par ailleurs les articles 13 de chaque zone du PLU ont été renforcés par rapport au POS.

SCoTAM

Patrimoine végétal

- demande si un recensement des principaux arbres remarquables et alignements d'arbres de la commune a été fait ?
- indique qu'il sera nécessaire de mentionner l'appartenance de la commune au « Territoire à Risque Important d'Inondation Metz / Thionville / Pont-à-Mousson ».

☞ Réponse de la commune :

☞ La ville a procédé au recensement complet et détaillé de tous les arbres situés sur le domaine public et a instauré une charte de l'arbre en ville.

A noter par ailleurs, que seul l'alignement d'arbres de l'allée du château est protégé dans le cadre de la ZPPAUP.

☞ Le rapport de présentation mentionnera l'appartenance de la commune au « Territoire à Risque Important d'Inondation Metz / Thionville / Pont-à-Mousson » parallèlement aux dispositions du règlement.

CMA

- Indique que le rapport de présentation du PLU pourrait mentionner plus fortement la présence de l'artisanat dans le tissu économique de la commune. Près de 50% des entreprises relèvent de l'artisanat à Montigny.
- Par ailleurs, il faut rester attentif à ce que les dispositions de l'article 2 des zones concernées dans le règlement ne soient pas restrictives vis-à-vis de l'artisanat.

☞ Réponse de la commune :

☞ Le rapport de présentation pourra être complété en ce sens si nécessaire.

☞ La commune veille à ne pas entraver les activités artisanales dans son règlement mais souhaite tout de même encadrer ce type d'activités en milieu urbain.

DDT 57

- Souligne la bonne prise en compte dans le projet de PLU des différentes politiques publiques et en particulier du Porter-à-Connaissance de l'Etat.
- Prise en compte du pourcentage de logements aidés dans les zones R et AU.
- Indique qu'il n'est pas indispensable d'autoriser l'extension des habitations en zone agricole. Il n'y a en effet pas d'habitation dans le secteur. Cela évitera de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) et de faire une demande auprès de la CDPENAF après l'arrêt du projet de PLU.

☞ Réponse de la commune

L'OAP prévoit la réalisation de 20% de logements aidés au sein du quartier Lizé (classé en zone UR). Dans le cadre de ces indications programmatiques, la part de ces logements qui seront réalisés à terme sera appréciée au regard de l'ensemble de la zone. Il est précisé que le rapport entre le projet et l'OAP est un rapport de compatibilité.

CCI 57

- Indique qu'il est nécessaire de bien prendre en compte l'importance du tissu économique sur la commune.

☞ Réponse de la commune : C'est effectivement un enjeu fort pour la commune et à ce titre, elle a souhaité le prendre le plus possible en compte dans le projet de PLU.

Ville de Moulins-lès-Metz

- Remercie la ville de Montigny d'avoir associé la commune à la démarche.
- Indique que la ville de Moulins-lès-Metz a également engagé une procédure de révision de POS en PLU mais que celle-ci est à un stade moins avancé.
- souhaite être destinataire du compte-rendu de la réunion.

☞ Le présent compte-rendu est adressé à l'ensemble des PPA et communes limitrophes.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Lucien VETSCH
Premier Adjoint au Maire
Conseiller Départemental de la Moselle

CHAPITRE : 5

ZONAGE

1. ZONES A URBANISER

- ZONE UA
- ZONE UB
- ZONE UC
- ZONE UD
- ZONE UE
- ZONE UM
- ZONE UR
- ZONE US
- ZONE UX
- ZONE 1 AU
- ZONE 2 AU

2. ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- ZONE A
- ZONE N

3. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

DEFINITIONS DES ZONES

ZONES A URBANISER

ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

1 - ZONES A URBANISER

- **Zone UA** : quartier du centre-ville rénové

- **Zone UB** : secteurs correspondant aux tissus linéaires de faubourg (rues de Pont-à-Mousson de Reims, de Frescaty, Général Franiatte) et aux quartiers limitrophes avec la ville de Metz.

  La zone UB comprend un secteur UBa.

  La zone UB est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondations de la Moselle. Toute demande d'autorisation d'occupation du sol pourra être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

  La zone UB est concernée par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

  (ZPPAUP) du Château de Courcelles. Toute demande d'autorisation d'occupation du sol pourra être

  refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

- **Zone UC** : secteurs correspondant principalement aux quartiers d'habitat individuel groupé (Les

  friches, Pâtural l'Evêque), en bande (Frescaty, rue du Gibet) ou pavillonnaire (la Horgne, les Vacons)

  et de villas urbaines (Vacquinière).

  La zone UC comprend trois secteurs : UCa, UCb et UCc.

  La zone UC est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR inondations de la

  Moselle). Toute demande d'autorisation d'occupation du sol pourra être refusée ou n'être accordée

  que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

- **Zone UD** : secteurs correspondant aux quartiers d'habitat collectif

  La zone UD comprend un secteur UDa : secteur Saint-Exupéry

  La zone UD est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR inondations de la

  Moselle). Toute demande d'autorisation d'occupation du sol pourra être refusée ou n'être accordée

  que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

  La zone UD est concernée par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAUP) et

  Paysager du Château de Courcelles. Toute demande d'autorisation d'occupation du sol pourra être

  refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales

- **Zone UE** : correspondant aux équipements publics structurant implantés sur la commune

  La zone UE est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR inondations de la

  Moselle). Toute demande d'autorisation d'occupation du sol pourra être refusée ou n'être accordée

  que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

  La zone UE est partiellement concernée par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain

  et Paysager (ZPPAUP) du Château de Courcelles. Toute demande d'autorisation d'occupation du sol

  pourra être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales

- **Zone UM** : emprises militaires fonctionnelles situées le long de la rue Général Franiatte

- **Zone UR** : sites de renouvellement urbain

  Trois espaces sont classés en UR :

  UR : ancien quartier militaire Lizé ;

  URa : ancien site « Aldi » ;

  URb : ancienne chocolaterie.

L'aménagement de la zone UR et des secteurs URa et URb est encadré par une Orientation

d'Aménagement et de Programmation.

- **Zone US** : emprises ferroviaires

  Dans le cas d'un lotissement ou de celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs

  bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les

  règles édictées dans les articles 3 à 16 du présent règlement sont appréciées au regard de chaque lot

  ou de chaque parcelle issue de la division.

- **Zone UX** : secteurs correspondant aux zones d'activités économiques et tertiaires et aux grandes

  implantations commerciales (EDF-GDF / supermarché rue de Nomeny / rue du Haut-Rhêle)

  La zone UX comprend un secteur UXa correspondant à la zone d'activités « Aux-Saussaies-des-

  Dames ».

  La zone UX est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR inondations de la

  Moselle). Toute demande d'autorisation d'occupation du sol pourra être refusée ou n'être accordée

  que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

- **Zone 1AU** à urbaniser « Sud Blory - La Horgne »

  Dans le cas d'un lotissement ou de celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs

  bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les

  règles édictées dans les articles 3 à 16 du présent règlement sont appréciées au regard de chaque lot

  ou de chaque parcelle issue de la division.

  L'aménagement de cette zone est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

2 - ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- **Zone A** : zone naturelle destinée à une vocation agricole située au sud de la commune.

- **Zone N** : zone naturelle protégée correspondant au secteur « Entre-Deux-Eaux » situé entre la Moselle et le canal de Jouy.

3 - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
1	Commune	Elargissement de la rue de Reims	36,95
2	Commune	Elargissement de la rue du chemin de fer	916,05
3	Commune	Elargissement de la rue du Haut-Rhéa	97,27
4	Commune	Prolongement de la rue de la Vouerie	123,33
5	Commune	Elargissement de la rue des Loges	51,00
6	Commune	Prolongement de la rue des Sablières	659,13
7a	Commune	Création d'une piste cyclable (Rue Saint André / Rue de la Horgne)	140,43
7b	Commune	Création d'une piste cyclable (Rue des vignes)	1316,34
7c	Commune	Création d'une piste cyclable (Rue Au Sugnon / Rue Général Frantatte)	452,21
8	Commune	Voirie nouvelle : voie intercommunale sud	38601,15
9	Commune	Création d'un cheminement cyclable (Seuil Marly)	Inexacte
10	Commune	Voirie nouvelle : liaison chemin de Blory / rue Joseph Cugnot	1745,72
11a	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Pont-à-Mousson	305,84
11b	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Pont-à-Mousson	109,77
11c	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Pont-à-Mousson	736,74
11d	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Pont-à-Mousson	248,22
11e	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Pont-à-Mousson	58,95
11f	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Pont-à-Mousson	355,88
12a	Metz Métropole	Elargissement de la rue Général Frantatte	52,18
12b	Metz Métropole	Elargissement de la rue Général Frantatte	14,32
13	Commune	Liaison douce rue Prévote / quartier Lize	409,47
14	Commune	Liaison allée Saint-Exupery / rue Frantatte	271,63
15	Commune	Passerelle rue Marc Séguin / rue Saint Ladre	42,11
16a	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Marly	529,29
16b	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Marly	262,15
16c	Metz Métropole	Elargissement de la rue de Marly	1162,23
17	Commune	Espace paysager	726,40
18	Haganis	Station Haganis	70,50

CHAPITRE : 6

ORIENTATION D'AMENAGEMENT et DE PROGRAMMATION

1. Principe de Réaménagement de : ANCIEN QUARTIER LIZE
2. Principe de Réaménagement du : « SITE ALDI »
3. Principe de Réaménagement de : « ANCIENNE CHOCOLATERIE »
4. Principe d'Aménagement du : Secteur SUD « BLORY - LA HORGNE »

Article L123-1-4 du code de l'urbanisme Créé par la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des

équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L.302-1 à L.302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

ANCIEN QUARTIER LIZE

Superficie : 9 ha

Localisation et contexte de la zone

L'ancien quartier militaire Lizé est situé sur le secteur Montigny-haut. Il est bordé par la rue Général Franiatte à l'est et la rue Saint-Ladre à l'ouest.

Cette emprise fait originellement partie d'un ensemble d'implantations militaires (casernes et hôpital) construit sous l'occupation allemande, de part et d'autre de l'actuelle rue Général Franiatte. Cet espace, qui présente une valeur patrimoniale et mémorielle forte, impacte le fonctionnement urbain de ce secteur de la commune.

Implanté dans un tissu urbain dense et encadré par deux polarités commerciales (Franiatte / place Mermoz), le site Lizé est enclavé et peu perméable. Cependant, il bénéficie d'une bonne desserte vers le cœur d'agglomération et ses territoires périphériques via la rue Général Franiatte. Sur sa partie nord, le pont Saint-Ladre adjacent offre une liaison directe avec le secteur Montigny-bas.

Objectifs de développement de la zone

La localisation et la superficie de cette emprise en font un espace de renouvellement urbain stratégique pour la ville de Montigny-lès-Metz.

A terme, l'intégration de ce nouveau morceau de ville constitue une opportunité de faire évoluer le fonctionnement spatial de ce secteur de la commune mais également de répondre, en partie, aux objectifs de mixité sociale et urbaine.

Le renouvellement de cet espace participera à l'amélioration de la perméabilité du tissu urbain communal en complétant le maillage de déplacements doux entre les différents quartiers du secteur Montigny- haut mais également avec le secteur Montigny-bas.

Accessibilité, desserte et gestion du stationnement

La gestion de l'accessibilité et de la desserte interne du site conditionne fortement l'intégration de cet espace au tissu urbain environnant et son fonctionnement à terme.

L'accès principal pour les véhicules motorisés nécessitera la création d'une nouvelle liaison structurante est/ouest entre les rues Général Franiatte et Saint-Ladre. C'est à partir de cette nouvelle liaison viaire, qui s'appuiera sur l'accès principal existant rue Général Franiatte, que la desserte interne du site sera organisée.

Deux accès secondaires pourront également être créés :

- dans le prolongement de l'impasse Gaultier ;

- depuis la rue Général Franiatte entre les bâtiments A et B.

La création de ces nouveaux accès s'articulera avec une requalification de la rue Général Franiatte favorisant la multimodalité des usages (transports en commun, modes doux). l'accessibilité et la perméabilité du site pour les piétons et les cyclistes. La création d'un lien fonctionnel doux entre le nord (pont Saint-Ladre / rue Marc Seguin) et le sud (rue de la Prévôté / caserne Colin) du site permettra une liaison directe entre le secteur Montigny-bas et les quartiers Kennedy / Saint-Exupéry.

Aménagements et paysages

Le principe d'un front bâti en recul de la rue Général Franiatte devra être maintenu, soit à travers des opérations de réhabilitation des bâtiments existants, soit à travers des opérations de démolition / reconstruction.

Représentant une part de l'histoire du site militaire, plusieurs éléments végétalisés et paysagers devront être conservés. C'est notamment le cas de la frange arborée implantée le long de la rue Général Franiatte. une transition des formes bâties au niveau des franges du site (rues de Prévôté et Justin Beauqué). Ceci se traduira, par exemple, par la végétalisation d'un espace à l'arrière des logements bordant les rues de la Prévôté et Marc Seguin.

L'aménagement des espaces végétalisés devra privilégier la plantation d'essences locales et diversifiées.

La création d'un lien fonctionnel doux entre le nord (pont Saint-Ladre / rue Marc Seguin) et le sud (rue de la Prévôté / caserne Colin) du site s'articulera avec la création ou la préservation de perspectives visuelles.

L'aménagement d'un espace aménagé minéral / végétal sur la partie nord du site favorisera la création d'une vue dégagée sur le secteur Montigny- bas et plus largement sur les côtes de Moselle et le Mont Saint-Quentin.

Indications programmatiques

Conçu comme un nouveau quartier pour la ville de Montigny-lès-Metz, cette emprise réaménagée se caractérisera par sa mixité fonctionnelle : logements, commerces, services mais également équipements publics et des aménagements de plein-air pourront y être implantés, le cas échéant.

Les programmes d'habitat seront composés de typologies diversifiées comprenant des logements individuels, intermédiaires et collectifs permettant l'accueil de ménages aux profils variés. La densité moyenne minimale attendue sur ce secteur de renouvellement urbain est de 60 logements / ha minimum.

Au nord de la nouvelle voie de desserte, un espace mixte pourra accueillir des logements collectifs ainsi que des programmes immobiliers tertiaires (bureaux / services) ou encore un hôtel.

Le secteur situé au sud de la nouvelle voie de desserte a pour vocation l'accueil de programmes majoritairement composés de logements collectifs. L'implantation d'un équipement public est également possible sur cet espace.

Le réaménagement du site proposera une gestion différenciée des densités et portera une attention particulière à la transition des formes bâties :

- sur les franges nord (rues Marc Seguin et Justin Beauqué) et sud (rue de la Prévôté) : une densité d'environ 40 logements / ha ;

- en cœur de site, une densité d'environ 70 logements / ha.

Le nombre total de logements à réaliser est compris entre 450 et 550 unités complétées par une centaine d'unités issues d'opérations de réhabilitation des bâtiments situés le long de la rue Général Franiatte. La part de logements aidés représentera 20% de l'ensemble des logements réalisés à terme sur la totalité de la zone.

SITE « ALDI »

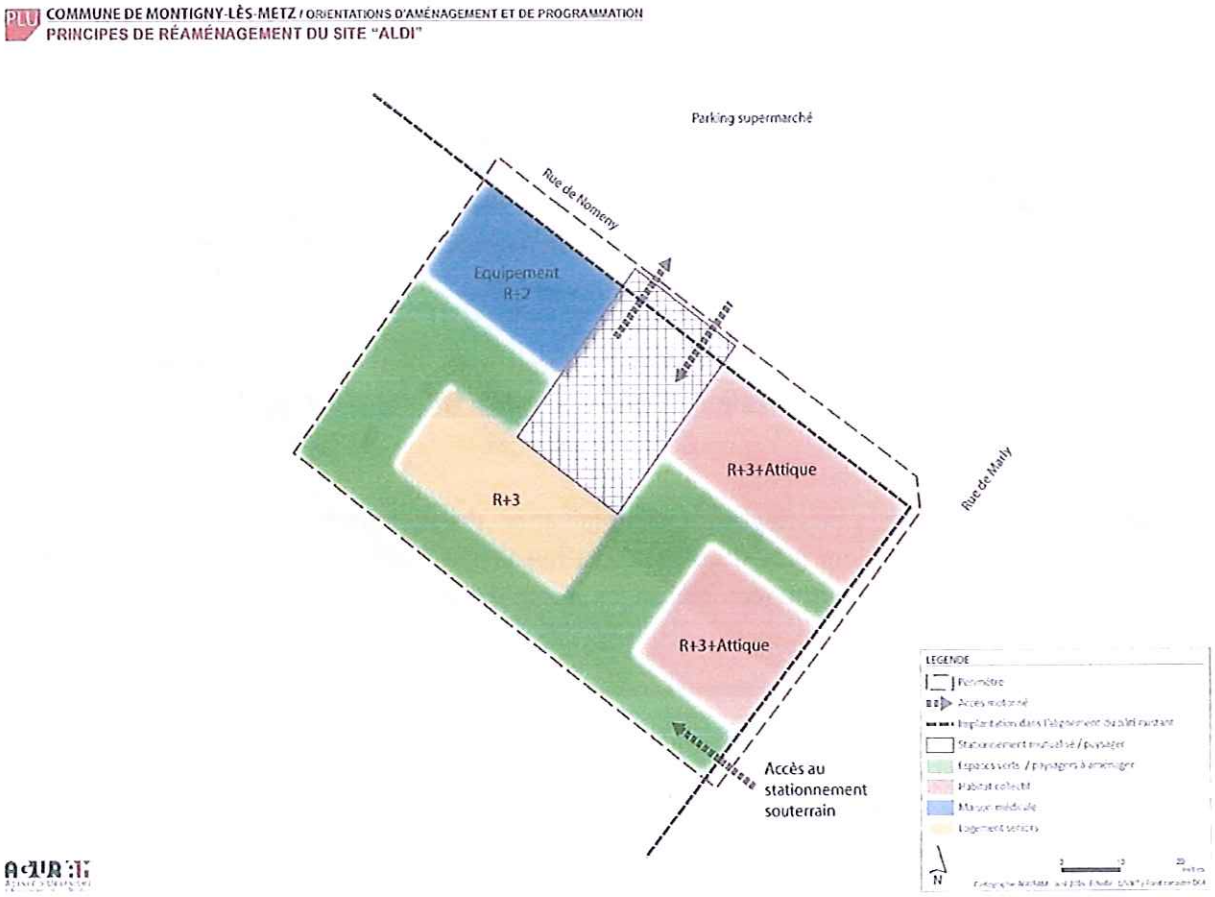

Superficie : 5 500 m² environ

Localisation et contexte de la zone

Ce site de renouvellement urbain est situé à l'angle des rues de Nomeny et de Marly dans le secteur Montigny-haut.

Composé de logements individuels (maisons de ville et pavillons) et d'immeubles collectifs, le tissu urbain environnant est hétéroclite. Deux implantations caractérisent le paysage immédiat : les tours d'habitation du quartier Saint-Exupéry et le supermarché de la rue de Nomeny.

Objectifs de développement de la zone

L'objectif de développement de ce site de renouvellement urbain est l'aménagement d'un îlot multifonctionnel intégré au tissu urbain environnant.

Les programmes réalisés participeront à la diversification de l'offre de logements et de services sur ce secteur de la commune.

Accessibilité, desserte et gestion du stationnement

Le site bénéficie d'une bonne accessibilité pour les véhicules motorisés et par les transports en commun. La ligne de bus « L3 » du réseau « Le Met' » offre une liaison directe vers le cœur de l'agglomération messine.

Le terminus de la ligne se situe à environ 300 m.

Les rues de Marly et de Nomeny sont des voiries inter-quartiers qui supportent des flux de transit modérés. Cependant, une attention particulière devra être portée à la gestion des flux d'entrée et de sortie en lien avec le parking du supermarché limitrophe, rue de Nomeny.

A terme, en vue d'intégrer l'îlot au réseau de déplacements doux de la commune, la desserte du site devra s'articuler avec la création d'aménagements spécifiques pour les cyclistes.

Les programmes immobiliers privilégieront l'implantation du stationnement résidentiel en sous-sol des bâtiments d'habitation afin d'en réduire l'impact en surface et sur la voirie. Un espace de stationnement mutualisé pourra être réalisé en cœur d'îlot.

Aménagements et paysages

Le réaménagement de cet îlot devra affirmer le caractère urbain du site par un travail de l'angle des rues de Nomeny et de Marly et la préservation d'un cœur d'îlot apaisé organisé autour d'un espace de stationnement mutualisé.

Les constructions implantées en front des rues de Marly et de Nomeny devront s'implantées dans l'alignement des constructions existantes pour prolonger le front bâti.

L'aménagement des espaces végétalisés devra privilégier la plantation d'essences locales et diversifiées.

Indications programmatiques

A terme, cet îlot se caractérisera par sa mixité fonctionnelle et sociale à travers la réalisation de programmes de logements collectifs en accession à la propriété et, pour partie, à destination d'un public senior ainsi qu'une maison médicale.

Le nombre total de logements à réaliser est compris entre 75 et 100 unités

« ANCIENNE CHOCOLATERIE »

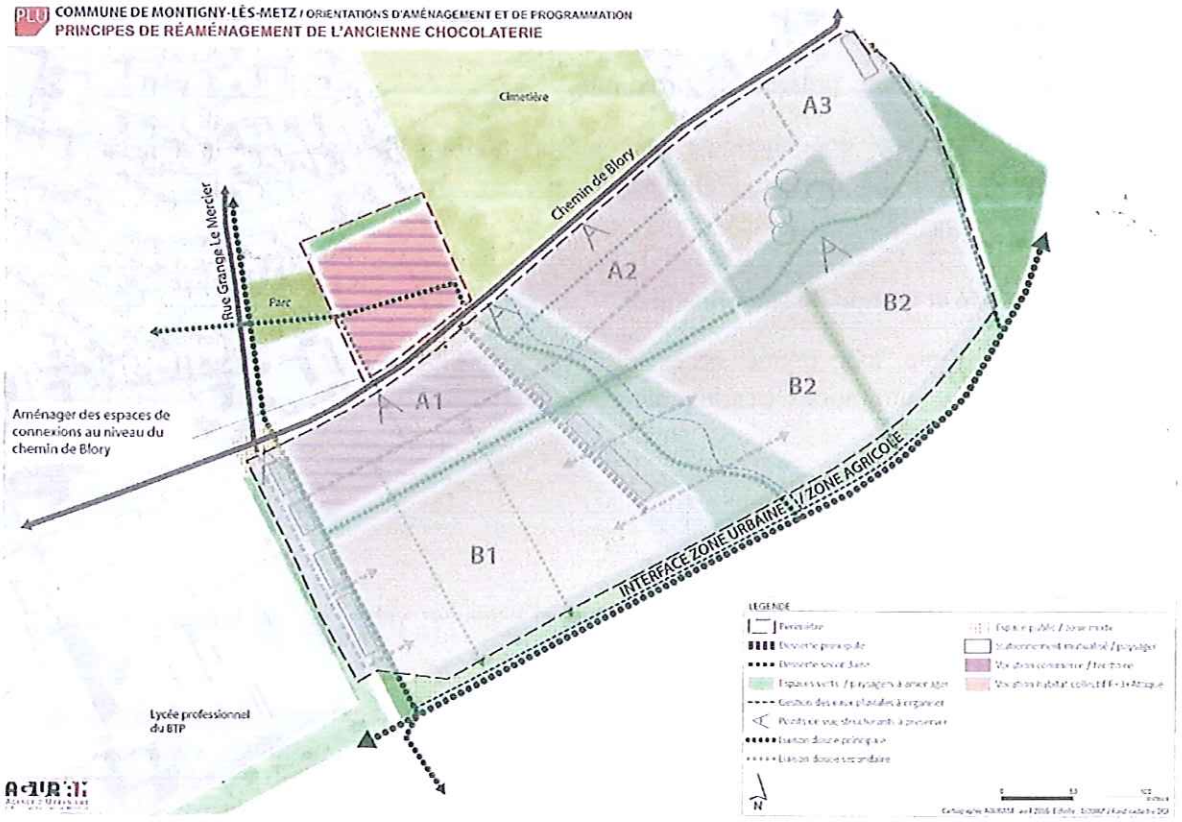

Superficie : 1 ha

Localisation et contexte de la zone

Le site de renouvellement urbain de l'ancienne chocolaterie se situe le long du chemin de Blory au sud de la partie urbanisée de la commune.

Positionné en terrasse, cet espace se caractérise par une grande ouverture sur le paysage environnant composé de la vallée de la Seille et du quartier de Metz-Magny.

Les entités urbaines environnantes sont diversifiées :

- secteurs d'habitat pavillonnaires (Les Vacons, lotissement La Horgne) et collectifs (Les Vacons) ;
- bâtiments à vocation tertiaire et cultuelle ;
- équipements publics structurants (Lycée Professionnel Régional du Bâtiment et des Travaux Publics).

Objectifs de développement de la zone

La zone a pour vocation l'accueil de programmes immobiliers mixtes (habitat / tertiaire / commerces) qui participeront :

- à la création d'un front bâti / d'une façade bâtie le long du chemin de Blory ;
- à la diversification du parc de logements de la commune ;
- - à la création d'une polarité de proximité.

Ce site doit être réaménagé en cohérence avec les orientations définies pour la zone à urbaniser « Sud Blory – La Horgne » limitrophe.

Accessibilité, desserte et gestion du stationnement

Le site bénéficie d'une très bonne accessibilité automobile depuis le chemin de Blory. principalement liés aux migrations pendulaires entre les secteurs est et sud de l'agglomération messine.

Aménagements et paysages

Le site réaménagé devra s'intégrer au maillage d'espaces verts et de liaisons douces environnant et le compléter.

En fond de parcelle, un recul des constructions par rapport aux logements individuels de la rue Victor Hugo permettra de préserver l'intimité des riverains en limitant les vis-à-vis.

Une liaison douce et paysagère viendra s'articuler avec le parc situé rue Grange-Le-Mercier.

L'aménagement des espaces végétalisés devra privilégier la plantation d'essences locales et diversifiées.

Indications programmatiques

Le nombre total de logements attendu est d'environ 75 unités. Ce nombre pouvant légèrement varier en fonction des surfaces commerciales ou tertiaires qui viendront s'implanter sur le site.

« BLORY – LA HORGNE »

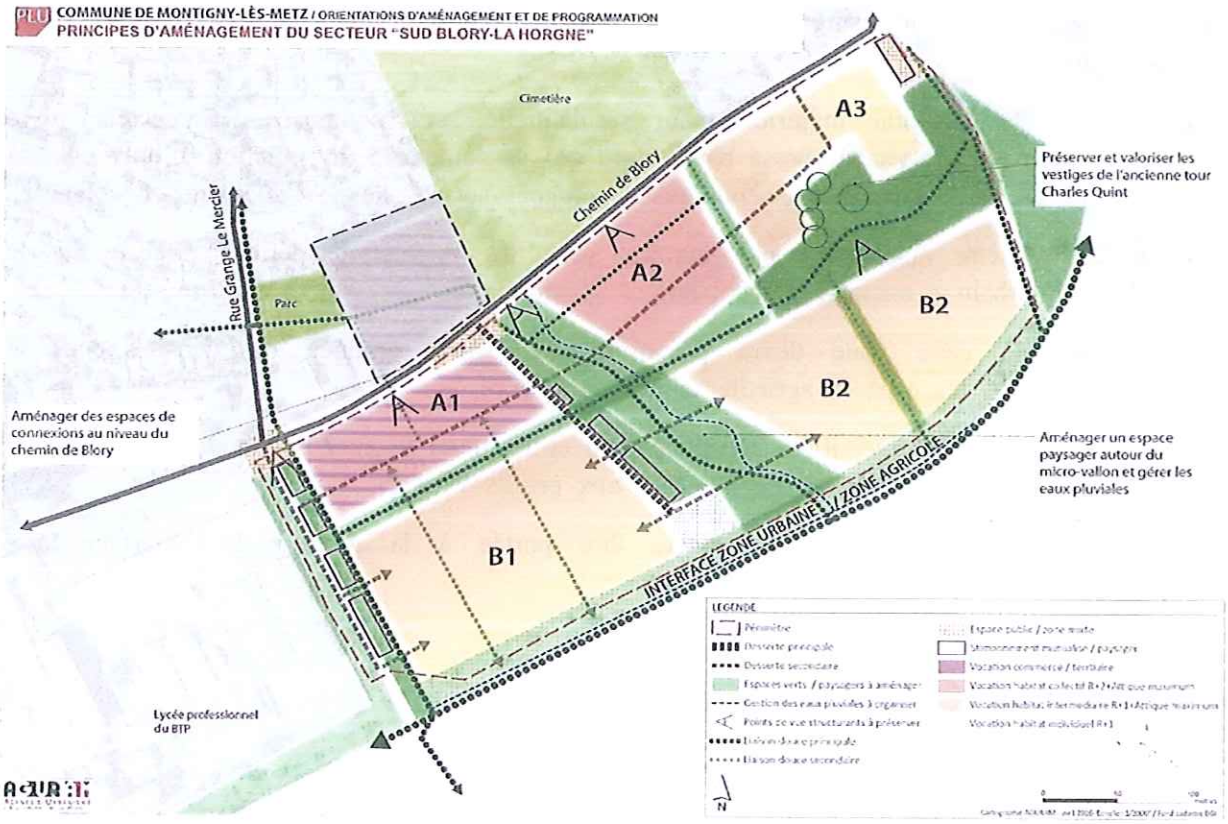

Zone à urbaniser sud Blory - La Horgne : 11,5 ha

Secteur 1 AU : 6 ha

Secteur 2 AU : 5,5 ha

Localisation et contexte de la zone

Le secteur sud Blory – La Horgne se situe au sud du chemin de Blory en limite de la partie urbanisée de la commune. Actuellement occupé par des terrains agricoles, cet espace constitue un secteur d'extension de l'urbanisation.

Positionné en bordure haute de la vallée de la Seille, le site présente des caractéristiques environnementales et paysagères intéressantes (présence d'un bosquet et de vestiges historiques, vue panoramique sur la vallée de la Seille et le quartier Metz-Magny notamment) qui devront être prises en compte dans les choix d'aménagement.

Objectifs de développement de la zone

L'urbanisation de cette zone s'effectuera en deux phases distinctes :

1- sur la partie nord classée en zone 1 AU ;

2- sur la partie sud, classée en zone 2 AU.

La présente Orientation d'Aménagement et de Programmation porte sur l'ensemble des deux phases d'urbanisation pour assurer la cohérence des aménagements entre les deux secteurs de la zone à urbaniser.

Cette zone à la vocation majoritairement résidentielle sera composée d'un secteur mixte (habitat / commerce / services) sur sa partie nord qui participera à la création d'une polarité de proximité en lien avec les programmes développés sur le site de l'ancienne chocolaterie.

Cette zone doit être aménagée en cohérence avec les orientations définies pour le site de renouvellement urbain « ancienne chocolaterie » limitrophe.

L'urbanisation de cette zone devra proposer une gestion graduée des densités entre le chemin de Blory et les espaces agricoles situés au sud.

Des typologies d'habitat diversifiées allant du petit collectif au logement individuel devront être proposées pour permettre l'accueil de ménages aux profils variés.

A terme, une attention particulière devra être portée à la gestion de l'interface entre espace urbanisé et espace agricole.

Accessibilité, desserte et gestion du stationnement

L'accessibilité de la zone s'appuiera principalement sur le chemin de Blory. Le statut de cette voie de circulation, qui supporte d'importants flux de transit, évoluera vers un axe plus urbain permettant de gérer au mieux la vitesse des véhicules motorisés et favorisant le partage des usages sur la chaussée.

La desserte de la zone s'appuiera sur plusieurs « points de connexion » au niveau du chemin de Blory. Hiérarchisée entre voies principales et secondaires, la desserte interne sera associée, le plus possible, à des liaisons douces.

Un réseau de liaisons douces sera aménagé sur l'ensemble de la zone pour garantir la perméabilité entre les différents secteurs. Ce réseau devra être connecté aux liaisons existantes ou en projet situées en limite de la zone et permettant de relier les autres secteurs de la commune.

Pour limiter son impact sur l'espace public et la voirie, le stationnement devra être mutualisé au maximum. Pour cela, plusieurs espaces seront privilégiés : à proximité du lycée professionnel régional du BTP et en cœur de zone.

Aménagements et paysages

L'un des enjeux principaux pour l'urbanisation de cette zone est la nécessité de connecter les entités naturelles et paysagères entre elles.

Pour cela, les aménagements réalisés devront limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et un espace paysager sera créé autour du micro-vallon existant en cœur de site pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, plusieurs vues structurantes sur la vallée de la Seille devront être préservées à travers les choix d'implantation des bâtiments, la gestion des formes bâties et l'aménagement d'un espace paysager central.

L'aménagement des espaces végétalisés devra privilégier la plantation d'essences locales et diversifiées.

Indications programmatiques

A terme, la zone à urbaniser devra accueillir un volume global d'environ 400 logements. Etant donnée l'importance de sa superficie, cet espace devra être urbanisé progressivement. Pour cela, deux grandes phases d'urbanisation sont distinguées :

1- partie nord, correspondant aux secteurs A1 / A2 / A3 et classée 1 AU au zonage : environ 180 logements ;

2- partie sud correspondant aux secteurs B1 et B2, classée 2 AU au zonage : environ 220 logements.

Une gestion graduée des densités et des formes bâties devra être appliquée entre les différents secteurs de la zone :

- au nord, contigu du chemin de Blory, une densité d'environ 60 logements / ha composée de logements collectifs en R+2+A maximum ;

- au sud, à l'interface des espaces agricoles, une densité comprise entre 40 et 20 logements / ha et composée de logements intermédiaires et individuels dense.

Un secteur résidentiel plus « intime » sera aménagé au nord-est de la zone dans la continuité du lotissement de la Horgne et en lien avec le secteur arboré et les vestiges médiévaux. Cet espace pourra accueillir des programmes de logements proposant une densité comprise entre 30 et 20 logements / ha.

CHAPITRE : 7

PIECES ANNEXES

- Revue de Presse

- Exposition sur lieu et pendant la durée de l'Enquête Publique

MONTIGNYLÈSMETZ

REVUE DE PRESSE

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Presse Locale
RL du 24 avril 2013
Annonces légales

Commune
de Montigny- lès-Metz

PRESCRITPITON DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) AVEC TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal de Montigny-lès-Metz a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols avec transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur tout le territoire communal.

Cette délibération est consultable en Mairie de Montigny-lès-Metz aux heures habituelles d'ouverture.

Le Maire
Jean Luc BOHL

Montigny-infos N°49 ETE 2013

Urbanisme

Du POS au PLU

La Ville a décidé de faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, en prescrivant sa révision et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 28 mars dernier, le Conseil Municipal de Montigny a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur la totalité du territoire communal. Celui-ci deviendra, à l'issue d'une procédure de plusieurs années, le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document doit définir plus simplement la destination générale des sols que ne le fait le POS. Il fixe les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme. Le PLU est donc l'outil de planification à l'échelle de la commune ; il exprime un projet d'aménagement et de développement de celle-ci et comprend des documents réglementaires et graphiques qui permettent la mise en œuvre du projet.

Aussi, le Conseil Municipal a décidé le lancement de la concertation, qui sera effective durant toute la durée d'élaboration du projet. Chacun peut donc et déjà consigner ses observations et suggestions dans un registre mis à disposition au sein des Services Techniques Municipaux (1 chemin des Sources). Des informations sur le déroulement de la procédure seront régulièrement communiquées aux Montignons, notamment au travers de réunions d'échange, au cours des années à venir. Le futur PLU prendra en compte les récentes réformes substantielles intervenues en matière d'urbanisme ainsi que les nouveaux objectifs assignés par le Grenelle de l'Environnement aux documents locaux de planification (dont le PLU fait partie).

La finalité de cette démarche de longue haleine rejoint largement celle de l'Agenda 21 pour lequel la Ville vient de recevoir la labellisation nationale Agenda 21 local France.

Facebook de la Ville
Communiqué de presse du 08 octobre 2014

Plan Local d'Urbanisme

Atelier de concertation avec le public

La Ville de Montigny-lès-Metz a décidé en 2013 de mettre son Plan d'Occupation des Sols en révision, et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.
Après de premières études, une phase de concertation avec le public et l'ensemble des partenaires associés à la procédure a démarré. Elle va notamment donner lieu à des échanges et des réflexions dans le cadre d'ateliers permettant d'enrichir et de partager le diagnostic territorial qui servira de socle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Le premier atelier est organisé le **mercredi 15 octobre, à 19h**, au sein de **l'Espace Europa-Courcelles**. Ouvert à tous, il abordera les thématiques environnement, paysages et qualité de vie.
Chacun peut apporter sa contribution à la connaissance de la commune. Les personnes souhaitant participer à ce premier atelier de concertation, ou obtenir des précisions sur son déroulement, peuvent s'adresser au service de l'urbanisme : 03.87.55.74.70.
Trois autres ateliers seront organisés en novembre prochain.
Mercredi 15 octobre à 19h
Espace Europa

RL du 12 octobre 2014

Concertation sur le PLU

La Ville de Montigny a décidé en 2013 de mettre son plan d'occupation des sols en révision, et de le transformer en plan local d'urbanisme. Après de premières études, une phase de concertation avec le public et l'ensemble des partenaires associés à la procédure a démarré. Elle va donner lieu à des échanges et des réflexions dans le cadre d'ateliers permettant d'enrichir et de partager le diagnostic territorial qui servira de socle à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Le premier atelier est organisé, le mercredi 15 octobre, à 19h, au sein de l'espace Europa Courcelles (entrée libre). Ouvert à tous, il abordera les thématiques d'environnement, paysages et qualité de vie. Les personnes souhaitant participer à ce premier atelier de concertation, ou obtenir des précisions sur son déroulement, peuvent s'adresser au service de l'urbanisme (03 87 55 74 70).

Site de la ville 15 octobre 2014

Atelier de concertation PLU

- Accueil>
- Atelier de concertation PLU

Date:
15/10/14
Groupe:
Votre ville

PLAN LOCAL D'URBANISME

La Ville a décidé de faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, en prescrivant sa révision et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de son élaboration, la Ville vous invite à participer à des ateliers thématiques. Le premier atelier se déroulera le :

Mercredi 15 octobre à 19h

Thème « Environnement – Paysages – Cadre de Vie – Energies »

Espace Europa-Courcelles - Salle du Parc

Cette réunion sera l'occasion de vous présenter la procédure d'élaboration du PLU, le contexte dans lequel il s'inscrit, puis d'échanger sur les éléments d'état des lieux qui vous seront énoncés.

RL du 1er novembre 2014

MONTIGNY-LÈS-METZ

PLU : ateliers de concertation avec le public

La ville de Montigny-lès-Metz a décidé en 2013 de mettre son plan d'occupation des sols (POS) en révision et de le transformer en plan local d'urbanisme (PLU).

Ce document doit exposer clairement le projet global d'urbanisme de la collectivité, et définir la destination générale des sols. Il fixe les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles ou encore quels secteurs sont réservés aux constructions futures.

Après les premières études, une phase de concertation avec le public et l'ensemble des partenaires associés à la procédure a démarré.

Elle donne lieu à des échanges et des réflexions dans le cadre d'ateliers permettant d'enrichir et de partager le diagnostic territorial qui servira de socle à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Après un premier atelier concernant les thématiques environnementales, paysages et qualité de vie, trois nouveaux ateliers sur différents thèmes sont programmés en novembre :

Mercredi 5 novembre : démographie, habitat, activités économiques, à 19 h, au centre culturel Marc-Sangnier, 8, allée Marguerite.

Jeudi 13 novembre : renouvellement urbain et patrimoine, à 19 h, à la Maison de la famille, 80 rue Saint-Ladre.

Lundi 24 novembre : mobilités, infrastructures, équipements, à 19 h, à Loisirs et culture, rue des Couvents, 13, rue des Couvents.

Chacun peut apporter sa contribution à la connaissance de la commune. Les personnes souhaitant participer à ce premier atelier de concertation, ou obtenir des précisions sur son déroulement, peuvent s'adresser au service de l'urbanisme.

Contact : 03 87 55 74 70.

RL du 13 novembre 2014

MONTIGNY

Plan local d'urbanisme : un atelier ouvert à tous

La Ville de Montigny-les-Metz a decide en 2013 de transformer son Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme.

Apres de premieres etudes, une phase de concertation avec le public et l'ensemble des partenaires a debute. Elle va notamment donner lieu a des echanges dans le cadre d'ateliers permettant d'enrichir et de partager le diagnostic territorial qui servira de socle a l'elaboration du Plan local d'urbanisme.

Un premier atelier, ouvert a tous, aura lieu aujourd'hui, jeudi 13 novembre, a 19h, a la Maison de la famille, 80, rue Saint-Ladre. Les thematiques *Renouvellement urbain* et *Patrimoine* y seront abordees. Entree libre. Les personnes souhaitant y participer peuvent s'adresser au service de l'urbanisme (03 87 55 74 70).

Ateliers participatifs

PLAN LOCAL D'URBANISME

Les habitants

RL du 24 janvier 2015

URBANISME *à marc-sangnier*

Plu : réunion publique lundi 26 janvier

Montigny-lès-Metz. – En 2013, la Ville a décidé de transformer son Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme. Un document doit exposer clairement le projet global de la collectivité et définir la destination générale des sols. Il fixe ainsi notamment les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, ou encore quels secteurs sont réservés aux constructions futures.

Phase de concertation

Après des premières études, une phase de concertation avec le public et l'ensemble des partenaires associés à la procédure s'est engagée. Elle a donné lieu à des échanges et des réflexions dans le cadre d'ateliers fin 2014, permettant d'enrichir et de partager le diagnostic territorial, qui servira de socle à l'élaboration du *Plu*. Le compte-rendu de ces ateliers est disponible sur www.montigny-les-metz.fr

Afin de poursuivre la concertation, une réunion publique se tiendra lundi 26 janvier à 19h, dans les locaux du centre culturel Marc-Sangnier. Entrée libre.

Un arbre à souhaits

Par ailleurs, des arbres à souhaits seront prochainement mis en place dans différents lieux de la commune et permettront à chacun de continuer à exprimer ses préoccupations et ses attentes sur le *Plu*. Et des registres d'observations sont toujours à disposition du public à l'hôtel de ville et aux services techniques municipaux (1, chemin des Sources).

Renseignements : service de l'urbanisme, 03 87 55 74 70.

RL du 26 février 2015

MONTIGNY-LÈS-METZ

PLU : exposition et arbres à souhaits

Un arbre à souhaits est installé dans le hall de la mairie. Photo RL

Montigny-lès-Metz élabore son Plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, elle va définir un projet d'aménagement et de développement durables sur l'ensemble de son ban communal.

Ce document doit exposer clairement le projet global d'urbanisme de la collectivité. Il doit aussi définir la destination générale des sols. Il fixe les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, ou encore quels secteurs sont réservés aux constructions futures.

Une exposition informative est installée, dans le hall d'accueil de la mairie jusqu'au 14 mars, puis aux services techniques, à partir du 16 mars.

Elle précise la vocation du PLU, les grandes étapes de son élaboration et rappelle les caractéristiques essentielles du territoire concerné, ses points forts, ses points faibles mis en évidence par un diagnostic qui a été enrichi dans le cadre de la concertation publique menée autour d'ateliers participatifs.

Des arbres à souhaits sont en place à l'hôtel de ville, à la mairie de quartier et aux services techniques municipaux. Chacun peut y exprimer ses préoccupations, ses attentes et sa vision de la ville de demain.

Des registres d'observations sont à disposition du public à la mairie et aux services techniques municipaux (1, chemin des Sources).

Renseignements : 03 87 55 74 70.

RL du 06.08.15

Regards sur la ville de demain selon le PLU

Le Plan local d'urbanisme relate l'évolution de Montigny-lès-Metz. En cours de révision, nous portons un regard sur la ville avec le concours de l'Agence, l'agence d'urbanisme d'agglomérations Moselle.

Suite aux dispositions de la loi ALUR, le PLU devra être approuvé au plus tard en mars 2017. Il est en révision depuis mars 2013 - explique Jean-Luc Pohl, maire. Concertations publiques, rencontres avec de nombreux partenaires (publics et privés) sont de rigueur.

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) a été présenté au conseil municipal en juin 2015. Le conseil municipal se prononcera seulement en 2016 après une nouvelle phase de concertation publique qui permettra d'en affiner les choix et les grands axes. La municipalité travaille ensuite au règlement, aux documents graphiques, aux orientations d'aménagement et de programmation qui seront arrêtés par les habitants sur les zones à venir.

Il s'agit bien en effet de mettre en cohérence les nouvelles lois, de l'expression publique sur le contenu du dossier de PLU et les principaux éléments de diagnostic qui sont traités à l'Hôtel de ville et par les services techniques municipaux. « *Les éléments de diagnostic et les premières orientations du PADD ont été présentés lors d'une première réunion avec les personnes publiques associées le 3 mai dernier. Ces derniers n'ont émis pas de remarques dont nous tiendrons compte* ».

Le constat

L'étude démographique de la ville montre que la population est en baisse (- 4 %) entre 1999 et 2011 malgré la hausse du nombre des ménages (+ 6 %) sur la même période.

« *C'est dû à un ralentissement sur l'ensemble des quartiers. Pour Montigny, la taille des ménages se réduit. La dynamique de la construction neuve ne suit pas le vieillissement de la population pouvant s'accentuer dans les prochaines années notamment sur le secteur Montigny bas* ».

Le parc immobilier se compose de logements collectifs pour 77 %.

On trouve 60 % de locataires, 40 % de propriétaires occupants et une absence significative de petits logements.

Le parc social comporte plus de 30 % de résidences principales. Les aînés pour 75 % ayant de 1 à 2 pièces ou 250 logements en cours de projets devraient toutefois se désengager. 500 logements sont vacants et représentent un taux de 7,6 % en 2010 contre 4,7 % en 1999.

Point economique

Les profils socio-professionnels des résidents montignacois se situent dans la moyenne. Le secteur public est prédominant. Plus d'un employé montignacois sur dix travaille dans les secteurs de l'administration de l'enseignement et de la santé.

Entre 2006 et 2011 Montigny a perdu proportionnellement plus d'emplois que Metz Métropole sur le SCoT 1454. En 2011 le nombre d'emplois était inférieur à celui de 1999. Le commerce de proximité tient une place proportionnellement dans la dynamique de la commune. Le nombre de commerces est stable depuis 2008.

Transports

A31 nord, lignes et desserte multimodale de la ville. Il n'y a pas de liaison structurante entre Montigny bas et Montigny haut.

Mobilités

Le caractère résidentiel de la commune est incontestable. Plus de 90 % des actifs travaillent sur le bassin mais seulement un tiers travaillent à Montigny. Les déplacements domicile-travail sont majoritairement réalisés en voiture. Le secteur reste paradoxal pour se rendre à son travail malgré l'existence de trois parkings-relais à proximité.

« *Nous devons exploiter le renouvellement et l'attractivité de la commune maintenir et développer les activités et favoriser un développement économique respectueux des ressources disponibles et protéger et valoriser les patrimoines naturels et bâtis* » explique le maire. La logique de reconquête serait de construire environ 25 % de la surface urbanisable sur les 30 encore disponibles. Les 40 hectares de la zone de renaturation des FCO en PLU

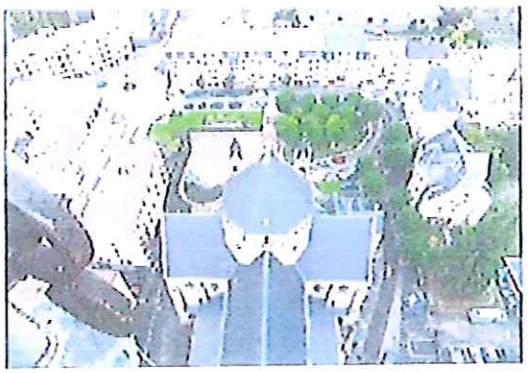

RL du 26 novembre 2015

Une exposition sur l'urbanisme local

MONTIGNY-LÈS-METZ. L'élaboration du Plan local d'urbanisme (Plu) de Montigny-lès-Metz se poursuit. Fin juin, le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document central du Plu. Les orientations présentées découlaient essentiellement du vaste diagnostic territorial réalisé sur l'ensemble de la commune en collaboration avec l'Aguram et en concertation avec la population et les acteurs locaux. Dans ce contexte, l'exposition porte sur le diagnostic et présente les objectifs d'aménagement et de développement. Ils se déclinent en deux axes majeurs illustrés par une carte de synthèse. Cette exposition se tient à l'hôtel de ville jusqu'au 4 décembre, puis elle sera déménagée aux services techniques municipaux, chemin des Sources, du 7 au 21 décembre.

Site de la Ville 18 mai 2016

PLAN LOCAL D'URBANISME

MONTIGNY LÈS METZ

La Ville a décidé de faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, en prescrivant sa révision et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal de Montigny a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur la totalité du territoire communal.
Celui-ci deviendra, à l'issue d'une procédure de plusieurs années, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document doit exposer clairement le projet global d'urbanisme de la collectivité, et définir la destination générale des sols.
Ainsi, Il Fixe les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quels secteurs sont réservés aux constructions futures...

Le PLU est donc l'outil de planification à l'échelle de la commune ; il exprime un projet d'aménagement et de développement de celle-ci et comprend des documents réglementaires et graphiques. Le futur PLU prendra en compte les récentes réformes substantielles intervenues en matière d'urbanisme ainsi que les nouveaux objectifs assignés par le Grenelle de l'Environnement aux documents locaux de planification. En ce sens, cette démarche de longue haleine rejoint celle de l'Agenda 21, pour lequel la Ville a reçu la labellisation nationale « Agenda 21 local France ».

Après des premières études et réflexions menées conjointement avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), la Ville s'est engagée dans une phase importante de concertation avec le public et l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure. Celle-ci a eu dans un premier temps, pour objectif de partager et d'enrichir le diagnostic territorial qui servira de socle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Quatre ateliers se sont tenus en octobre et novembre 2014, et portaient sur les thématiques suivantes :

- Environnement / Paysages / Cadre de vie
- Démographie / Habitat / Activités économiques
- Renouvellement urbain et patrimoine"
- Mobilités/Infrastructures/Equipements

Chacun d'entre nous a pu apporter sa contribution en participant à ces réflexions.

La réunion publique accompagnée d'une exposition s'est tenue au Centre Culturel Marc Sangnier fin janvier 2015 a permis de mettre en évidence les principaux éléments du diagnostic territorial partagé, et d'en mesurer les enjeux pour la commune.

La concertation s'est poursuivie notamment à travers une exposition informative, qui présentait la vocation du PLU, les grandes étapes de son élaboration et rappelait les caractéristiques essentielles du territoire concerné. Par ailleurs, des arbres à souhaits ont été mis en place à l'Hôtel de Ville, à la mairie de quartier et aux services techniques municipaux. Chacun a pu exprimer ses préoccupations, ses attentes et sa vision de la ville de demain. Plus de 70 vœux ont été recueillis dans ce cadre.

A l'issue de cette longue phase de réflexion et d'échange, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été organisé au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015. Le PADD constitue le document central du PLU : dans la continuité du diagnostic territorial, il expose les objectifs municipaux à moyen et long termes notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de protection des espaces verts et agricoles, d'habitat, de transports et de déplacements... Ces orientations ont fait l'objet à la fin de l'année dernière, d'une exposition publique rappelant dans le même temps les principales lignes du diagnostic territorial.

Le projet de PLU à l'issue d'un long travail de rédaction de la règle urbaine et de mise au point du zonage permettant de traduire l'ensemble de ces objectifs, va tout prochainement être présenté aux différents partenaires institutionnels. En outre, la concertation avec la population se poursuit : **une réunion publique est prévue le 2 juin prochain à 19 heures, à l'Espace EUROPA-COURCELLES dans la salle du parc.**

Enfin, des registres d'observations sont toujours à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques Municipaux (1 Chemin des Sources).

Réunion publique PLU

- Accueil>
- Réunion publique PLU

Le PLU, en cours d'élaboration, répond aux exigences nouvelles en matière d'urbanisme et remplace désormais le Plan d'occupation des sols (POS). Les préoccupations de développement durable apparaissent au centre de cette démarche qui complète celle de l'Agenda 21. Les orientations de Montigny en matière d'urbanisme et d'aménagement visent à protéger et à valoriser la biodiversité, les espaces naturels et bâtis, l'écho mobilité, et à lutter contre l'étalement urbain. L'ensemble des Montigniens sont invités le 2 juin à 19h, salle du Parc, l'agence d'urbanisme présentera ce grand projet de ville.

La concertation se poursuivra ensuite avec l'enquête publique annoncée pour l'automne 2016 et l'approbation du PLU interviendra en mars 2017

RL du 30 mai 2016

à montigny

Le Jardin du Haut-Rhêle devient les prairies Jean-Marie Pelt. Photo RL

Samedi, les prairies Pelt inaugurées

Montigny-les-Metz poursuit son engagement et participe à la Semaine du développement durable, du 30 mai au 5 juin. Les grands rendez-vous montigniens sont :

• Du 30 mai au 5 juin, exposition à la bibliothèque municipale sur le développement durable.

• Mardi 31 mai, à 17 h 30 : formation compostage au square des jardins sous la Fontaine. • Jeudi 2 juin, 19 h : réunion publique sur le PLU, salle du Parc espace Europa-Courcelles. • Samedi 4 juin, à 9 h : nettoyage du canal et de ses berges. À 11 h : inauguration du site « Les prairies Jean-Marie Pelt », site du Haut-Rhêle. De 14 h à 17 h : ouverture du Jardin des découvertes au public, site du Haut-Rhêle. • Dimanche 5 juin, dès 9 h : fête du vélo, place Pierre-de-Coubertin (parking piscine)

• Mardi 7 juin, à 18 h 30 : conférence « Les incitations financières à la rénovation énergétique des logements », salle du Parc espace Europa-Courcelles.

RL 30 mai 2016
Complément : SORTIR

Tout savoir sur le PLU»
Quand, Où ?
- le 02/06/2016 à 19h00
-
-

Salle du Parc, espace Europa Courcelles
Montigny-lès-Metz
Voir le plan d'accès
Organisateur
- *Mairie*

03.87.55.74.74
Tarifs
- Gratuit

Réunion publique où l'agence d'urbanisme présente ce grand projet de ville. Une exposition accompagnera les explications orales.
Mais qu'est-ce que le PLU au juste ? Le PLU, en cours d'élaboration, répond aux exigences nouvelles en matière d'urbanisme et remplace désormais le Plan d'occupation des sols (POS). Les préoccupations de développement durable apparaissent au centre de cette démarche qui complète celle de l'Agenda 21. Les orientations de Montigny en matière d'urbanisme et d'aménagement visent à protéger et à valoriser la biodiversité, les espaces naturels et bâtis, l'écho mobilité, et à lutter contre l'étalement urbain. La concertation PLU se poursuivra avec l'enquête publique annoncée pour l'automne 2016 et l'approbation du PLU interviendra en mars 2017.

Facebook de la Ville
1er juin 2016

Montigny-lès-Metz

*** RÉUNION PUBLIQUE PLU
Une seconde réunion publique PLU, ouverte à tous les Montigniens, aura lieu le 2 JUIN à 19H, salle du Parc de l'espace Europa-Courcelles.
L'agence d'urbanisme présentera ce grand projet de ville. Une exposition accompagnera les explications orales.
Mais qu'est-ce que le PLU au juste ? Le PLU, en cours d'élaboration, répond aux exigences nouvelles en matière d'urbanisme et remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (POS). Les orientations de Montigny en matière d'urbanisme et d'aménagement visent, entre autre, à protéger et à valoriser la biodiversité, les espaces naturels et bâtis, l'écho mobilité, et à lutter contre l'étalement urbain.
La concertation se poursuivra ensuite avec l'enquête publique annoncée pour l'automne 2016 et l'approbation du PLU interviendra en mars 2017.

254 personnes atteintes Booster la publication

J'aime Commenter Partager

Marion Lorek et Marie-Thérèse Vitanno

RL du 02 juin 2016

MONTIGNY-LÈS-METZ

Réunion sur le Plu

Une seconde reunion sur le Plu a lieu ce 2 juin a 19 h, a la salle du parc de l'espace Europa Courcelles. L'agence d'urbanisme presentera ce grand projet de ville et une exposition accompagnera les explications orales.

Le Plu, en cours d'elaboration, repond aux exigences nouvelles en matiere d'urbanisme et remplace desormais le Plan d'occupation des sols (Pos). Les preoccupations de developpement durable apparaissent au centre de cette demarche qui complete celle de l'Agenda 21.

Les orientations de Montigny en matiere d'urbanisme et d'amenagement visent a proteger et a valoriser la biodiversite, les espaces naturels et batis... La concertation se poursuivra avec l'enquete publique annoncee pour l'automne. L'approbation du Plu interviendra en mars 2017.

Photos de la réunion publique de concertation du 02 juin 2016

Site de la ville du 06 juin 2016

Du POS au PLU

- Accueil>
- Vivre à Montigny>
- Projets structurants>
- Du POS au PLU

La Ville a décidé de faire évoluer les dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur, en prescrivant sa révision et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Municipal de Montigny a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur la totalité du territoire communal.
Celui-ci deviendra, à l'issue d'une procédure de plusieurs années, le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce document doit exposer clairement le projet global d'urbanisme de la collectivité, et définir la destination générale des sols.
Ainsi, Il fixe les règles indiquant quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quels secteurs sont réservés aux constructions futures...

Le PLU est donc l'outil de planification à l'échelle de la commune ; il exprime un projet d'aménagement et de développement de celle-ci et comprend des documents réglementaires et graphiques. Le futur PLU prendra en compte les récentes réformes substantielles intervenues en matière d'urbanisme ainsi que les nouveaux objectifs assignés par le Grenelle de l'Environnement aux documents locaux de planification. En ce sens, cette démarche de longue haleine rejoint celle de l'Agenda 21, pour lequel la Ville a reçu la labellisation nationale « Agenda 21 local France ».

Après des premières études et réflexions menées conjointement avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), la Ville s'est engagée dans une phase importante de concertation avec le public et l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure. Celle-ci a eu dans un premier temps, pour objectif de partager et d'enrichir le diagnostic territorial qui servira de socle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Quatre ateliers se sont tenus en octobre et novembre 2014, et portaient sur les thématiques suivantes :

- Environnement / Paysages / Cadre de vie
- Démographie / Habitat / Activités économiques
- Renouvellement urbain et patrimoine"
- Mobilités/Infrastructures/Equipements

Chacun d'entre nous a pu apporter sa contribution en participant à ces réflexions.

La réunion publique accompagnée d'une exposition s'est tenue au Centre Culturel Marc Sangnier fin janvier 2015 a permis de mettre en évidence les principaux éléments du diagnostic territorial partagé, et d'en mesurer les enjeux pour la commune.

La concertation s'est poursuivie notamment à travers une exposition informative, qui présentait la vocation du PLU, les grandes étapes de son élaboration et rappelait les caractéristiques essentielles du territoire concerné. Par ailleurs, des arbres à souhaits ont été mis en place à l'Hôtel de Ville, à la mairie de quartier et aux services techniques municipaux. Chacun a pu exprimer ses préoccupations, ses attentes et sa vision de la ville de demain. Plus de 70 vœux ont été recueillis dans ce cadre.

A l'issue de cette longue phase de réflexion et d'échange, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été organisé au sein du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015. Le PADD constitue le document central du PLU : dans la continuité du diagnostic territorial, il expose les objectifs municipaux à moyen et long termes notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de protection des espaces verts et agricoles, d'habitat, de transports et de déplacements... Ces orientations ont fait l'objet à la fin de l'année dernière, d'une exposition publique rappelant dans le même temps les principales lignes du diagnostic territorial.

Le projet de PLU à l'issue d'un long travail de rédaction de la règle urbaine et de mise au point du zonage permettant de traduire l'ensemble de ces objectifs a récemment été présenté aux différents partenaires institutionnels puis à la population au cours d'**une réunion publique qui s'est tenue le 2 juin à l'Espace EUROPA-COURCELLES.**

Le dossier sera soumis au conseil municipal à la fin du mois, et fera l'objet d'une enquête publique à l'automne prochain.

Enfin, des registres d'observations sont toujours à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques Municipaux (1 Chemin des Sources).

Montigny-infos N° 61 ETE 2016

Le Plan Local d'Urbanisme devrait être adopté définitivement en mars prochain.

En concertation avec vous

Plan Local d'Urbanisme. Montigny-lès-Metz programme l'évolution de son territoire en termes d'aménagement, d'environnement et de développement à travers un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les habitants sont impliqués dans cette démarche pour laquelle la concertation se poursuit.

Le PLU est en cours d'élaboration avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle ; il traduit les préoccupations et les ambitions de la municipalité tout en répondant aux nouvelles exigences environnementales et territoriales.

Les orientations définies et présentées en 2015 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document central du PLU, visent notamment à valoriser les espaces naturels tout en protégeant la biodiversité et en préservant les continuités écologiques. Autres objectifs : mettre en valeur le patrimoine bâti, favoriser l'éco-mobilité ou encore lutter contre l'étalement urbain en privilégiant les formes urbaines peu consommatrices d'espace.

Le 23 mai 2016, une réunion organisée avec tous les partenaires institutionnels associés à l'élaboration du document a permis d'échanger sur ces problématiques. Le 2 juin dernier, au cours d'une réunion publique accompagnée d'une exposition, le projet a été présenté aux Montigniens qui ont pu, à l'issue, émettre toute observation sur les thèmes abordés.

Prochaines étapes : le dossier de PLU sera soumis au Conseil Municipal le 30 juin en vue d'une première validation du projet avant sa mise à enquête publique à l'automne. L'approbation du PLU devrait intervenir en mars 2017.

Exposition 3111 – 1201 – Enquête publique

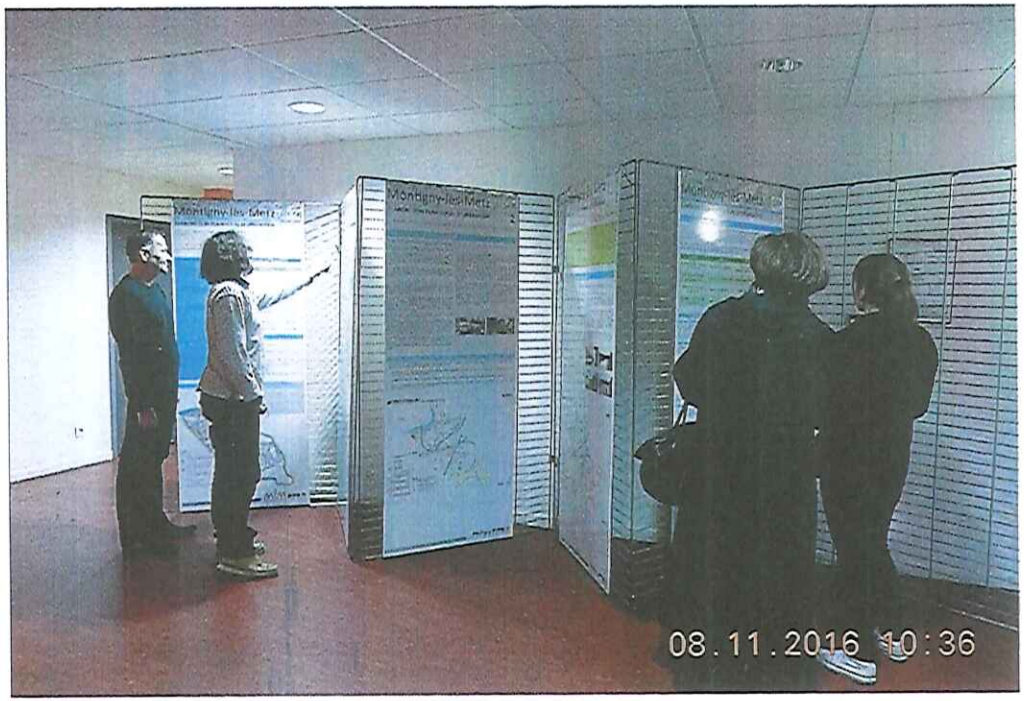

PROJET de REVISION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS

et

TRANSFORMATION en PLAN LOCAL d'URBANISME

de la commune de

MONTIGNY LES METZ

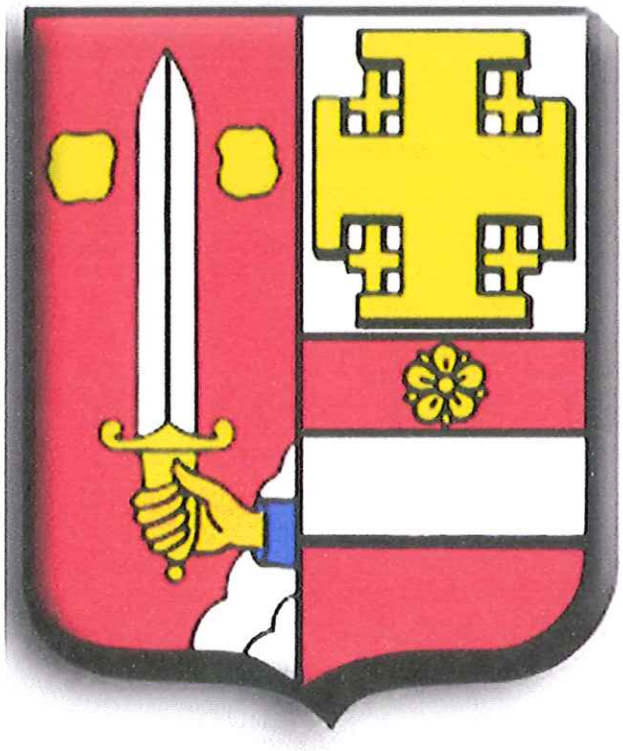

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

du

Commissaire Enquêteur : Claude GODFROY

Référence Tribunal Administratif de STRASBOURG : E16000162 / 67 du 13 juillet 2016

INTRODUCTION

Le Plan d'Occupation des Sols de MONTIGNY LES METZ date de 1988.

Afin de l'adapter aux besoins de développement et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune, il a été révisé en 1999 et depuis fait l'objet de dix modifications.

C'est lors de sa réunion du jeudis 28 mars 2013 que le conseil municipal de Montigny les Metz décida

1. *de faire évoluer les dispositions contenues dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur pour répondre aux objectifs suivants :*

    - *Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale*
    - *préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales.*
    - *Faciliter la mise en œuvre des objectifs définis dans l'agenda 21 de la commune.*
    - *Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires.*
    - *Établir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra communale.*

2. *En conséquence de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols, avec transformation en Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L 123–1 et suivants du code de l'urbanisme.*

3. *De mener à bien la concertation prévue à l'article L3 100–2 du code de l'urbanisme associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations et les autres personnes concernées ……*

Les modalités définies en 2013 rappelés ci-avant ont été conduites de la manière suivante :

1. depuis avril 2013,1 un dossier constamment remis à jour en mesure de l'avancement de la procédure, a été mis à la disposition du public.
2. Parallèlement, deux cahiers d'observations ont été ouverts et mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville et des services techniques.

3. Parution d'information dans la presse et le bulletin municipal

- Républicain lorrain : 11 articles
- Montigny infos : 3 articles
- site Internet ville : 3 articles
- Facebook ville : 2 articles

4. mise en place d'une exposition publique

Organisation de réunions d'information et d'échange avec les habitants et les associations locales.

1. Réunion publique : le 26 janvier 2015 et le 2 juin 2016
2. Ateliers Participatifs : les 15 octobre, 5 - 13 et 24 novembre 2014

Rencontre des partenaires, acteurs locaux de novembre 2014 à janvier 2015.

Organisation de visites (visite de la ville et des ateliers SNCF).

Arbres à Souhait au nombre de trois.

Réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) 5 mai 2015 et 23 mai 2016.

Pour une ville d'une vingtaine de milliers d'habitants on est en droit d'imaginer que la mise en place de ces dispositifs d'information divers et variées aurait permis de répondre à toutes les inquiétudes et questions de la population.

À ma grande surprise le public afflua à chacune des permanences *(avec larges dépassements d'horaires).*

On peut répartir ces visiteurs en plusieurs catégories :

1. des riverains de futures zones à urbanisé
2. des professionnels de l'aménagement
3. des mécontents occasionnels ou chroniques

- <u>Les riverains de futures zones à urbanisé</u>

La plupart sont propriétaires de pavillons dans des zones voisines du site « Aldi » ou celui de « l'Ancienne Chocolaterie ».

Ils s'inquiètent de penser que l'urbanisation future de ces zones pourrait déprécier leur bien immobilier et générer des problèmes au niveau de la circulation du stationnement et bien entendu de la sécurité.

- Les professionnels de l'aménagement

Indépendant, associé, ou collaborateurs de société d'aménagement ils sont venus s'informer ou faire part de leurs observations et propositions aux vues des dispositions du futur Plan Local d'Urbanisme.

- Les mécontents occasionnels ou chroniques

    - Mécontent de refus multiples, mécontent de savoir que les modalités du Plan Local d'Urbanisme ne lui permettront pas d'obtenir gain de cause,
    - Inquiet de constater la dangerosité de certains travaux mitoyens à sa propriété,
    - Suspicieux quant à l'intérêt porté par la municipalité au patrimoine immobilier historique de la commune,

Ces personnes sont venues témoigner de leur sentiment auprès du commissaire enquêteur.

Un autre visiteur, manifestement très au fait de la législation, disposant sans aucun doute du temps nécessaire à faire une étude approfondie de l'ensemble des pièces du futur Plan Local d'Urbanisme a produit un mémoire reprenant par le détail les différents articles en donnant son appréciation.

D'une manière générale je me suis étonné, et leur en ai fait part, qu'ils n'aient pas mis à profit tous les rendez-vous et ateliers mis à leur disposition pour faire part de ce qui précède.

Toutes ces interventions, qu'elles aient fait l'objet d'un écrit dans le registre mis à la disposition du public ou d'un courrier adressé au Commissaire Enquêteur ont été reprises dans la demande de Mémoire en Réponse adressée au bureau d'études et figurent avec la réponse d'AGURAM dans le rapport du Commissaire Enquêteur

EN CONCLUSION

Vu	le code de l'urbanisme et en particulier ces articles L 151-1 et suivants, L 153 -19 et ses articles R 151-1 et suivants
Vu	délibération du conseil municipal de Montigny les Metz en date du 30 juin 2016
Vu	la décision N° E16000162/67 du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 13 juillet 2016
Vu	l'arrêté municipal DGS 37/2016 du 20 septembre 2016
Vu	les pièces du dossier (bien étudié) mis à la disposition du public
Vu	la qualité de l'information et de la concertation du public et des Personnes Publiques Associées
Vu	le bon déroulement de l'enquête publique
Vu	les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement

MOTIVATION : ATTENDU QUE

L'étude et le projet repose sur la préoccupation d'

- **Assurer une offre d'habitat attractive et diversifiée répondant à toutes les catégories de population**

  Assurer les besoins des populations actuelles et futures
  Renforcer la diversité de l'habitat et maintenir l'offre résidentielle
  Développer l'offre en logement à loyer maîtrisé
  Répondre aux besoins des personnes âgées autonomes et dépendantes et aux besoins des personnes âgées à mobilité réduite.

- **Conforter le cadre de vie des habitants et l'identité de la ville**

  Valoriser le patrimoine de la ville
  Mettre en valeur la mixité et les formes urbaines.

- **Renforcer les équipements**

  Préserver la population contre les risques
  Assurer la qualité paysagère
  Préserver les espaces de loisirs

- **Favoriser l'implantation d'activités**

- **Maîtriser les déplacements et la mobilité**

  Améliorer les conditions de circulation
  Assurer les liaisons entre les quartiers existants et futurs
  Améliorer les conditions de stationnement :
  Encourager et développer les déplacements doux

- **Favoriser le développement des communications numériques**

- **Protéger et préserver les espaces naturels et agricoles**

  Structurer la présence d'éléments naturels dans l'espace urbain
  Favoriser le maintien de l'agriculture
  Préserver les espaces d'intérêt écologique et favoriser les continuités écologiques

POUR CES MOTIFS

Le Commissaire Enquêteur

donne un

AVIS FAVORABLE

néanmoins recommande

que soient examinées et éventuellement prises en compte les observations relatives

- aux parkings de futures résidences et autres places de stationnement
- la préservation du patrimoine mobilier historique
- que soient éventuellement actualisés les articles référant aux différents codes cités dans le texte projeté

Fait à HETTANGE GRANDE le 13 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Claude GODFROY